

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone .....

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

#### PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

#### COMPTE RENDU INTEGRAL — 18° SEANCE

Séance du Mardi 19 Novembre 1974.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 1784).
2. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1784).
3. — Dépôt de rapports (p. 1784).
4. — Questions orales (p. 1784).
  - Sécurité du travail dans une entreprise sidérurgique de la région de Dunkerque :*  
Question de M. Gérard Ehlers. — MM. Gérard Ehlers, Michel Durafour, ministre du travail.
  - Date de réalisation de l'autoroute Bordeaux—Narbonne :*  
Question de M. Jacques Bordeneuve. — MM. Henri Caillavet, Robert Galley, ministre de l'équipement.
  - Remise en état du canal du Rove :*  
Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, le ministre de l'équipement.
  - Projet de construction d'une centrale thermique à Aramon (Gard) :*  
Question de M. Jean Francou. — MM. Jean Francou, Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.
  - Licenciements aux imprimeries de la Néogravure :*  
Question de M. Fernand Lefort. — MM. Fernand Lefort, le ministre de l'industrie.

★ (1 f.)

*Crise de l'industrie textile vosgienne :*

Question de M. Louis Courroy. — MM. Louis Courroy, le ministre de l'industrie.

*Situation des écoles maternelles :*

Question de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Mmes Marie-Thérèse Goutmann, Annie Lesur, secrétaire d'Etat à l'enseignement préscolaire.

*Situation des assistants en sciences économiques, juridiques, politiques et de gestion :*

Question de Mme Marie-Thérèse Goutmann. — Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités.

**Suspension et reprise de la séance.**

5. — Communication du Gouvernement (p. 1792).

6. — Représentation à un organisme extraparlamentaire (p. 1792).

7. — Politique européenne. — Discussion de questions orales avec débat (p. 1792).

MM. André Colin, Jean-François Pintat, Henri Caillavet, Edouard Bonnefous, Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères ; Pierre Giraud, Jacques Genton, Raymond Guyot, Roger Houdet, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Clôture du débat.

**Suspension et reprise de la séance.**

**8. — Traité concernant le tunnel sous la Manche.** — Adoption d'un projet de loi (p. 1814).

Discussion générale : Mme Brigitte Gros, rapporteur de la commission des affaires économiques ; MM. René Monory, rapporteur pour avis de la commission des finances ; René Tinant, Léandre Létoquard, Bernard Destremau, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Adoption des articles 1<sup>er</sup> à 3 et de l'ensemble du projet de loi.

**9. — Création de l'établissement public national du tunnel sous la Manche.** — Adoption d'un projet de loi (p. 1820).

Discussion générale : Mme Brigitte Gros, rapporteur de la commission des affaires économiques ; MM. Léon Jozeau-Marigné, Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat aux transports.

Art. 1<sup>er</sup> à 5 : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 1 de la commission) :

Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat.

Irrecevabilité de l'article.

Art. 6 : adoption.

Adoption du projet de loi.

**10. — Ordre du jour** (p. 1823).

**PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS,**

**vice-président.**

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 novembre 1974 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI**

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Charles Zwickert, Jean-Marie Bouloux, Jean Cauchon, Jean Colin et René Jager, une proposition de loi relative à l'application de l'article L 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 97, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Adolphe Chauvin un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code du travail relatives à la formation professionnelle continue (n° 151, 231, 232, 1973-1974 et n° 56, 1974-1975).

Le rapport sera imprimé sous le n° 95 et distribué.

J'ai reçu de MM. Jean-François Pintat, Jean Filippi, Robert Laucournet et Paul Malassagne un rapport d'information fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, à la suite de la mission effectuée à Detroit (Etat-Unis), du 20 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 1974, pour la XI<sup>e</sup> conférence mondiale de l'énergie.

Le rapport sera imprimé sous le n° 96 et distribué.

— 4 —

**QUESTIONS ORALES**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

**SÉCURITÉ DU TRAVAIL DANS UNE ENTREPRISE SIDÉRURGIQUE DE LA RÉGION DE DUNKERQUE**

**M. le président.** La parole est à M. Ehlers, pour rappeler les termes de sa question n° 1486.

**M. Gérard Ehlers.** Monsieur le président, mes chers collègues, j'aimerais connaître les mesures que le ministre du travail compte prendre pour imposer l'application des conclusions de la commission ministérielle d'enquête, pour faire respecter les normes de sécurité, enfin pour donner aux représentants élus des salariés des droits et moyens nouveaux, compte tenu du degré exceptionnel d'insécurité régnant plus particulièrement dans l'entreprise Usinor-Dunkerque.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Durafour, ministre du travail.** Monsieur le président, messieurs les sénateurs, j'ai pris connaissance avec beaucoup d'attention de la question orale sans débat posée par M. le sénateur Ehlers.

A la suite des accidents survenus, j'ai eu le souci de provoquer moi-même une enquête. Aussi ai-je chargé un inspecteur général de se rendre immédiatement sur place et de me faire rapport avant même d'avoir été saisi de cette affaire par M. Ansart et par M. Viron.

Vous n'avez pas voulu — conformément à l'usage d'ailleurs — mettre directement en cause l'entreprise. Aussi bien, dans les réponses que je vais vous apporter, je m'efforcerai de généraliser le problème que vous avez évoqué, persuadé d'ailleurs que votre souci comme le mien est de donner une portée plus grande à l'explication et de connaître les mesures générales prises en cette matière.

A la suite d'un accident du travail mortel lié à des éléments techniques très particuliers, les problèmes posés par l'hygiène et la sécurité ont fait l'objet d'un examen conjoint du comité d'hygiène et de sécurité de l'entreprise et de la commission d'enquête ministérielle que j'avais désignée. Outre les mesures immédiates suggérées par l'enquête menée aussitôt après l'accident, comme il est de règle, par le comité d'hygiène et de sécurité, il a été estimé opportun de dépasser les aspects strictement techniques de l'accident pour réaliser la mise en place de structures permettant de veiller en permanence sur les conditions de sécurité.

Il en est ainsi pour la division du comité d'hygiène et de sécurité en sections plus proche des risques réels de chaque secteur. Ce découpage est en cours de réalisation et aucun obstacle, à ma connaissance, ne paraît devoir retarder sa mise en place. Le comité sera donc finalement composé d'un nombre total de délégués important par rapport à celui qui est fixé par les dispositions réglementaires en vigueur.

En ce qui concerne l'intervention d'entreprises extérieures pour effectuer des travaux divers — effectivement, un accident au moins avait frappé un membre du personnel appartenant à une entreprise autre que celle qui est concernée — le comité d'hygiène et de sécurité a été mis au courant des risques que présentent ces travaux et il est prévu une association plus étroite entre le service de sécurité de l'entreprise en cause et les nombreuses entreprises auxquelles elle fait largement appel.

Un problème n'est pas simple à résoudre : celui de la sécurité non seulement du personnel de l'entreprise, mais également du personnel d'autres entreprises appelé à venir travailler dans l'entreprise donneuse d'ordres.

Selon les informations recueillies sur place, à ce jour, par mes services, pour tous les points relatifs à la sécurité qui avaient fait l'objet d'un examen général, les conclusions ont été appliqués ou sont en cours d'application. C'est le cas à propos de la mise au point d'une brochure destinée à la formation du personnel nouvellement engagé, afin de mettre en évidence les risques propres à certaines techniques de la sidérurgie.

A cet égard, j'attire votre attention sur les difficultés qui résultent du fait que dans cette entreprise, comme souvent d'ailleurs dans les entreprises de cette nature, on rencontre un très

grand nombre d'ouvriers étrangers. Or il n'est pas toujours simple de mobiliser l'attention des travailleurs lorsqu'on est obligé d'imprimer des informations en plusieurs langues du fait de la multiplicité des panneaux.

L'action d'information des organes spécialisés en matière de sécurité auprès de nouveaux embauchés et des travailleurs venant d'entreprises extérieures pour effectuer des opérations de construction, de réparation ou d'entretien, revêt un caractère primordial dans la mesure, précisément, où les deux accidents mortels qui se sont produits au cours des deux derniers mois ont atteint des travailleurs relevant de deux entreprises extérieures différentes venues réaliser des travaux sans rapport direct avec la sidérurgie. C'est ce que je disais tout à l'heure en évoquant, à cet égard, les difficultés que rencontraient, bien entendu, les entreprises elles-mêmes pour informer aussi complètement que possible les travailleurs venus de l'extérieur.

Ces accidents du travail ont donné lieu à l'établissement de procès-verbaux qui ont été transmis au parquet. D'une manière générale, il convient de souligner que la participation des comités d'hygiène et de sécurité à l'information et la prise de conscience des risques précis auxquels les travailleurs sont exposés, fait partie du renforcement de leur rôle dans toutes les entreprises visées par le décret du 1<sup>er</sup> avril 1974.

Ces comités doivent être mis en place dans les établissements industriels comptant 50 salariés et dans tous les autres établissements employant 300 personnes. Ils associent, sur les lieux mêmes du travail, l'employeur et les représentants des salariés. Leurs missions, qui ont été accrues notablement, ajoutent, à leur rôle d'enquête sur les accidents survenus et d'inspection des locaux et installations, une mission générale de formation et d'information des travailleurs sur les risques professionnels.

La circulaire du 8 août 1974 a précisé l'obligation d'affichage de la liste des membres de chaque comité en vue d'une meilleure information de tous les travailleurs.

A l'occasion de mes visites dans des entreprises, j'ai toujours eu le souci de réunir ces comités et j'ai constaté, dans tous les cas, que leurs membres travaillaient de la façon la plus sérieuse et dans la meilleure entente possible afin de prévenir tous les accidents.

Des instructions nouvelles et très fermes ont été données pour que l'ensemble des dispositions relatives au rôle des comités d'hygiène et de sécurité continuent à être surveillées de très près par les services de l'inspection du travail, auxquels j'ai recommandé d'exiger l'application stricte de la réglementation en vigueur.

En ce qui concerne l'ensemble de la circonscription régionale du Nord, l'inspection générale examine, avec les intéressés, les moyens de mieux suivre l'activité des employés de très nombreuses entreprises extérieures au sein des entreprises utilisatrices.

En effet, et ce sera, monsieur le sénateur, la conclusion de ma réponse, les difficultés résultent essentiellement du fait que, si le comité fonctionne parfaitement au sein de l'entreprise elle-même où la surveillance peut s'exercer très attentivement, si des dispositions peuvent être facilement prises pour les travailleurs qui appartiennent au personnel de l'entreprise, aussitôt que des travailleurs viennent de l'extérieur, détachés par d'autres entreprises, la difficulté devient plus grande, d'abord parce que certains travailleurs étrangers ne parlent pas nécessairement la même langue que les autres, et ensuite parce que des difficultés d'information peuvent naître à l'arrivée dans l'entreprise où un travailleur se voit confier une tâche déterminée.

Voilà pourquoi l'inspection du travail, notamment dans le Nord, a reçu pour mission formelle de provoquer une information de toutes les entreprises qui sont susceptibles de travailler pour l'entreprise principale. Nous avons demandé à celle-ci de communiquer le nom des entreprises qu'elle faisait travailler.

Tout cela pose des problèmes dont les difficultés ne nous échappent pas. Nous veillons très strictement à l'exécution des consignes que nous avons données et je serai personnellement très ferme à l'égard des entreprises qui ne respecteraient pas les recommandations faites par le comité ou qui n'appliqueraient pas strictement la loi.

Je partage, en effet, votre souci de faire en sorte que les travailleurs du Nord soient protégés, le mieux possible, contre les accidents notamment mortels, qui pourraient les guetter.

**M. le président.** La parole est à M. Ehlers.

**M. Gérard Ehlers.** Monsieur le ministre, j'ose espérer que vos intentions seront rapidement suivies d'effets, tant il vrai que, pour nous, la grande question posée est celle des moyens et surtout des pouvoirs que nous devrions donner aux comités d'hygiène et de sécurité.

Après le rappel des soixante-quinze victimes d'accidents mortels du travail survenus à Usinor-Dunkerque, vous comprendrez l'émotion que j'éprouve en intervenant de nouveau. Émotion, mais aussi volonté de voir cesser de telles conditions de travail et de sécurité dans une usine neuve, moderne, dont chacun se plaît à vanter les records dans le domaine de la productivité.

Aussi incroyable que cela puisse paraître, il aura fallu vingt-six jours de grève aux travailleurs des hauts fourneaux de Dunkerque pour enregistrer les premiers progrès dans la voie d'une plus grande sécurité.

Quand les records de productivité s'accompagnent de records d'accidents mortels du travail, personne ne peut valablement nier, et personne, sauf la direction d'Usinor, n'ose nier qu'il y a là une relation de cause à effet.

Est-ce la faute du hasard, de la fatalité, ou celle des travailleurs, monsieur le ministre ?

Je vous signale que, depuis la venue de la commission ministérielle qui, il faut le souligner, a fait un sérieux travail, trois accidents mortels se sont encore produits, ainsi que des dizaines d'autres, moins graves heureusement.

En réalité, il s'agit d'un désintéressement condamnable de la part de la direction d'Usinor. Comment expliquer autrement la mort de ce jeune étudiant de dix-neuf ans, survenue le premier jour de son arrivée à Usinor-Dunkerque ? Alors qu'il ne connaissait absolument pas l'usine, sans aucune explication, on lui a fait nettoyer les porcelaines isolantes dans une cabine où passe un courant de 90 000 volts.

Comment expliquer autrement ces accidents mortels quand la direction se refuse à appliquer les recommandations de la commission d'enquête ?

Nous pourrions évidemment citer d'autres exemples. Monsieur le ministre, je tiens à votre disposition quelques photographies très intéressantes, car elles ont été prises le jour de la mise en route du haut fourneau. En effet, à l'heure même où ce haut fourneau est mis en route, les fameuses tuyères — que l'on a appelées les « tuyères de la mort » — fuient, les boîtes de draps stériles sont vides de tout contenu, le téléphone ne fonctionne pas, l'extincteur est inutilisable, les boîtes sous tension sont ouvertes ! Nous pourrions multiplier à l'infini les exemples.

Tout cela prouve, en définitive, la gravité des problèmes que je tenais à soulever devant vous. Douze années marquées par soixante-quinze accidents mortels, par des milliers d'accidents souvent graves, démontrent à l'évidence qu'il est important, urgent, de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Au moment où l'on parle beaucoup de participation, où des discussions ont lieu sur les conditions de travail, il ne suffit pas d'énoncer des idées, des intentions généreuses ; celles-ci n'ont de valeur que si elles s'accompagnent de moyens concrets, de dispositions contraignantes pour les employeurs, de droit de contrôle et d'intervention pour les travailleurs, leurs représentants élus et leurs organisations syndicales.

Il vous appartient, monsieur le ministre — ce sera ma conclusion — de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre aux 12 000 salariés d'Usinor-Dunkerque de travailler sans crainte pour leur vie. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

DATE DE RÉALISATION DE L'AUTOROUTE BORDEAUX—NARBONNE

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet, en remplacement de M. Bordeneuve, pour rappeler les termes de la question n° 1495.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser l'absence de notre collègue, M. Jacques Bordeneuve, qui préside actuellement le conseil général du Lot-et-Garonne. Il m'a donc prié, à la fois en tant que sénateur de ce département et qu'ami personnel, de le remplacer.

La question qu'il a posée est fort simple. Vous savez que, géographiquement, la Moyenne-Garonne est une région enclavée, d'une desserte difficile. Alors que la façade atlantique est en voie d'expansion, l'arrière-pays, l'*hinterland*, connaît une existence végétative.

La création de l'autoroute est, pour nous, un impératif tant sur le plan de l'expansion que sur celui de l'équilibre. Or nous apprenons que la portion Langon—Castelsarrasin ne sera réalisée qu'à la fin de 1979 alors que l'autoroute A 61 Bordeaux—Narbonne devait être achevée en 1978.

Je voudrais connaître les raisons de ce retard et surtout, monsieur le ministre, la date précise de réalisation définitive de l'autoroute qui est indispensable à notre région.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Robert Galley, ministre de l'équipement.** La question posée par M. Bordeneuve est une vraie question.

Depuis le printemps 1974, nous sommes confrontés aux conséquences des incertitudes du marché financier ; je veux parler de l'élévation du taux d'intérêt de l'argent, jointe à la réduction des augmentations de trafic, car, si celui-ci continue de croître, depuis l'élévation du prix du pétrole, il ne progresse plus, ni sur nos routes nationales ni sur nos autoroutes, au rythme qui était prévisible. Nous avons donc enregistré un certain nombre de glissements par rapport aux dates initialement prévues.

Sans avoir trouvé directement trace, dans les programmes ministériels, d'un achèvement pour la fin de 1978, qui n'était considéré que comme une hypothèse de travail, j'ai, lorsque je suis arrivé au ministère de l'équipement, constaté que, pour la liaison Bordeaux—Narbonne, la date d'achèvement se situait vers la fin de 1980.

Aujourd'hui, quelle est la situation ? Le tronçon de 26 kilomètres Laprade—Langon est actuellement en cours d'exécution et l'ouverture se fera au plus tard à la fin de 1975.

En ce qui concerne la section Langon—Toulouse, son tracé est, à l'heure actuelle, à peu près précisé sauf pour la section Agen—Castelsarrasin, où un certain nombre d'incertitudes pèsent encore sur le tracé.

Pour la section Toulouse—Narbonne, la déclaration d'utilité publique est faite et le tracé est parfaitement déterminé.

A l'heure actuelle, l'ensemble des efforts de l'Etat se porte sur la réalisation de la liaison autoroutière B9 entre Narbonne et l'Espagne. Lorsqu'elle sera achevée, l'effort du Gouvernement se reportera sur l'ensemble du tracé Narbonne—Bordeaux par Toulouse, c'est-à-dire sur le tracé de l'autoroute A 61.

D'ici cette date, nous poursuivrons les négociations avec la Société des autoroutes du sud de la France, afin d'arrêter les modalités de la construction et c'est au cours de l'élaboration du VII<sup>e</sup> Plan, en fonction des données du marché financier durant l'année 1975, que pourront être précisées les dates de réalisation de cette autoroute. De toute façon, il s'agit bien d'une autoroute qui est inscrite en priorité à l'ensemble du schéma directeur de la France.

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le ministre, je vous remercie d'abord de votre courtoisie. Vous avez dit que M. Bordeneuve avait posé une « vraie question ». Au Sénat, nous avons l'habitude d'être précis — je ne dirai pas « sérieux », ce serait désobligeant pour d'autres — et toujours attentifs aux intérêts généraux du pays.

Je constate, après votre observation, que la raison invoquée indirectement du long retard qui est mis à la réalisation de cette autoroute est l'encadrement du crédit.

**M. Robert Galley, ministre de l'équipement.** Le taux d'intérêt de l'argent.

**M. Henri Caillavet.** Oui, le taux d'intérêt de l'argent, ce qui est également une conséquence de l'encadrement du crédit. Par ailleurs, vous vous servez d'une image — pour une autoroute c'est normal, il existe des glissières — vous parlez de « glissements budgétaires ». C'est une formule heureuse, je la retiendrai ; elle pourra quelquefois alimenter ironiquement nos entretiens.

Si j'ai parfaitement compris votre propos, c'est donc au VII<sup>e</sup> Plan que seront fixées les dernières options et, dans ces conditions, en tenant compte, ici encore, de l'état des marchés financiers, vous serez en mesure d'avancer ou de retarder la réalisation de l'autoroute.

Voulez-vous me permettre simplement, puisque je ne peux pas vous convaincre aujourd'hui, de vous indiquer le nombre de difficultés sur lesquelles nous butons dans cette région du sud-ouest de la France ?

Lorsque vous me dites que le tracé Agen—Castelsarrasin n'est pas encore achevé, je constate, après vos propositions, qu'Agen, ville moyenne, restera toujours enclavée et n'aura pas de véritable desserte. Dans ces conditions, inséré entre la Garonne et le coteau, Agen ne peut pas trouver d'épanouissement sur le plan économique. C'est déplorable.

Par ailleurs, de très nombreuses opérations immobilières sont stérilisées, bloquées, opérations qui concernent tant des collectivités que des propriétés privées ; je constate aussi l'arrêt des travaux de remembrement.

Pour toutes ces raisons, votre réponse, qui est d'ailleurs très loyale, me déçoit car elle pénalise une région déjà lourdement handicapée. Souhaitons que, puisque nous avons un duc d'Aquitaine, il puisse, à Bordeaux, mieux parler que moi et peut-être vous inviter à une plus grande réflexion !

#### REMISE EN ÉTAT DU CANAL DU ROVE

**M. le président.** La parole est à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 1487.

**M. Jean Francou.** Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si le Gouvernement pourrait s'engager maintenant à réparer la voûte du canal de Rove reliant le port de Saint-Louis-du-Rhône à l'arrière-port de Marseille, qui s'est effondrée en 1963 sur plus de 150 mètres. Les nouveaux engagements pris par le Gouvernement en ce qui concerne la navigabilité du Rhône, en particulier le projet de liaison Rhône—Rhin, la réouverture possible du canal de Suez et l'installation de Solmer à Fos ne rendent-ils pas urgente une telle décision ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Robert Galley, ministre de l'équipement.** Mesdames, messieurs, le canal du Rove était autrefois un maillon de la liaison Marseille—Rhône, reliant l'étang de Berre au port de Marseille. Cet ouvrage partiellement effondré par suite d'un éboulement, est, comme M. Francou le sait, inutilisable depuis 1963.

Une étude économique approfondie sur l'éventuelle réouverture à la navigation du tunnel du Rove a été remise au ministère de l'équipement en 1971. Elle a fait apparaître qu'en matière de trafic susceptible d'emprunter la voie, des incertitudes subsistent aujourd'hui. Elles ne pourront être levées que progressivement, au fur et à mesure que se développeront les activités du nouveau port de Fos et que se modifieront corrélativement les trafics des bassins actuels de Marseille et naturellement que s'organiseront les liaisons entre les deux établissements.

Les études effectuées, jusqu'à présent, montrent cependant que le trafic pour les marchandises diverses ne serait sans aucun doute pas suffisamment important pour justifier, dans les conditions actuelles, la réouverture du tunnel, les avantages qui en seraient retirés par la collectivité publique, compte tenu des autres moyens de transports, étant trop faibles par rapport aux dépenses qu'elle devrait assumer pour remettre le tunnel en service. Ce tunnel ne pourrait être mis en service qu'au prix de dépenses dont le montant serait supérieur à 100 millions de francs.

Il convient, par ailleurs, de souligner que les caractéristiques réelles de l'ouvrage ne permettront qu'un passage en alternant, à faible vitesse, des convois de cent mètres de long ; l'avantage que retirerait le trafic fluvial de sa réouverture serait, de ce fait, sérieusement atténué. Le problème de la réouverture du tunnel du Rove sera donc étudié avec soin dans le cadre de la préparation du VII<sup>e</sup> Plan, compte tenu de l'évolution des activités de l'ensemble Marseille - Golfe de Fos. A cette occasion, seront largement pris en considération, d'une part, l'éventualité de la réouverture du canal de Suez et, d'autre part, les liaisons de cet ouvrage avec la mise à grand gabarit de la liaison fluviale continue Rhin—Rhône qui, comme vous le savez, est une des priorités du Gouvernement. C'est au vu de l'ensemble de ces éléments que pourra être précisé la priorité qu'il conviendra de donner à ce rétablissement.

**M. le président.** La parole est à M. Francou pour répondre à M. le ministre.

**M. Jean Francou.** Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous voulez bien nous apporter, mais je note que les informations dont vous faites état remontent déjà à 1971, c'est-à-dire à une époque où le Gouvernement n'avait pas pris des engagements en ce qui concerne la navigabilité qui sera

possible en 1977 et au sujet de la liaison Rhône—Rhin prévue pour 1982. Par conséquent, ces éléments nouveaux pourraient permettre une nouvelle étude du dossier.

En 1971, la réouverture du canal de Suez était très hypothétique. En 1975, elle deviendra une réalité. Le canal sera peut-être ouvert au début de 1976. En conséquence, l'activité du port de Marseille et de son arrière-port s'en trouvera accrue.

Enfin, en 1971, le trafic né de l'industrialisation de la zone de Fos n'était pas apprécié d'une façon précise, et les études réalisées à cette époque mériteraient maintenant d'être reprises. Il faut aussi noter que si la remise en état du tunnel ne faciliterait pas le double trafic — vous venez de le souligner — il permettrait un trafic beaucoup plus régulier des avitailleurs et des tankers, qui hésitent à sortir du Rhône par mer agitée pour aller dans le port de Marseille. Il ne faut pas oublier non plus les avantages qui résulteraient, sur le plan touristique, de la liaison du port de Marseille et de la Méditerranée avec tout l'ouest par le canal du Midi.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE THERMIQUE  
A ARAMON (GARD)

**M. le président.** La parole est à M. Francou, pour rappeler les termes de sa question n° 1488.

**M. Jean Francou.** Je voudrais, monsieur le ministre, vous faire part de l'émotion suscitée parmi les populations du Gard et du nord des Bouches-du-Rhône par l'installation de la centrale thermique d'Aramon. Malgré les observations faites, il semble que rien n'ait été modifié par le projet de construction de cette centrale qui va répandre sur environ 637 000 habitants qui se trouvent en aval de l'usine, dans un rayon de 5 000 kilomètres carrés, à peu près 119 kilogrammes d'anhydride sulfureux par jour et par kilomètre carré.

Je voudrais savoir si des dispositions nouvelles ont été prévues.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le sénateur, la décision de réaliser sur le site d'Aramon deux tranches thermiques classiques a été prise l'année dernière. La mise en service, en 1977, de ces deux unités de 700 mégawatts chacune, permettra de faire face à l'accroissement prévisible de la consommation d'électricité au moment où les nouveaux équipements nucléaires actuellement en cours de construction, dont les délais de réalisation sont très longs, ne sont pas encore prêts à fonctionner.

Dans ces conditions — je le signale tout de suite — la remise en question de cette décision risquerait de compromettre gravement la satisfaction de la demande en énergie électrique pendant les hivers 1978, 1979 et même 1980.

De plus, les travaux sur le site étant déjà commencés, leur interruption entraînerait sans doute des conséquences particulièrement fâcheuses tant pour les entreprises, les constructeurs travaillant sur le site, que pour leur personnel.

Mais le problème que vous avez soulevé concerne particulièrement l'environnement, dont la sauvegarde est l'objet de la plus grande attention, aussi bien de la part d'Electricité de France que des services de l'Etat intéressés.

Cette attention traduit notamment le souci de veiller à la bonne intégration architecturale du projet dans le site, au maintien à un niveau admissible de la température des eaux de refroidissement prélevées dans le Rhône — la prise et le rejet de ces eaux faisant l'objet d'une procédure spéciale d'autorisation — et, enfin, à une limitation stricte de la pollution atmosphérique.

A cet égard, les études attentives qui ont été faites ont montré que, moyennant certaines précautions qui ont été scrupuleusement examinées et qui seront prises, il serait même possible d'exécuter sur le site un nombre de tranches supérieur à celui actuellement en cours de réalisation, sans qu'il en résulte une situation préjudiciable pour l'environnement.

De plus, pendant les périodes de fonctionnement de la centrale, un réseau d'observation comportant quatre stations météorologiques destinées à l'analyse du régime des mouvements locaux de l'air du site et douze appareils de mesure de l'acidité de l'air, transmettra automatiquement à l'exploitant les renseignements qui sont nécessaires à l'application des consignes définissant les conditions dans lesquelles devra être utilisé du fuel à basse teneur en soufre, l'application de ces consignes étant contrôlée par un service d'inspection des établissements classés.

Comme vous le voyez, depuis les observations qui ont été faites, des précautions supplémentaires ont été prises. Elles sont mises en place et tout indique qu'elles devraient clairement démontrer que l'environnement sera sauvegardé comme vous le souhaitez.

**M. le président.** La parole est à M. Francou.

**M. Jean Francou.** Monsieur le ministre, si nous comprenons bien, la décision de construction de l'usine d'Aramon est irréversible. Cependant, nous avons remarqué que la construction a commencé sans que l'enquête de déclaration d'utilité publique ait été lancée. Electricité de France a donc préjugé des résultats de cette enquête.

Les assurances que vous nous donnez, venant après celles qui ont déjà été fournies par Electricité de France, ne sont pas de nature à apaiser l'inquiétude des populations.

Je vous ai dit que 637 000 habitants se trouvent dans la zone concernée, sur laquelle 600 tonnes d'anhydride sulfureux sont rejetées chaque jour. L'avis émis par le conseil supérieur des établissements classés avait été favorable. Il était prévu que les fumées seraient rejetées à une vitesse, et surtout à une température élevée, par des cheminées de grande hauteur. Un réseau très dense de capteurs, comme vous venez de le rappeler, mesurera en permanence la teneur de l'air. Néanmoins, on peut légitimement penser qu'étant donné la teneur du combustible et sa quantité, les retombées seront sensibles dans un rayon de 40 kilomètres. Or, ce rayon comprend les villes suivantes : Avignon, Arles, Tarascon, Châteaurenard, Saint-Rémy et des cultures extrêmement importantes, notamment maraîchères, 400 hectares à Mézoargues, 400 à Boulbon, 300 à Valabrègues.

En ce qui concerne ce problème, la seule assurance qui nous soit donnée est que la centrale est prévue pour brûler normalement du fuel lourd, mais qu'elle devra, selon les circonstances météorologiques ou autres, utiliser du fuel à basse teneur en soufre, les installations comportant des réservoirs de stockage appropriés et le passage de l'un à l'autre se faisant très rapidement.

Nous prenons acte de cet effort, mais on ne peut s'empêcher de penser qu'il existe un danger réel de pollution par le fuel lourd et que la mesure envisagée en cas de passage du seuil autorisé n'est que palliative et temporaire.

Enfin, la modification du Rhône et l'élévation de la température des eaux constituent également un problème sur lequel les biologistes sont légitimement inquiets. Il n'est pas question maintenant de remettre en cause la construction d'Aramon, mais je crois que les indications qui ont été fournies, les apaisements qui ont été donnés aux populations sont, pour le moment, insuffisants et je vous demande de bien vouloir mettre à l'étude un plan plus sérieux et plus complet parce que si, dans la région de Fos, on a réussi, cela ne s'est pas fait d'entrée de jeu.

LICENCIEMENTS AUX IMPRIMERIES DE LA NÉOGRAVURE

**M. le président.** La parole est à M. Lefort, pour rappeler les termes de sa question n° 1493.

**M. Fernand Lefort.** Ma question fait suite à plusieurs interventions d'élus communistes sur la situation de l'entreprise Néogravure qui occupe plus de 6 000 salariés.

Il est, en effet, envisagé la fermeture de plusieurs établissements, ce qui porterait une atteinte très grave tant aux possibilités de notre pays en matière d'imprimerie, alors qu'une grande proportion des publications françaises sont déjà imprimées à l'étranger, qu'à la liberté d'expression et à la culture.

D'autre part, les possibilités de reclassement des travailleurs licenciés sont épuisées, du fait de la crise particulièrement importante qui secoue ce secteur de l'économie. La partie « offset » du groupe situé à Saint-Ouen, dans le département de la Seine-Saint-Denis, qui compte près de 800 travailleurs, paraît concernée dans sa totalité par les mesures de réduction d'emplois, mesures fort dommageables dans un département déjà très touché par les fermetures d'usines, les décentralisations, les suppressions de postes dans les industries les plus diverses.

Je demande donc à M. le ministre de l'industrie et de la recherche quelles dispositions il compte prendre pour maintenir les emplois, là où ils se trouvent, dans leur intégralité, et pour qu'aucun salarié ne soit victime de licenciement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel d'Ornano**, ministre de l'industrie et de la recherche. L'affaire de la Néogravure a effectivement beaucoup préoccupé les pouvoirs publics et, à l'Assemblée nationale, j'ai déjà eu l'occasion de donner des détails sur la façon dont les choses s'étaient passées.

Dès que nous avons connu les difficultés de la Néogravure, dès que la demande de suspension des poursuites a été introduite, les pouvoirs publics ont aussitôt essayé de préparer une solution industrielle. Ils ont rencontré les éditeurs, les travailleurs, tous ceux qui étaient concernés par cette affaire. Cette rencontre s'est traduite par une intervention auprès du tribunal qui, d'ailleurs, en fait état dans son jugement. Ainsi, par jugement en date du 31 octobre, la poursuite des activités de l'entreprise a été obtenue jusqu'au 31 décembre prochain.

Il fallait ensuite examiner quelles étaient les possibilités de redressement de l'équilibre et de reprise des activités de l'entreprise. Les négociations qui ont été menées avec les éditeurs, en particulier, ont eu pour objectif d'essayer de prévoir des hausses de tarifs, des contrats de fidélité et, éventuellement, des rapatriements de travaux effectués à l'étranger.

Puis mon ministère a suscité la création d'un groupe de travail qui s'est constitué, vous le savez, sous l'impulsion de la Banque de Paris et des Pays-Bas et qui, à l'heure actuelle, examine les problèmes de l'héliogravure. Donc, loin d'être restés indifférents, nous avons le sentiment, au contraire, d'avoir provoqué les initiatives nécessaires à une reprise des activités.

Vous avez appelé particulièrement mon attention sur l'offset non seulement en raison de l'intérêt national que vous portez à cette affaire, mais aussi pour des motifs d'intérêt local : il s'agit de l'usine de Saint-Ouen. La recherche d'une solution industrielle est évidemment plus difficile dans ce cas. Mais étant donné les problèmes de l'emploi que soulèverait une fermeture éventuelle de cet établissement, les pouvoirs publics s'efforceront de rechercher toutes les solutions qui pourraient conduire à une poursuite de l'activité.

Une réunion a regroupé hier la fédération des travailleurs du livre, les syndicats, les éditeurs, les imprimeurs. Un certain nombre d'idées ont été avancées. Les pouvoirs publics sont ouverts, je le répète, à toutes propositions allant dans le sens que j'ai indiqué et une solution industrielle essaie, à l'heure actuelle, de se mettre en place pour la Néogravure.

**M. le président.** La parole est à M. Lefort pour répondre à M. le ministre.

**M. Fernand Lefort.** Monsieur le ministre, il a été beaucoup discuté de la Néogravure ces derniers temps. Ce n'est pas une affaire locale. J'ai posé la question pour l'offset, certes, mais c'est une affaire d'intérêt national.

Il y a près d'un mois, mon ami, M. Hector Viron, posait ici au Gouvernement une question à ce sujet. A l'Assemblée nationale, M. Etienne Fajon demandait des précisions sur les mesures qu'envisageaient les pouvoirs publics.

Hélas, jusqu'à présent, le Gouvernement n'a fait que de très vagues promesses en réponse aux propositions qu'ont présentées les organisations syndicales pour sauvegarder une industrie essentielle, l'imprimerie française.

Le 15 octobre, dans cette assemblée, le porte-parole du Gouvernement indiquait que le ministre de l'industrie recherchait des solutions et que les propositions des organisations syndicales relatives à la relance de l'imprimerie étaient étudiées. Mais il y a maintenant plus d'un mois de cela. Il n'est pas possible de laisser une industrie dans l'attente d'une décision.

De toutes les promesses, si études il y a, que reste-t-il ? Il reste une chose certaine, c'est que la situation de l'entreprise Néogravure et celle de l'imprimerie française, en général, ne se sont nullement améliorées. Bien au contraire.

Il est vrai, et vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, que le Gouvernement parle de reclassements éventuels. Mais comme le pensent les travailleurs de la Néogravure, comment parler de reclassement quand pas une profession n'est à l'abri de la crise que traverse notre pays, où le chômage a progressé de quelque 30 p. 100 en un an ? Les travailleurs du livre demandent « s'ils seront reconvertis comme marins à bord du *France*, comme métallos chez Titan-Coder, comme ingénieurs en aéronautique à la S. N. I. A. S. ou comme journalistes à l'O. R. T. F. ou à Europe N° 1. » (*Sourires.*)

Depuis notre question d'octobre, il y a eu une nouvelle d'importance : le jugement de liquidation, en date du 31 octobre, par le tribunal de commerce de Paris. Il est vrai que ce jugement, sur une partie — il fait ainsi écho à la position ferme de l'ensemble des salariés du groupe — reconnaît que « le

groupe Néogravure comporte des installations qui sont les plus modernes d'Europe et se refuse à prononcer la liquidation totale qui serait d'ailleurs préjudiciable aux journaux et périodiques dont les contrats d'imprimerie sont en cours. »

Mais le démantèlement du premier groupe polygraphique français reste décidé. Ce ne sont pas les vagues promesses que vous faites, monsieur le ministre, qui calment les inquiétudes. Comment peut-on envisager la disparition d'une telle industrie ? Le groupe Néogravure, dans ses usines de Saint-Ouen, de Corbeil, d'Issy-les-Moulineaux, dans ses filiales de Lille, de Rennes, de Paris, de Mulhouse, occupe plus de 6 000 salariés, ouvriers, employés, techniciens et cadres. Avec les familles, les sous-traitants et les fournisseurs, ce sont 20 000 à 30 000 personnes qui seront touchées.

Il faut rappeler que le groupe Néogravure se place en tête de toutes les imprimeries françaises. C'est un chiffre d'affaires de 429 millions de francs en 1973. L'entreprise assure chaque mois l'impression de 38 millions d'exemplaires de périodiques ; elle imprime plus de 50 publications, les plus diverses, dont certaines ne peuvent être imprimées ailleurs.

Après le coup porté à Néogravure, une industrie française de premier plan est en péril.

Monsieur le ministre, nous pensons que les vagues promesses ne suffisent plus. Il faut apporter des garanties. Il ne s'agit pas de se contenter de remettre entre les mains du groupe financier Paris-Bas le destin de l'entreprise.

N'est-il pas vrai que ce groupe financier a réalisé une excellente opération en accordant des emprunts à Néogravure ? N'est-ce pas 47,5 milliards d'anciens francs versés au titre des intérêts des différents emprunts effectués auprès de Paris-Pays-Bas, alors que le déficit actuel de l'entreprise se monte à 45 milliards d'anciens francs ? Le parallèle entre ces deux chiffres est facile à établir.

En ne prenant aucune mesure pour éviter le démantèlement de Néogravure, il ne fait pas de doute que le Gouvernement s'attaque à un outil indispensable à la diffusion de l'information et de la culture, et qu'il remet gravement en cause la liberté d'expression.

Il ne faut plus tergiverser. Il s'agit de sauver une entreprise française dont le renom n'est plus à faire. Il faut répondre, sans faux-fuyants, aux propositions des syndicats des travailleurs du livre que je crois utile de rappeler.

Ces travailleurs demandent le maintien du potentiel industriel : celui-ci comprend nécessairement les hommes, les entreprises et les travaux.

Ils demandent le rapatriement des travaux confectionnés hors de France : je prends acte que vous avez indiqué, tout à l'heure, qu'il était envisagé.

Mais ils proposent aussi que ce rapatriement soit accompagné de mesures fiscales à l'intérieur comme à l'extérieur. A l'intérieur, il faut mettre l'imprimerie de labeur dans les mêmes conditions de concurrence que l'imprimerie de presse en supprimant, par exemple, la T. V. A. sur certaines fournitures. A l'extérieur, il faut prendre des dispositions visant à rendre l'imprimerie française concurrentielle par rapport aux pays de la Communauté européenne.

Ces premières mesures ne peuvent se concevoir sans la signature de contrats éditeurs-imprimeurs. Par ailleurs, il devrait y avoir alignement sur l'imprimerie de labeur des conditions d'exploitation des imprimeries intégrées.

Ce sont là quelques-unes des propositions faites par les travailleurs du livre pour sauvegarder leur profession. Ils ont conscience que ces propositions s'inspirent avant tout de l'intérêt du pays. Il convient donc, monsieur le ministre, que le Gouvernement y réponde favorablement. Voilà pourquoi luttent aujourd'hui les travailleurs de Néogravure. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### CRISE DE L'INDUSTRIE TEXTILE VOSGIENNE

**M. le président.** La parole est à M. Courroy, pour rappeler les termes de sa question n° 1508.

**M. Louis Courroy.** Monsieur le ministre, je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur les difficultés graves que rencontre actuellement l'industrie textile vosgienne. Déjà durement touchée par les mesures d'encadrement du crédit qui entraînent un ralentissement considérable des commandes, elle se trouve, en outre, mise en péril par les importations, à des conditions très avantageuses, de tissus provenant de pays extérieurs au Marché commun.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel d'Ornano, ministre de l'industrie et de la recherche.** Monsieur le sénateur, vous avez attiré mon attention sur le problème qui est essentiellement posé par les importations des tissus de fibranne en provenance de Roumanie. Je voudrais vous rappeler, à cet égard, que le contingent d'importation de ce pays a été fixé à 101 tonnes pour 1974. Ce contingent n'a pas été dépassé.

Cependant, il faut y ajouter un certain nombre d'importations qui peuvent intervenir en dehors du contingent. D'abord, celles qui sont réalisées en admission temporaire; atteignant 214 tonnes pour les huit premiers mois, elles ne sont pas destinées au marché intérieur. Ensuite, des importations d'un volume sensiblement du même ordre qui sont réalisées en application des dispositions des articles 33 et 34 de l'avis aux importateurs du 31 janvier 1967.

Ces articles permettent aux titulaires de la carte d'exportation d'importer, dans une proportion qui ne dépasse pas 10 p. 100 de leurs exportations, des matières premières, des biens d'équipement, à la condition naturellement qu'ils soient en relation avec l'activité exportatrice du titulaire de la carte et directement utilisés par lui. Les produits importés de cette façon ne doivent en aucun cas être revendus ou cédés en l'état.

Il convient, en outre, de rappeler que, pour tous les produits inscrits dans les accords commerciaux, il peut être directement délivré par le ministère de l'économie et des finances des licences, au titre des contingents-foires, pour des montants de l'ordre de 20 p. 100 des contingents inscrits dans ces accords.

Enfin, des augmentations conjoncturelles de contingents ont été accordées à la Roumanie comme à l'ensemble des pays du monde en décembre 1973 et il va de soi que la majeure partie de ces contingents exceptionnels a été réalisée au cours de 1974.

Par conséquent, nous ferons deux remarques: les contingents n'ont pas été dépassés, des dérogations n'ont pas été données.

Je suis tout à fait conscient des difficultés que rencontre l'industrie textile dans son ensemble. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé à mon collègue de l'économie et des finances d'ouvrir des négociations entre la profession, son administration et la mienne sur l'application de la réglementation de la hausse des prix et sur ses conséquences quant à la situation financière du secteur. Je peux vous dire que ces négociations sont en cours.

**M. le président.** La parole est à M. Courroy pour répondre à M. le ministre.

**M. Louis Courroy.** Monsieur le ministre, votre réponse me satisfait dans la mesure où vous me donnez l'assurance — je vous crois sincère — d'une part, que les contingents n'ont pas été dépassés et, d'autre part, qu'aucune dérogation n'est ou ne sera accordée en vue d'importations supplémentaires. La réponse à cette question est très importante pour l'industrie textile en général et dans les Vosges en particulier. Cette industrie a déjà été touchée par la baisse qu'a décidée le ministère de l'économie et des finances pour répercuter les baisses de matières premières au niveau des ventes. De plus, elle est gênée, comme toutes les industries françaises, par l'encaissement du crédit.

Je vous remercie donc, monsieur le ministre, de m'avoir donné des apaisements.

#### SITUATION DES ÉCOLES MATERNELLES

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann, pour rappeler les termes de sa question n° 1469.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la situation des écoles maternelles est préoccupante.

La rentrée scolaire s'est caractérisée par l'insuffisance des écoles neuves, la surcharge générale des effectifs, l'augmentation des listes d'attente, en particulier dans les zones urbaines, et le manque de personnel. Les crédits prévus au budget de 1975 ne permettront aucune amélioration réelle de la situation.

Les réformes annoncées début septembre suscitent, à juste titre, les plus vives inquiétudes du personnel enseignant et des parents d'élèves qui y voient une menace de dégradation du rôle pédagogique des écoles maternelles.

Ces faits nous conduisent à poser deux questions: quel effort financier le Gouvernement entend-il faire dans le cadre du budget pour assurer le développement des écoles maternelles et préserver la qualité de l'enseignement? Quelles sont ses intentions sur la réforme de l'école maternelle en ce qui concerne la formation des enseignants, le rôle pédagogique de l'école maternelle, les moyens de l'égalisation des chances?

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Annie Lesur, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation (enseignement préscolaire).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les grands objectifs de ma politique au stade de l'enseignement préélémentaire sont le développement des écoles maternelles simultanément dans les zones urbaines et dans les zones rurales, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'enseignement dispensé. Pour me permettre de les réaliser, les crédits prévus au budget de 1975 sont en nette progression, puisqu'on note, en 1974, 550 postes nouveaux auxquels se sont ajoutés 1450 postes obtenus par transfert et 100 postes que j'ai obtenus dans la loi de finances rectificative.

Cette année, sur les 14 000 emplois nouveaux que comporte le projet de budget, 1450 seront réservés pour les classes maternelles, soit presque 1000 postes de plus que l'année dernière, auxquels s'ajouteront, comme l'année dernière, des postes obtenus par transfert que je vais m'employer à rechercher avec l'aide de M. le ministre de l'éducation.

Ces postes sont, en majeure partie, destinés à desserrer les effectifs des classes et à accueillir les plus jeunes. En zones rurales, dans toute la mesure possible, des classes maternelles seront créées à la suite des regroupements au niveau élémentaire, ce qui devrait entraîner un certain nombre de transferts de postes.

Quant aux équipements, le projet de budget accorde 208 millions de francs de crédits de paiement pour les investissements de l'enseignement préscolaire, soit une augmentation de 25 p. 100 par rapport au budget de 1974. Une part importante de ces ressources sera destinée à la transformation en écoles maternelles modernes des locaux scolaires inutilisés dans certaines zones rurales.

La préscolarisation en zone rurale n'est possible que si le transport des enfants peut être organisé. Dans beaucoup de régions, pour les enfants d'âge préélémentaire, il est effectué en même temps que celui des enfants d'âge scolaire. C'est par l'addition de la subvention de l'Etat au profit de ces derniers, de la contribution du conseil général et des communes les plus riches — parfois d'un petit versement des parents — que le financement est assuré. Sans doute une aide exceptionnelle de l'Etat a-t-elle été accordée pour les enfants d'âge préélémentaire — 536 000 francs en 1974 — tandis que le projet de budget pour 1975 porte ce crédit à 1 300 000 francs. Malgré cet accroissement, l'aide de l'Etat continuera d'être réservée à des opérations de démarrage ou à des situations exceptionnelles.

En ce qui concerne les projets de modification d'accueil des enfants dans les classes maternelles, il s'agit non d'une réforme, mais d'une organisation nouvelle qui permettra de mieux répondre aux besoins des enfants, en particulier à ceux qui restent durant un temps trop long en garderie à l'école maternelle.

L'école maternelle est et doit rester le milieu socio-éducatif au sein duquel se fait la première scolarisation. La qualité de l'intervention pédagogique doit être de tout premier ordre car son influence sur l'évolution psychologique et intellectuelle de l'enfant est prépondérante. Il est donc fondamental de préserver l'enfant des enseignements intellectuels trop précoces afin de protéger sa spontanéité et de prendre le temps d'insister sur l'éveil de la sensibilité et de l'imagination.

La meilleure voie pour accéder aux connaissances dites scolaires est celle que prépare une pédagogie qui met l'accent sur le mouvement et l'éveil.

Le développement de l'école maternelle, tant sur le plan de l'accueil que sur celui de l'amélioration de la qualité pédagogique des six heures d'enseignement, sera-t-il suffisant pour que l'on parle véritablement de l'égalité des chances?

Personnellement, je pense que nous ne pourrions jamais parler d'égalité des chances si l'on continue d'offrir à la plupart des enfants des zones urbaines deux cadres de vie dont les qualités ne sont pas identiques. Pour son équilibre affectif, l'enfant qui ne retrouve pas, dès dix-sept heures, la chaleur du foyer doit se sentir cependant protégé et soutenu par les mêmes personnes, dans le même style de vie, dans le même cadre de vie. La garderie devrait faire partie, par sa qualité, de l'action d'éducation. La proposition concernant les

aides éducatrices poursuit ce but. L'aide éducatrice, vivant tout au long de la journée avec l'enfant, doit être, au moment de la garderie, celle qui prolonge intelligemment et effectivement l'œuvre d'éducation faite par l'institutrice.

Le vendredi 6 décembre, j'aurai le plaisir, répondant à vos questions, de vous présenter mon budget et de vous exposer ma politique; ce sera pour moi l'occasion de vous informer plus complètement.

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann pour répondre à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, de votre réponse et des informations que vous avez déjà bien voulu me donner, mais je dois vous dire que mes appréhensions restent entières et que je ne suis pas satisfaite de la façon dont vous avez essayé de me rassurer.

La rentrée scolaire s'est déroulée, dit-on, dans des conditions normales. Or, les parents sont inquiets et il y a de quoi! Le jour même de la rentrée scolaire, alors que les enfants attendaient par milliers, en particulier dans les zones urbaines, aux portes des maternelles, la faveur d'une place, vous avez annoncé des mesures — une organisation nouvelle, dites-vous — qui doivent considérablement améliorer l'école maternelle.

En réalité, on peut résumer ainsi et d'une façon très schématique vos propositions : après l'école maternelle en autobus et les classes caravanes qui nous avaient été proposées par Mme Ploux, votre prédécesseur, on nous propose, en fait, maintenant, une maternelle en pointillé.

Plus que jamais, à cette rentrée 1974, les maternelles ont fonctionné à guichets fermés avec des classes pléthoriques où s'entassent 40 à 50 enfants. Certes, les statistiques nationales donnent des chiffres inférieurs, mais qui ne tiennent pas compte des différences enregistrées entre zones urbaines et zones rurales.

Je constate votre volonté de faire un effort pour implanter des écoles maternelles en zones rurales et nous en prenons acte, mais nous pensons qu'il ne faut pas oublier les écoles maternelles en zones urbaines et qu'on doit y apporter de considérables améliorations. Des maternelles toutes neuves n'ont pu ouvrir faute de personnel enseignant en place. Cependant, au lieu de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour assurer une rentrée convenable, vous vous êtes contentée d'annoncer une réforme qui ne prévoit d'ailleurs pratiquement aucun moyen financier pour son application, si ce n'est la participation accrue des conseils généraux et des collectivités locales.

Mais il y a plus grave. Au nom de l'égalité des chances et pour adapter, dites-vous, l'enseignement au niveau mental des enfants, vous proposez des découpages arbitraires dans les périodes du développement de l'enfant — les enfants de deux à quatre ans, les enfants de quatre à six ans — mais surtout, dès l'école maternelle, vous proposez des sortes de groupes de niveau — ce n'est pas le nom qu'on leur donne, bien entendu — qui accentueront précisément les inégalités actuelles, c'est-à-dire essentiellement des inégalités sociales.

Il ne suffit pas d'assurer l'accueil de tous les enfants, ce qui est loin d'être réalisé d'ailleurs, pour établir l'égalité des chances; il ne s'agit pas non plus de suivre la pente des enfants pour assurer cette égalité.

En offrant aux enfants les plus aptes, c'est-à-dire à ceux qui sont favorisés par l'environnement socio-culturel de la famille, les possibilités de s'initier à la lecture, à l'écriture, au calcul, mais en mettant les autres enfants à l'écart de cette initiation sous prétexte de leur manque de maturité, vous aggravez délibérément les injustices présentes. Dans ces conditions, vous préparez les contingents de retardés scolaires, victimes des éliminations successives que constitue le savant découpage de la réforme du ministre de l'éducation. Ils vont grossir la masse des enfants jetés à seize ans dans la vie active sans aucune formation, après avoir végété dans des centres de préapprentissage.

Vous proposez un assouplissement de l'âge de l'entrée des enfants au cours préparatoire. Grâce à une sorte de carte, ils pourront y entrer dès l'âge de cinq ans et jusqu'à l'âge de huit ans. En réalité, cette disposition aggrave la ségrégation. C'est une façon comme une autre de masquer la quantité de redoublements qu'on note actuellement dans les cours préparatoires : on laissera dans les grandes sections des écoles maternelles les enfants jugés inaptes à entrer au cours préparatoire, tandis qu'on poussera d'une façon peut-être un peu abusive ceux qui manifestent une certaine précocité.

Certes, certains enfants sont plus précoces que d'autres; mais il ne faut pas, pour cette raison, bousculer le développement mental des enfants. D'ailleurs, toutes les statistiques établies depuis déjà de longues années prouvent que les enfants, qui sont entrés précocement en cours préparatoire, ont ensuite connu des difficultés scolaires incontestables, à quelques exceptions près, bien entendu, mais je ne pense pas que l'on puisse établir une politique sur des exceptions.

Pour ce qui est des enfants les plus défavorisés, nous ne devons pas nous contenter de les laisser au niveau culturel, malheureusement insuffisant, de leur environnement familial; il faut les aider à se développer. Toutes les statistiques médicales prouvent qu'en réalité, dans leur immense majorité, les enfants ont, pratiquement, au départ, des possibilités culturelles égales qui doivent être développées.

Pour cela, un personnel extrêmement qualifié est nécessaire. Or l'essentiel de cette organisation nouvelle dont vous nous parlez, madame le secrétaire d'Etat, consiste, à terme, à confier les enfants de deux à quatre ans essentiellement à des aides éducatrices formées au niveau du brevet, le rôle des institutrices qualifiées se trouvant ramené — c'était votre expression, je crois — à des « séquences » pédagogiques, c'est-à-dire, en réalité, à des interventions pédagogiques réduites et conduisant par là même à un enseignement mutilé.

Les enseignants des écoles maternelles n'ont pas attendu la création du secrétariat d'Etat pour reconnaître la nécessité de rythmer les séquences d'activités à l'école maternelle et de proposer aux enfants une alternance de moments actifs et de moments de repos.

La participation permanente de l'institutrice qualifiée au développement de l'enfant est une nécessité incontestable. Pourtant, rien à ce sujet, n'est précisé dans le projet d'organisation. Néanmoins, on peut penser qu'à terme, les aides éducatrices auront un rôle éducatif important, les institutrices devant consacrer une partie de leur temps à développer leur formation pédagogique. On peut aussi craindre qu'à terme les institutrices ne soient employées dans plusieurs classes, couvrant ainsi pleinement leur temps pédagogique, ce qui ne permettrait pas pour autant de réduire les effectifs des classes.

Je regrette de vous le dire, madame le secrétaire d'Etat, mais votre organisation ressemble fort à un prodigieux retour en arrière. C'est méconnaître le rôle profondément éducatif des écoles maternelles que de prétendre les ramener à de simples garderies, même si les aides éducatrices ont une formation un peu plus élevée que les femmes de service actuelles ou que les gardiennes qui assurent les garderies des écoles maternelles.

Vous proposez, en réalité, un enseignement préélémentaire mutilé. Mais il n'est pas possible de réaliser l'égalité des chances en donnant aux enfants une éducation fractionnée, et en recrutant, alors que de jeunes normaliens et normaliennes et des maîtres auxiliaires sont au chômage, des aides formées et payées au rabais. Cette formule ne présente qu'un avantage — tout au moins aux yeux du ministère de l'éducation — celui de faire payer le fonctionnement des écoles maternelles par les collectivités locales, par conséquent par les travailleurs. Nous savons que ces aides éducatrices seront considérées comme personnels communaux. De ce point de vue, nous ne pouvons approuver une telle organisation sur le plan financier. Les collectivités locales ne pourront en aucun cas assurer les rémunérations de ces aides éducatrices si on ne leur donne pas les ressources nécessaires.

**M. le président.** Voulez-vous conclure, madame Goutmann, vous avez depuis longtemps dépassé les cinq minutes que prévoit le règlement.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Je conclus, monsieur le président.

Les parents et les enseignants ne veulent pas d'une école maternelle au moindre prix parce que, à juste titre, ils considèrent qu'elle ouvre les portes de toutes les autres et qu'elle joue un rôle essentiel dans l'égalisation des chances.

Toute démocratisation effective de l'enseignement passe par le développement et la qualité de l'enseignement préélémentaire qui, s'il joue un rôle social indéniable, n'en constitue pas moins une période fondamentale dans le processus d'éducation et de formation.

L'épanouissement physique et intellectuel, la structuration de la pensée, le développement de la sensibilité sur lesquels vous avez insisté, l'épanouissement de la personnalité, tout ce qui permet à l'enfant de prendre conscience de soi et de se situer par rapport aux autres est une construction continue, délicate et fragile exigeant l'unité et la continuité de l'intervention d'institutrices qualifiées.

Je termine, madame le secrétaire d'Etat, en vous demandant avec insistance de prendre, à la veille de la discussion du budget, les mesures utiles et de prévoir les crédits nécessaires à la construction des écoles maternelles à leur fonctionnement, à la création de postes suffisants en institutrices qualifiées, et au recrutement de personnels de qualité permettant une réelle égalité des chances.

SITUATION DES ASSISTANTS EN SCIENCES ÉCONOMIQUES,  
JURIDIQUES, POLITIQUES ET DE GESTION

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann, pour rappeler les termes de sa question n° 1501.

Je me permets de vous rappeler, madame, que l'article 78 du règlement ne vous permet qu'un bref rappel des termes de votre question et ne vous accorde que cinq minutes pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Je demande à M. le secrétaire d'Etat aux universités quelles mesures il compte prendre pour tenir les engagements du ministère de l'éducation concernant, d'une part, l'ouverture des négociations avec les assistants en sciences économiques, juridiques, politiques et de gestion en vue de prendre des mesures conservatoires seules capables d'assurer un fonctionnement régulier de ce service public dans la perspective de la définition d'un statut assurant à ces personnels de réelles garanties d'emploi et de carrière dans l'enseignement supérieur, et d'autre part, l'attribution, dès l'année universitaire 1974-1975, de la prime de recherche.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux universités.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités.** Monsieur le président, madame le sénateur, je vous répondrai que je m'efforcerais de tenir les engagements pris par le ministère de l'éducation, d'autant plus qu'ils ont été pris par moi-même puisque ce n'est pas le ministre de l'éducation, mais le secrétaire d'Etat aux universités qui, en juin, a reçu les représentants des assistants.

J'ai entrepris, vous le savez, la réforme d'ensemble du statut des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et celle-ci est actuellement à l'étude dans mes services. Elle concernera tous les niveaux de la hiérarchie universitaire et apportera un certain nombre de modifications au déroulement actuel des carrières dans l'enseignement supérieur.

Je tiens à préciser que le rapport déposé par M. de Baecque, conseiller d'Etat, apporte un ensemble de réflexions utiles, mais ne préjuge en rien des solutions qui seront finalement retenues.

Il n'est donc pas possible, à l'heure actuelle, de préciser le détail d'une réforme qui est en cours d'élaboration et qui, en tout état de cause, implique avant d'être mise en œuvre la consultation des responsables universitaires et des organisations syndicales intéressées.

Je répondrai cependant sur les deux points évoqués par Mme Goutmann.

D'une part, il n'est nullement question, à l'occasion de cette réforme, de « généraliser la contractualisation des enseignants de l'enseignement supérieur ». Le recours à des enseignants contractuels, notamment à des enseignants appartenant aux divers milieux professionnels, ne peut que favoriser la nécessaire ouverture des universités sur le monde extérieur. Cette ouverture est nécessaire, je la recherche.

Mais, quantitativement, il doit être entendu que les personnels enseignants de l'enseignement supérieur resteront demain, dans leur très grande majorité, des fonctionnaires.

D'autre part, s'agissant plus particulièrement du sort des assistants non titulaires, c'est-à-dire essentiellement des assistants en droit, sciences politiques, sciences économiques et de gestion, deux précisions peuvent être apportées.

A titre transitoire, des dispositions vont être prises, indépendamment de l'étude du statut général, pour affermir et améliorer leur situation. J'ai prescrit à cet égard à mes services l'étude de propositions précises qui seront très prochainement soumises aux organisations représentatives.

Pour l'avenir, la situation des assistants actuellement non titulaires sera, bien entendu, réglée en tenant compte de toutes les transitions nécessaires et de manière à leur ouvrir des possibilités d'accès aux différents corps qui seront institués par la nouvelle réglementation.

Une réforme est donc en cours d'élaboration. Elle sera soumise, au cours des prochains mois et, en tout état de cause, dans le courant de l'année 1975, aux organisations représentatives. Je souhaite qu'elle apporte la clarification nécessaire, qu'elle permette le déblocage des carrières et qu'elle concrétise la nécessaire amélioration de la situation des personnels enseignants, que tous attendent.

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse. J'en prends acte et je souhaite que des négociations s'engagent entre le Gouvernement et les assistants en sciences économiques, juridiques et politiques dans les plus brefs délais, afin de satisfaire leurs revendications et d'honorer les promesses qui leur ont été faites.

En réalité, ces négociations n'ont que trop tardé. En effet, pourquoi ne pas s'être préoccupé de cette catégorie de personnels au moment où leur situation s'est dégradée et où les problèmes se sont aggravés ? L'accroissement des effectifs étudiants et surtout les conceptions imposées par la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, notamment le contrôle des connaissances, ont profondément modifié et aggravé les conditions de travail des assistants.

Alors qu'auparavant leur activité était concentrée sur la rédaction de la thèse, ils se sont vu confier un service d'enseignement, sans que leurs conditions de travail soient étudiées en fonction d'un accroissement important de leur tâche.

L'enseignement dirigé — pivot essentiel de l'enseignement supérieur — est assuré intégralement par les assistants, le contrôle des connaissances s'exerçant principalement dans le cadre de cet enseignement dirigé. En outre, une part importante des épreuves entrant dans le cadre du contrôle terminal est assurée par les assistants. C'est pourquoi le refus du Gouvernement, jusqu'à ce jour, de reconsidérer leur situation, a conduit les assistants dans une impasse.

A présent, il existe dans l'enseignement supérieur une masse d'assistants juristes et économistes qui assurent des charges écrasantes, mais sont rémunérés dans des conditions inférieures à celles des enseignants exerçant des fonctions analogues dans d'autres disciplines ; entre autres, ils ne perçoivent pas de prime de recherche et ont un échelonnement indiciaire inférieur à celui d'un certifié en lettres. De plus, par suite du manque de postes, dont l'insuffisance est de plus en plus criante, ils n'ont guère de perspectives de carrière.

Une telle situation est inacceptable pour ces personnels et représente un grave danger pour la qualité de l'enseignement supérieur.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'insiste auprès de vous pour que les représentants des assistants en sciences juridiques et économiques soient reçus par le Gouvernement, vous vous y engagez, afin d'élaborer, avec eux, un statut qui garantisse leur emploi, notamment par le renouvellement automatique au premier mouvement de tous les assistants, sauf faute professionnelle dûment constatée, leur offre les garanties de la fonction publique, permette la création de postes en fonction des besoins, leur ouvrant ainsi une carrière à laquelle ils ont droit, leur reconnaisse la qualité d'enseignants-chercheurs et leur accorde en conséquence une prime de recherche.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'éviter qu'un nouveau coup soit porté à l'enseignement supérieur français.

Les conclusions du rapport de M. de Baecque, bien qu'elles ne préjugent pas les décisions, sont inquiétantes pour cette catégorie de personnel. Il est donc nécessaire et urgent de reprendre les négociations. Si le Gouvernement s'y refusait, les assistants en sciences juridiques et économiques seraient contraints à des actions revendicatives auxquelles ils sont résolus pour obtenir ce qui leur est dû.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Pierre Soisson, secrétaire d'Etat aux universités.** Monsieur le président, je ne saurais laisser sans réponse le propos de Mme Goutmann selon lequel le Gouvernement se désintéresserait de la situation des assistants.

Dès mon entrée en fonction, je les ai reçus. Dès mon entrée en fonction, je leur ai promis qu'une amélioration de leur situation serait proposée avant la fin de cette année. C'est l'un des premiers dossiers que j'ai ouverts, madame le sénateur.

J'ai rendu public, vous le savez, les conclusions du rapport de M. de Baecque qui m'ont été remises au mois de juillet et je compte, dans cette affaire — en liaison étroite d'ailleurs avec

le Sénat, puisqu'un certain nombre de discussions ont été engagées à ce sujet avec votre commission des affaires culturelles et son rapporteur, M. Chauvin — que des améliorations extrêmement importantes seront apportées à ce dossier, améliorations qui devraient permettre, pour la première fois depuis la fin de la guerre, de donner une réponse d'ensemble aux personnels de l'enseignement supérieur.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Nous le souhaitons, monsieur le secrétaire d'Etat; en tout cas, ces personnels y comptent bien!

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des questions orales sans débat.

La séance va maintenant être suspendue; nous la reprendrons cet après-midi, à quinze heures, pour la suite de l'ordre du jour ainsi fixé:

Discussion des questions orales avec débat, jointes, de MM. André Colin, Jean-François Pintat et Henri Caillavet à M. le ministre des affaires étrangères, relatives à la politique européenne du Gouvernement.

Discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité franco-britannique concernant la construction et l'exploitation du tunnel ferroviaire sous la Manche.

Discussion du projet de loi portant création de l'établissement public national du tunnel sous la Manche.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures trente minutes, est reprise à quinze heures dix minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

#### COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

**M. le président.** J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante:

« Paris, le 18 novembre 1974.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en accord avec la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation du Sénat, le Gouvernement demande que l'examen des crédits des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer de la loi de finances pour 1975 n'ait pas lieu le dimanche 24 novembre 1974, comme prévu initialement, mais soit reporté, aux mêmes heures, au dimanche 1<sup>er</sup> décembre 1974.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé: RENÉ TOMASINI. »

Comme l'indique M. le secrétaire d'Etat, la commission des finances a fait connaître qu'elle accepte ce report.

Il n'y a pas d'opposition?...

En conséquence, l'ordre du jour prévu pour le dimanche 24 novembre sera reporté au dimanche 1<sup>er</sup> décembre, aux mêmes heures.

— 6 —

#### REPRESENTATION

##### A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu une lettre par laquelle M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation d'un de ses membres pour le représenter au sein de la commission chargée de proposer un code des libertés fondamentales de l'individu, en application du décret n° 74-937 du 8 novembre 1974.

J'invite la commission de législation à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 7 —

#### POLITIQUE EUROPEENNE

##### Discussion de questions orales avec débat.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes:

M. André Colin demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui faire connaître quelle est, aux yeux du Gouvernement français, la politique à suivre par la Communauté européenne pour faire face aux difficultés grandissantes devant lesquelles elle se trouve.

Il lui demande quelles perspectives s'ouvriraient pour l'avenir de l'Europe si des décisions fondamentales, à caractère politique, n'étaient pas prises rapidement par les Neuf, afin d'apporter aux problèmes internes que la Communauté européenne n'a pas été capable de résoudre — malgré les décisions des conférences de Paris et de Copenhague — et qui sont largement aggravés par les nouveaux déséquilibres externes dus notamment à la crise de l'énergie, une solution à la mesure de leur importance. (N° 76.)

M. Jean-François Pintat demande à M. le ministre des affaires étrangères de définir de manière précise la position du Gouvernement français à l'égard des différentes formes de coopération internationale en matière énergétique, qui semblent fondamentales pour la réalisation d'une certaine indépendance énergétique de l'Europe en général et de la France en particulier.

Il souhaiterait notamment connaître la position française concernant la définition et la mise en œuvre d'une politique énergétique commune à l'Europe des Neuf dont le principe a été arrêté lors de la conférence de Copenhague en décembre 1973. (N° 79.)

M. Henri Caillavet, constatant que M. le ministre des affaires étrangères a remis aux partenaires de la Communauté économique européenne un mémorandum proposant tout d'abord la création d'un conseil européen dans le but d'aboutir à une réduction progressive du droit de veto au sein du conseil des ministres, ensuite de nouveaux transferts de souveraineté, et enfin que soit fixée une date pour l'élection directe du Parlement européen, lui demande de bien vouloir exposer devant le Sénat, avant la réunion du sommet européen envisagée pour le mois de décembre de cette année, la politique du Gouvernement au plan européen.

Il souhaite que le Sénat puisse être informé loyalement et que le Gouvernement soit conduit à recueillir les observations des parlementaires susceptibles d'orienter démocratiquement sa démarche. (N° 81.)

Mes chers collègues, je crois devoir vous faire connaître d'ores et déjà qu'en raison d'obligations impérieuses, M. le ministre des affaires étrangères devra quitter notre séance après avoir répondu aux auteurs des trois questions orales avec débat. En conséquence, c'est M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères qui répondra aux orateurs inscrits à la suite.

La parole est à M. André Colin, auteur de la question n° 76.

**M. André Colin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai pris l'initiative d'interroger le Gouvernement sur sa politique européenne en raison des graves appréhensions que nous causent les difficultés auxquelles l'Europe est confrontée et aussi parce que nous sommes sans doute à la veille d'une conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement.

L'Europe est en crise. Cette crise est grave et peut-être n'en perçoit-on pas suffisamment la gravité. Cette crise européenne se superpose, en effet, à des crises nationales. Ce serait cependant à mes yeux une erreur que de penser qu'elle est l'addition de ces crises. Il y a une crise propre à l'Europe: crise dans les politiques de la Communauté, crise dans les structures et, on peut le dire, crise du sentiment communautaire. Cependant, la pesanteur ou la pression des difficultés nationales a pu faire que les gouvernements des neuf Etats associés dans la Communauté européenne ont tenté séparément de chercher des solutions isolées à leurs difficultés, solutions qui ont eu le plus souvent pour résultat, non seulement d'accroître la crise de l'Europe, mais encore d'aboutir à donner une ampleur supplémentaire aux problèmes nationaux que ces solutions prétendaient résoudre.

Devant l'ampleur de cette crise — je n'en dirai qu'un mot, mais je dois le dire — on est stupéfait de voir encore ressurgir les querelles de vocabulaire ou de théologie sur la supranationalité ou les transferts de souveraineté. Il semble bien cependant, tout au moins si on se réfère au débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, que ce soit maintenant, fort heureusement, des voix isolées. Je ne m'y attarderai pas : ces voix isolées sont les voix du passé.

C'est sur un autre terrain, celui des réalités, qui intéresse au plus haut point nos populations, que je voudrais me placer.

Ce fut votre mérite, monsieur le ministre, que de n'avoir pas masqué les dimensions de cette crise. Devant le Parlement européen, devant notre commission des affaires étrangères, vous n'avez pas hésité à parler de « délabrement de l'Europe ».

Quelques mois auparavant, d'ailleurs, dans un appel solennel, la commission des communautés européennes, s'adressant à tous les chefs d'Etat des Neuf, pouvait déclarer : « L'Europe traverse une grave épreuve... Elle aborde cette épreuve en état de crise de confiance, crise de volonté, crise de lucidité ».

Ce délabrement insidieusement progressif s'est installé au plan économique, au plan social, mais aussi au plan institutionnel et politique.

Il est presque cruel ou dérisoire de rappeler la déclaration des neuf chefs d'Etat ou de gouvernement réunis à Paris, lors de la conférence au sommet d'octobre 1972 : « Politique énergétique commune, programme d'action sociale, mise en place d'un fonds de développement régional, passage à la deuxième étape de l'union économique et monétaire. »

La déclaration était solennelle, rigoureuse. Or, c'est le néant ! A tel point que le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter, au nom de la délégation française, au Parlement européen pouvait conclure : « L'an I de la communauté élargie aurait pu être l'année d'un authentique bond en avant de l'Europe. Or elle n'aura été dans son ensemble que l'année des piétinements de l'Europe et de son absence de la scène internationale. »

C'est alors que devant cet état de délabrement sont venus les grands défis pour une Europe installée dans la routine, où la survie des mécanismes communautaires se révélait incapable de déterminer une politique.

On pouvait se féliciter — nous l'avons fait l'an dernier ici même — de la déclaration sur l'identité européenne faite lors de la conférence européenne au sommet de Copenhague en 1973. Cependant, c'était presque une ironie que de voir l'Europe définir son identité au moment même où les chefs d'Etat ne parvenaient pas à se mettre d'accord sur des choix politiques essentiels comme sur les termes d'une modeste politique régionale. On pouvait dire qu'au moment où les Neuf affirmaient leur identité ils semblaient, dans le même temps, la nier ou la contester.

Sont donc venus les grands défis, défis résultant notamment de la guerre du Kippour, à l'occasion de laquelle on avait pu constater l'inexistence politique de l'Europe, sa vulnérabilité économique, l'Europe objet et non sujet de la vie internationale.

Pour serrer de près la réalité, disons qu'au plan économique, c'est la claire manifestation de la dépendance. Globalement, l'Europe dépend du pétrole importé à raison de 60 p. 100, dont 54 p. 100 proviennent du Moyen-Orient. La dépendance plus ou moins grande de chacun des Etats en ce qui concerne son ravitaillement en pétrole, la pression des difficultés nationales, la dégradation du sentiment communautaire ont fait qu'il n'y a pas eu de mise en œuvre d'une politique commune de l'énergie, ce qui a contribué à entraîner une dépendance plus grande de chacun des Etats. Je passe vite sur l'énergie car je sais que mon excellent collègue M. Pintat a déposé sur ce sujet une question. Cependant, sur un plan qui touche à la politique on peut dire que, du fait de nos besoins en pétrole pour 1974, notre balance des paiements sera en déficit de 22 milliards de francs et que nous disposons, au prix actuel de l'or, de 36 milliards de réserve de change. Retenez ces chiffres. On voit immédiatement les limites posées à notre propre autonomie.

L'indépendance nationale, en ce domaine, ne se situe plus au niveau du vocabulaire, ni à celui des discours ; elle se définit au cœur des réalités concrètes et au niveau du développement de nos activités nationales peut-être les plus essentielles.

Au surplus, le renchérissement du prix du pétrole aboutit à la concentration d'une prodigieuse accumulation de richesse dans quelques pays producteurs.

Je me permets de l'indiquer d'un mot : on a calculé que les seuls pays du golfe Persique, groupant onze millions d'habitants, auront, d'ici à 1980, accumulé quelque 500 milliards de dollars de recettes pétrolières, soit, pour être plus concret, à peu près 250 000 milliards d'anciens francs.

Alors, nous entendons parler encore de crise du système des monopoles et du grand capital. Oui ! Mais l'accumulation du capital se situe maintenant au niveau des Etats qui, par faveur de la nature, semblent chargés de la fonction d'accumuler des capitaux en disposant d'immenses réserves, dont l'utilisation peut sans doute peser sur le sort ou sur l'indépendance de nos sociétés industrialisées.

Par ailleurs, cette crise pétrolière a évidemment contribué à accroître le rythme d'inflation affectant plus ou moins chacun des Etats de manière telle qu'il nous a amenés à une sorte de point de rupture de la Communauté.

L'union économique et monétaire avait été décidée en 1969 lors de la conférence au sommet de La Haye. Elle fut ratée dans sa première étape et l'on n'est pas passé à la deuxième.

Ainsi, dans le domaine monétaire, en Europe, au lieu d'une union économique et monétaire, on voit, d'un côté, tout un groupe de pays dont les monnaies flottent : la France, l'Italie, la Grande-Bretagne ; de l'autre, des pays dont la monnaie ne flotte pas, comme l'Allemagne fédérale. Ainsi, à l'intérieur de la Communauté, il n'y a plus, pour reprendre le jargon, un « serpent communautaire », mais une zone mark dont l'influence s'étend non seulement à certains pays de la Communauté, mais au-delà de cette dernière.

C'est une cause grave de rupture et le risque, comme on a pu l'écrire — et contrairement peut-être à la pensée de certains rêveurs de l'indépendance nationale verbale — que le dollar ne devienne l'embryon d'une monnaie communautaire. C'était une illusion de penser que, dans ces conditions, les autres politiques communautaires pourraient tout simplement continuer à subsister.

Ce risque est d'ailleurs apprécié, non seulement par mon discours, mais également par le rapport économique et financier annexé à la loi de finances pour 1975, qui dit : « Ni la permanence de l'endettement extérieur, ni la forte hausse des prix ne peuvent être acceptées longtemps sans exposer notre économie à des dangers majeurs, dont le premier serait la désagrégation du Marché commun. »

Le risque, il est devenu réalité. Il est évident que lorsqu'on parle de Marché commun, l'élément de base, c'est la liberté des échanges. Or, le déséquilibre économique et monétaire est tel qu'il met en cause jusqu'à la liberté des échanges et peut ainsi stériliser les efforts d'exportation mis en œuvre, notamment par notre pays.

Qu'on ne dise pas que je parle à la légère. On a vu, au début de cette année, le Gouvernement italien, pour tenter d'assurer l'équilibre de sa balance commerciale, prendre de sévères mesures restrictives des importations portant sur de très nombreux produits, et nombre de nos collègues ont constaté à quel point certains secteurs de notre économie avaient pu être gravement affectés.

Cet exemple concernant la liberté des échanges montre l'ampleur du risque que nous courons si l'on se souvient que la France exporte dans l'Europe des Neuf 60 p. 100 de ses produits industriels et 65 p. 100 de ses produits agricoles.

Peut-on imaginer que sans solidarité économique et monétaire les politiques sectorielles puissent subsister ?

La France, avec plus ou moins de succès, avait entendu déclarer qu'au moins la politique agricole serait maintenue.

Je n'en parlerai pas longuement, étant donné que mon excellent collègue M. Houdet, président de la commission de l'agriculture au Parlement européen, compte tout à l'heure intervenir dans le débat.

Cependant, malgré ce propos de la France, on sait déjà combien la politique agricole était malade, même si les experts, à travers des calculs extrêmement compliqués, réussissaient à compenser plus ou moins bien les fluctuations monétaires. Mais on est finalement arrivé à un état tel — vous le savez, monsieur le ministre — que dans les échanges entre tel et tel pays, compte tenu de la politique dite des montants compensatoires, presque personne ne savait qui devait payer, ni combien, ni où, et vous connaissez les manœuvres spéculatives qu'a pu déclencher ici ou là cette politique.

Mais maintenant, il y a bien plus grave : la politique agricole commune est mise en cause jusque dans son principe et pas seulement dans ses modalités. Or elle est mise en cause en 1974, c'est-à-dire au moment même où elle manifeste les effets les plus bénéfiques pour la communauté.

Je citerai deux exemples. Combien de Britanniques savent que leur appartenance au Marché commun, en les dispensant d'acheter du blé sur le marché mondial, leur a permis de faire une économie de 60 dollars par tonne de blé ? Sait-on

encore que la République fédérale d'Allemagne, en s'approvisionnant en sucre et en blé aux cours européens, a économisé un milliard d'unités de compte pendant la campagne 1973-1974 ? Cela signifie que la seule campagne 1973-1974 a suffi à notre voisine pour récupérer une somme supérieure à ses contributions financières aux communautés européennes pour les années allant de 1971 à 1974.

C'est là — je le dis en passant — un moyen concret d'apprécier la loi du juste retour qui, substituant le calcul à l'élan européen, entend souligner uniquement l'importance des contributions financières de chaque Etat et masquer le résultat global de la politique communautaire sur l'économie générale de chacun des pays considérés.

Si l'on continue de prendre cet exemple de la politique agricole et des critiques que lui adresse la République fédérale d'Allemagne, précisément en cette année 1974 où la politique agricole a des effets bénéfiques pour la communauté, il apparaît maintenant de manière claire à mes yeux que ce ne sont plus des arguments de caractère technique qui permettent de surmonter les contestations sur tel ou tel aspect de la politique sectorielle communautaire. La solution réside, et uniquement, dans la marche en avant sur la voie de l'unité européenne.

Nous avons été profondément émus, l'an dernier, presque à cette même date — les sénateurs qui ont le privilège d'être membres de l'assemblée parlementaire européenne s'en souviennent — de la déclaration suivante faite devant nous par l'ancien chancelier Willy Brandt : « A mon sens, la République fédérale d'Allemagne a fait de l'union européenne sa mère patrie. C'est en elle que nous cherchons notre avenir. » Et il avait précisé, quelques instants auparavant, sa pensée en disant : « Nos identités nationales ne pourront être sauvegardées que dans une Europe qui aura trouvé sa personnalité. »

Ainsi, sur le plan interne, pour répondre au défi auquel l'ensemble des Etats est affronté, tout concourt à exiger une relance politique.

Or, voici que, sur le plan du monde, l'Europe, malgré son délabrement, manifeste son rayonnement et fait apparaître, de cette manière, la même exigence politique.

Je parviens ainsi à tracer, pour reprendre votre vocabulaire, monsieur le ministre, quelques zones de lumière, après les zones d'ombre que je viens de décrire.

M. Brejnev, le 11 décembre 1972, s'interrogeait sur les possibilités de relations entre les pays du Comecon et le Marché commun. Cette interrogation permettait à la commission politique du Parlement européen de dire que l'U. R. S. S. paraissait disposée à considérer comme une réalité de fait l'organisation de la Communauté européenne.

Or, précisément il y a un mois, la Commission des Communautés européennes, approuvée par le conseil des ministres, se déclarait favorable à l'ouverture de conversations avec le Comecon ; et celles-ci vont s'engager.

Le conseil des ministres de la Communauté européenne, le mois dernier également, a décidé de proposer un schéma d'accord commercial aux pays de l'Europe de l'Est à commerce d'Etat.

Pour le tiers monde, et peut-être pour les pauvres entre les plus pauvres, — sachons qu'ils ont les regards tournés vers l'Europe — vous avez, monsieur le ministre, obtenu un succès pour la Communauté européenne lorsque, à la conférence de Kingston, vous avez permis d'envisager l'établissement d'une convention associant à la Communauté européenne quarante-quatre pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Vous avez couronné ce succès en appuyant une innovation due à l'initiative de la Commission, qui jouait son rôle en ce domaine, en proposant la stabilisation des recettes d'exportation que tirent ces pays de l'écoulement de certains de leurs produits.

Un dialogue euro-arabe s'est engagé, je pense, sous d'heureux auspices, puisque, ainsi que vous nous l'avez dit en commission, monsieur le ministre, nos interlocuteurs n'ont pas posé de préalable politique.

Vous avez pu entreprendre ces négociations parce que vous avez réussi à surmonter ce qu'on pouvait appeler, dans la période de crispation, les réticences américaines. Ainsi, votre diplomatie a permis à l'Europe, en ce domaine, de retrouver ou d'accroître son autonomie.

Pour nous, qui récusons la conception d'une Europe troisième force, qui récusons aussi la dilution de l'Europe dans un ensemble plus vaste, qui récusons enfin toute subordination, nous devons répéter ici, pour être bien clairs, qu'on ne peut pas demander à l'Europe de se conduire comme une entité

distincte des Etats-Unis et d'en devenir le partenaire égal si on ne permet pas à l'Europe d'exister. C'est indiquer, là encore, quoique de manière sommaire, où est la véritable voie de l'indépendance.

Toutes ces raisons internes et externes nous conduisent à regarder avec la plus grande attention les projets de relance européenne dont on nous parle à l'occasion de la réunion prochaine de la conférence « au sommet » des chefs d'Etat et de gouvernement.

Puisque ce débat est organisé, monsieur le ministre, particulièrement dans la perspective prochaine de cette conférence, je vais me permettre de vous faire entendre, sinon l'opinion des parlementaires dans leur ensemble, tout au moins la mienne et, je l'espère, de manière assez rigoureuse.

Je le ferai en abordant quatre thèmes pour tenter de dégager quelles doivent être les orientations essentielles de la toute proche conférence « au sommet ».

Premièrement, je pense l'avoir assez clairement montré, la solution des problèmes techniques auxquels l'Europe est confrontée, se situe, le plus souvent, au niveau politique. Aussi convient-il d'écartier le faux débat que l'on s'efforce de relancer entre les partisans de solutions institutionnelles et les partisans de solutions techniques. Ce débat est inutile, il est « encombrant » et, dans une certaine mesure, il pourrait servir de dessein de ceux qui ne veulent pas poursuivre ou même maintenir la construction européenne.

On peut se demander, monsieur le ministre, si la méthode dite de l'Europe fonctionnelle n'est pas arrivée à la limite de ses possibilités. On a cru longtemps que l'union douanière conduirait progressivement, si ce n'est automatiquement, à l'union économique et monétaire puis à l'union politique. Il apparaît aujourd'hui que, non seulement l'union douanière ne pourra survivre sans union économique et monétaire, mais que cette dernière ne pourra se faire sans union politique.

Deuxièmement, cette relance doit, bien entendu, avoir pour objet de sauvegarder l'acquis communautaire, et vous savez à quel point il est menacé. Mais cela ne suffit pas. Il faut aussi poursuivre les finalités politiques et communautaires qui avaient été clairement définies lors de la conférence « au sommet » de Paris, en octobre 1972.

Que disaient alors les chefs d'Etat ou de gouvernement, il y a deux ans ? « L'heure est venue pour l'Europe de prendre une claire conscience de l'unité de ses intérêts, de l'ampleur de ses capacités et de l'importance de ses devoirs. » Ils poursuivaient : « Les Etats membres de la Communauté affirment leur intention de transformer, avant la fin de l'actuelle décennie, l'ensemble de leurs relations en union européenne » ; et ils demandaient aux institutions de la Communauté de leur présenter un rapport à ce sujet avant la fin de 1975.

L'union européenne en 1980, cela doit demeurer, pour la prochaine conférence « au sommet » un objectif essentiel.

**M. Maurice Schumann.** Très bien !

**M. André Colin.** Bien entendu, monsieur le ministre, arrivés à ce point du débat, nous ne pouvons pas ne pas faire état de ce qu'on appelle l'hypothèse britannique. Pourquoi ne pas rappeler d'abord que les représentants de la Grande-Bretagne étaient présents à la conférence de Paris et qu'ils ont signé la déclaration dont je viens de parler ?

**M. Maurice Schumann.** Ce n'était pas le même gouvernement.

**M. André Colin.** J'approuve donc, monsieur le ministre, la position prise en ce domaine par le Gouvernement français. Il est urgent que toute lumière puisse être faite sur les intentions de la Grande-Bretagne pour que, dans le même temps, puissent être satisfaites les exigences de la relance politique.

Je crois savoir que vous devez rencontrer aujourd'hui votre collègue, M. Callaghan, chargé des affaires étrangères dans le gouvernement britannique. Sans trahir le moindre secret, sans nuire aux chances de votre action diplomatique, ne pourriez-vous nous dire quelle est la position de la Grande-Bretagne à la veille de la conférence « au sommet » ?

Troisièmement, la relance politique doit avoir pour objet de renforcer la Communauté européenne afin de lui permettre de faire face aux deux défis majeurs auxquels elle est confrontée : d'une part l'énergie, d'autre part l'inflation et l'emploi.

Je passerai rapidement sur les problèmes de l'énergie puisque M. Pintat en traitera tout à l'heure. Il est fondamental que la conférence « au sommet » aboutisse à la définition d'une stratégie politique énergétique pour la Communauté.

Il est vain de penser que chaque Etat pourra résoudre isolément les problèmes soulevés par son approvisionnement en pétrole. L'expérience de relations bilatérales a d'ailleurs été tentée, même par la France, et, comme l'a dit un chroniqueur de talent, elle ne nous a pas rapporté une goutte de pétrole supplémentaire et ne nous a pas fait économiser un centime sur le prix du baril.

Au surplus, cette volonté d'entretenir des relations bilatérales avec les pays producteurs a pu créer une très fâcheuse et regrettable confusion entre notre politique pétrolière et certains autres aspects de notre politique générale au Moyen-Orient.

Cependant, alors que la conférence « au sommet » doit définir une politique énergétique commune, la France ne participe pas aux travaux du groupe dit « des douze », créé à la suite de la conférence de Washington.

Quelles que soient les raisons invoquées, je ne peux pas m'empêcher de penser que c'est là le résultat d'une pesanteur de l'histoire politique récente et que cela constitue, pour notre diplomatie, un héritage singulièrement encombrant.

Parlons sérieusement ! Cette non-participation à ce groupe dit « des douze », est-ce vraiment la défense de notre indépendance nationale qui l'inspire alors que notre position, une fois de plus solitaire, pourrait représenter un obstacle à l'établissement, par la conférence « au sommet », de cette politique commune de l'énergie ?

Celle-ci définie, la Communauté européenne, en tant que telle, pourrait participer à l'agence internationale de l'énergie qui commence à être mise en place.

Au surplus, il me semble que la France serait ainsi bien plus forte pour assurer le succès de l'initiative heureuse qu'elle a prise de réunir une conférence tripartite sur l'énergie qui associerait les pays producteurs, les pays consommateurs industrialisés et les pays consommateurs du tiers monde.

La conférence « au sommet » doit donc, d'une part, aboutir à la définition d'une politique commune de l'énergie et, d'autre part, prendre en considération l'exigence de poursuivre la réalisation de l'union économique et monétaire afin de lutter plus efficacement contre l'inflation.

Mon propos va paraître peut-être trop ambitieux, cependant c'est un souvenir que je vais rappeler. C'est, en effet, à la conférence de La Haye, en 1969, qu'avait été décidée la première étape de l'union économique et monétaire. Un groupe de travail avait été chargé d'établir les modalités de sa mise en œuvre, groupe de travail dit « Werner », du nom de son président, le premier ministre luxembourgeois de l'époque.

Ce groupe, dans ses conclusions, ne formulait pas de propositions institutionnelles précises — avec raison — mais il mentionnait les deux principales exigences qui lui paraissaient indispensables : « un centre de décision pour la politique économique commune et un système communautaire des banques centrales ».

A cette perspective de l'union économique et monétaire doit s'ajouter la création, enfin, d'un fonds de développement régional qui, dans les circonstances que nous vivons, permettrait, par un programme d'investissements publics de résoudre les problèmes de l'emploi, notamment dans les régions défavorisées souvent atteintes de plein fouet par les mesures anti-inflationnistes prises par chaque Etat. Au surplus, cette création, indépendamment de sa valeur technique, aurait une valeur symbolique et pourrait entraîner une coordination dans les neuf Etats des politiques régionales, coordination indispensable pour l'efficacité de chacune d'entre elles.

Enfin, quatrièmement, pour assurer la poursuite de ces politiques, il faut des moyens institutionnels appropriés. Ce n'est donc pas la fuite institutionnelle que certains, ici ou là, ont tenté de reprocher à la France. C'est peut-être plutôt le moyen de permettre à la Communauté de survivre et de poursuivre à nouveau son grand dessein ; car la chose est claire, il faut le savoir, au niveau institutionnel, tout est bloqué. La multiplication des conseils des ministres, suivant le problème spécifique considéré mais, par-dessus tout, la règle de l'unanimité, ou plutôt, si l'on veut, celle du veto, ont tout paralysé. C'est par centaines que se sont accumulées sur le bureau du conseil des ministres les propositions dues à l'initiative de la commission jouant le rôle d'impulsion qui est le sien. Le président de la Commission, M. Ortoli, déclarait récemment devant le Parlement européen : « Il faut que le conseil des ministres devienne un conseil de Gouvernement et non pas une réunion d'experts ».

M. Pierre Giraud. Très bien !

M. André Colin. Il faut enfin que des décisions puissent être prises en revenant, conformément d'ailleurs à ce qui est la lettre du traité, au principe du vote majoritaire...

M. Jacques Genton. Exactement !

M. André Colin. ... sauf, et tout le monde est disposé à l'accepter, lorsqu'un intérêt fondamental est en jeu. Cela sera décisif.

Vous avez eu, monsieur le ministre, le mérite de proposer dans vos déclarations devant notre commission et à l'Assemblée nationale, des réunions périodiques de chefs de gouvernement, afin d'assurer « la cohérence de la politique d'ensemble et l'efficacité des communautés ». Aussi, je comprends mal les critiques ou les réserves qui ont été formulées ici ou là, en France et à l'étranger.

Votre proposition est parfaitement conforme à la lettre du traité qui, s'il prévoit un conseil des ministres, n'a jamais dit quels seraient les ministres composant ce conseil...

M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères. C'est exact.

M. André Colin. ... et qui, au surplus, n'a jamais exclu les présidents du conseil, ou les premiers ministres, de ce conseil des ministres européens.

Enfin, votre proposition permettrait sans doute de donner plus sûrement vie aux décisions prises par la conférence au sommet et, peut-être, nous éviterait les graves désillusions provoquées chez nous par les conférences au sommet de La Haye, de Paris et de Copenhague.

J'ai eu l'occasion de vous le dire, votre démarche a un certain caractère pragmatique. Elle est, dans l'état de délabrement de l'Europe, acceptée et doit l'être par les Européens si, bien entendu, par ailleurs, la conférence au sommet de décembre 1974 à Paris, entend maintenir et consacrer les finalités politiques et communautaires définies par la conférence de Paris en 1972. Il reste, cependant, un élément sérieux et grave de déséquilibre : on ne cesse de nous parler de l'Europe technocratique, mais on oublie de nous en indiquer les causes. Or, l'une d'entre elles, la principale, est l'absence de représentation démocratique de l'opinion des populations des Etats membres de la Communauté.

Vous proposez, à l'ordre du jour de la conférence au sommet, la mise en œuvre des dispositions du traité concernant l'élection du Parlement européen au suffrage universel. Cette élection, comme je viens de le dire, est prévue depuis 1958 par le traité. Il n'y a donc pas lieu de manifester de telles surprises ou de telles oppositions devant votre proposition. Mais d'ici là, même s'il ne se passe que peu d'années ou peu de mois, quels seront les pouvoirs de l'Assemblée parlementaire européenne ?

Le débat n'est pas théorique et je vais imparfaitement et sommairement en indiquer les lignes essentielles devant le Sénat, précisément à la veille de nos débats budgétaires : à l'origine, le budget des communautés était alimenté uniquement par des contributions propres des Etats, contributions qui, chaque année, étaient soumises à l'appréciation de chaque Parlement national à l'occasion du vote du budget. Mais voici que s'appliquent progressivement les dispositions du traité prévoyant le remplacement des contributions financières des Etats par des ressources propres : prélèvements, droits de douane, pourcentage de la taxe à la valeur ajoutée, ressources propres qui échappent totalement au contrôle des parlements nationaux. Pour situer concrètement le problème, disons qu'en France ce que l'on peut appeler cette dépossession parlementaire a porté en 1973 sur 2 500 millions de francs et en 1974 sur 2 900 millions de francs. Or le Parlement européen ne dispose pas d'un droit de contrôle permettant de compenser l'absence de contrôle au niveau national. Il y a là, du point de vue démocratique, non seulement un grave problème, mais aussi, de toute évidence, un grave déséquilibre du point de vue du fonctionnement des institutions de la Communauté. Je vous prie de m'excuser, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'avoir été peut-être un peu long, mais je conclus : les circonstances me paraissent avoir montré avec éloquence et évidence que le refus de donner des institutions démocratiques à l'ensemble de la Communauté européenne avait eu pour résultat de l'affaiblir par rapport à ses concurrents, de l'affaiblir aussi, par exemple, vis-à-vis de son grand allié et partenaire atlantique à l'égard duquel, tout en ne cherchant pas à renforcer la Communauté européenne, on s'efforçait de manifester une pointilleuse indépendance.

Nous savons que la crise actuelle ébranle les fondements même de nos sociétés, met en cause le modèle de croissance que nous avons choisi, ou plutôt copié, et nous conduit à recher-

cher un type nouveau de civilisation où la liberté ne soit pas mise en cause, comme la tentation nous en est cependant offerte.

C'est tout l'enjeu, on pourrait dire le grand dessein de la construction européenne. Car la liberté, en cette fin du xx<sup>e</sup> siècle, si elle ne veut pas sombrer, a besoin de s'appuyer sur les structures d'une Europe unie à la dimension des plus grands.

On peut me dire, en entendant ces propos, que je me réfugie dans le rêve ou dans l'utopie. Mais des voix venant d'un autre côté répondront : « Non, c'est là un effort pour tenter que la pensée précède l'événement. »

Nous savons très bien que l'Europe ne se fera pas d'un seul coup. Nous ne prétendons pas le moins du monde que l'Europe est le remède miracle, ce serait de l'irréalisme que de le croire. Mais nous savons que la voie de la construction européenne est la seule que nous puissions suivre pour surmonter les graves difficultés auxquelles nous sommes affrontés. Nous savons aussi que, si dans l'œuvre de construction européenne tout ne dépend pas de la France, beaucoup de choses dépendent d'elle : c'est notre fierté ! Faites, monsieur le ministre, qu'elle ne soit pas déçue. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste des démocrates de progrès, à gauche et à droite.)*

**M. le président.** La parole est à M. Pintat, auteur de la question n° 79.

**M. Jean-François Pintat.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la crise de l'énergie, dont la guerre du Kippour a servi de révélateur, a démontré la force des producteurs de pétrole depuis qu'ils ont agi solidairement. Ils se sont hissés ainsi au rang de grande puissance mondiale, au même titre que les Etats-Unis, l'Union soviétique, la Chine, le Japon et la Communauté européenne.

Cette crise est, d'ailleurs, l'aspect d'un plus vaste problème, celui de l'approvisionnement du globe en matières premières. Le monde est entré, d'une part, dans une guerre économique d'une extrême gravité, d'autre part, dans une ère de pénurie. Celle-ci ne paraît d'ailleurs pas destinée à disparaître, puisque M. Yamani, ministre du pétrole de l'Arabie saoudite, déclarait récemment à Washington : « Il est de l'intérêt de mon pays de laisser son pétrole en terre, où il garde toute sa valeur, plutôt que de le vendre en échange d'argent que nous ne pouvons pas utiliser et pour lequel les banques ne donnent pas des taux d'intérêt suffisants ».

Nous avons nous-même entendu le président Henry Ford, à Detroit, à la conférence mondiale de l'énergie, conforter cette position en expliquant que la politique internationale venait d'entrer dans une ère nouvelle caractérisée par la pénurie en énergie, la pénurie en produits alimentaires et le déséquilibre général de la balance des paiements de la plupart des pays. Rien, au monde, ne sera comme avant la crise. Nous venons de vivre, sans en avoir conscience, des événements historiques. Une page de l'histoire de l'humanité est définitivement tournée, mais la crise de l'énergie a mis plus particulièrement en évidence la faiblesse de la Communauté économique européenne. Ses Etats membres se sont révélés difficiles à accorder et absolument incapables d'affronter solidairement les terribles difficultés auxquelles ils se sont trouvés confrontés.

Certains peuvent trouver miraculeux que cette crise n'ait pas eu lieu plus tôt, en permettant aux pays industrialisés de bénéficier plus longtemps d'une énergie à bas prix, d'autres, au contraire, regrettent son caractère tardif, car, plus précoce, cette crise aurait permis de créer une solidarité européenne plus rapide et surtout d'éviter l'indifférence des gouvernements vis-à-vis de certaines sources d'énergie indigènes.

Mais, dès maintenant, l'avenir de la Communauté européenne est placé devant de nouvelles perspectives contrastant avec les horizons prometteurs qu'au début de l'année dernière l'élargissement de la Communauté de six à neuf avait ouverts.

Même si l'on estime que la crise de l'énergie est actuellement, et c'est le cas, plus financière que quantitative, elle a une grande incidence sur les tensions sociales propres aux nations industrielles.

La nécessité de mettre en œuvre davantage de moyens techniques et financiers pour s'assurer l'énergie indispensable, constitue un frein à la croissance, précisément dans les pays très industrialisés, par conséquent, à l'élévation du niveau de vie de tous.

Donc, par un réflexe salutaire dans tous les cas, la situation mondiale dans le domaine de l'énergie devrait inciter la Communauté européenne à se renforcer, à réaliser une véritable inté-

gration économique et à commencer au plus vite une union politique pour faire face à l'immense péril qui monte à l'horizon et qui est commun à tous.

Nous sommes, actuellement, en France, comme dans tous les pays européens, en état de guerre : guerre sur le plan intérieur avec la lutte contre l'inflation, guerre sur le plan extérieur avec l'agression que constitue le relèvement systématique des prix du pétrole. Cette guerre, dans laquelle nous sommes plongés, ne permet plus, sous peine de récession, l'isolement politique des Etats membres.

L'interdépendance économique de la Communauté est suffisamment avancée pour entrer dans la voie de la collaboration politique. Ce mouvement doit même être accéléré si l'on veut donner à la Communauté la puissance de négociation, pour peser sur les évolutions économiques internationales, car, jusqu'ici, on a surtout constaté son recul.

L'Europe de 1914 allait de l'Atlantique à l'Oural ; celle de 1930 allait de l'Atlantique aux Carpates ; celle d'aujourd'hui va de l'Atlantique au Tyrol.

On a pu dire, très justement, que si la Communauté était un « géant économique », elle était un « nain politique ».

Il fallait, certes, commencer par une union économique. Mais, à long terme, la Communauté ne pourra épanouir sa puissance économique que si, parallèlement, elle s'organise sur le plan politique. Or, les développements récents ont montré que la politique énergétique est une politique touchant l'infrastructure de base et qu'elle est devenue le moteur de toute la politique générale, le progrès économique et le progrès social supposant la mise en œuvre d'une politique énergétique communautaire suffisamment cohérente. Toutefois, dans la situation actuelle, celle-ci requiert, à son tour, l'établissement d'organes politiques. Pour cela, il existe plusieurs façons d'aborder le problème.

Il reste que les différents dialogues énergétiques, engagés ou suggérés, aussi bien sur le plan international que sur le plan communautaire, semblent difficilement compatibles entre eux et, bien que la position de la France à l'égard de ces différentes négociations soit cohérente, elle appelle néanmoins certaines précisions.

La position du Gouvernement paraît claire. Elle est, en effet, caractérisée par trois points principaux : un vœu, une abstention et une suggestion.

Un vœu : c'est la définition d'une politique énergétique commune.

Une abstention : c'est la participation de la France au groupe dit des douze à Washington.

Une suggestion : c'est la réunion, à Paris, d'une conférence tripartite entre les pays producteurs de pétrole, les grands pays industriels consommateurs et les pays du quart-monde.

Etudions tout d'abord le vœu du Gouvernement qui semble être de voir se réaliser le plus rapidement possible une politique commune de l'énergie. En effet, les bases pour une politique énergétique communautaire, à la fois globale, réaliste et volontariste, existent depuis le 17 septembre 1974, date à laquelle le conseil des ministres des Communautés européennes a adopté, après les péripéties que l'on sait, les orientations et les principes de la nouvelle stratégie de politique énergétique pour la Communauté. Ces orientations et ces principes sont, au demeurant, largement inspirés par les données qui animent depuis longtemps la politique énergétique française. L'ouverture, à la fin du mois de juillet 1974, du dialogue entre la Communauté et les pays arabes constitue le complément logique, souhaitable et, semble-t-il, également souhaité par le Gouvernement de la politique communautaire de l'énergie.

Mais la Grande-Bretagne et les Pays-Bas semblent opposés à tout engagement trop poussé dans le sens d'une coopération étroite internationale en matière d'énergie. Ils ne veulent pas, en cas de crise, être obligés de partager leurs richesses.

Les Allemands, en revanche, sont très favorables à cette forme de coopération. Ils reconnaissent cependant que la définition d'une politique commune est d'autant plus difficile que le degré d'intervention des Etats sur les marchés pétroliers est différent d'un pays à l'autre. L'Allemagne fédérale vient de donner le signe de sa bonne volonté en disant oui à l'emprunt communautaire qui va permettre d'affirmer une certaine solidarité économique européenne.

Cet emprunt, envisagé en arabo-dollars, doit permettre de compenser les déficits des balances de paiements de plusieurs membres par suite de l'augmentation du prix des fournitures pétrolières.

Mais le développement de la politique énergétique européenne est bien le révélateur des lacunes de l'intégration de l'Europe. Elle est très difficile à mettre en place car, par ailleurs, les Allemands sont très attachés à l'intégration de cette politique européenne dans le cadre de l'alliance atlantique et se heurtent là à la deuxième attitude du Gouvernement français, celle de l'abstention de la participation au groupe dit des Douze.

Paradoxalement, les mêmes dossiers sont étudiés par ce groupe qui, monté à Washington, est devenu le groupe des Treize, puis des Quatorze. Créé en février dernier, il rassemble les pays de la Communauté économique européenne moins la France, les Etats-Unis, le Japon et la Norvège. En fait, la réalité des problèmes est traitée par ce groupe des Douze, c'est-à-dire dans le cadre atlantique.

Ce groupe vient d'approuver un plan d'urgence de répartition du pétrole en cas de pénurie qu'il se propose de faire gérer par une agence qui a été créée dans le cadre de l'O. C. D. E. On a très bien senti dans les déclarations faites aux Etats-Unis que ce pays considèrerait l'énergie comme un domaine politique essentiel et qu'il essaierait de bloquer les initiatives européennes qui pourraient contester son rôle de direction dans ce domaine. C'est bien là le problème.

Mais à l'heure actuelle, la situation semble s'être fort heureusement détendue. Le président du groupe dit des Douze, le vicomte Davignon, de Belgique, a souligné au terme des travaux que le plan proposé n'était pas incompatible avec les projets de politique commune de l'énergie existant dans la communauté européenne et qui laissent la porte ouverte à l'entente avec la France. D'ailleurs, les Américains ont admis que l'agence internationale de l'énergie du groupe des Douze soit liée à l'O. C. D. E. pour qu'elle siège à Paris, où se trouve le siège de l'O. C. D. E.

Par ailleurs, l'organisation, née de ce traité, se donne pour règle de prendre ses décisions à la majorité et non plus à l'unanimité, de sorte que la voix des Etats-Unis pourrait y être mise en échec par celle des Européens.

Certes, notre abstention peut s'expliquer par trois séries de raisons.

D'abord, des raisons de politique internationale. Les bonnes relations qu'entretient la France avec les pays arabes et qui sont antérieures à la crise de l'énergie sont une des données clés de notre politique étrangère. Or, le Gouvernement craint, semble-t-il, beaucoup que les travaux du groupe des Douze, en particulier le plan de partage des ressources pétrolières en cas de crise, ne risquent de constituer *de facto* un front des pays consommateurs en opposition avec les pays producteurs.

Des raisons de politique communautaire ensuite. Le Gouvernement semble craindre une dilution de la personnalité communautaire dans le cadre d'un organisme plus large à caractère atlantique au sein duquel certains des objectifs majeurs de la nouvelle stratégie de politique énergétique des Neuf risqueraient d'être remis en cause.

Ce sont enfin des préoccupations d'efficacité qui semblent expliquer la réticence du Gouvernement, pour qui la question des prix, le problème des relations avec les pays producteurs ainsi que la réduction de la dépendance énergétique de l'Europe sont, à juste titre, les problèmes les plus importants à résoudre de façon prioritaire. Or, ces problèmes pourtant décisifs ne semblent pas être la préoccupation majeure actuelle du groupe des Douze.

C'est alors, dans ce contexte, que survient la troisième attitude du Gouvernement français.

La suggestion que fait la France : le Président de la République l'a émise lors de sa conférence de presse du 24 octobre, en proposant la réunion, pour le début de l'année 1975, d'une conférence tripartite qui réunirait en nombre égal des pays représentant les principaux exportateurs de pétrole, les pays industrialisés importateurs de pétrole et d'autres représentant les pays pauvres moins industrialisés importateurs de pétrole, ceux que l'on est convenu d'appeler depuis quelques mois, les pays du quart monde. Je dois d'ailleurs avouer que personnellement je ne comprends pas très bien par quelle merveilleuse chimie atomique la fission du tiers monde a pu donner naissance au quart monde.

Cette conférence devrait avoir lieu au début de 1975 avec un nombre restreint de participants — entre dix et douze — représentant les trois groupes d'Etats.

Le Président de la République a souhaité que, pour le groupe des pays industriels, l'Europe fût présente en tant que telle aux côtés des Etats-Unis et du Japon. Mais il semble que l'Allemagne tarde à donner son accord par suite des implications entraînées par les relations avec le groupe des Douze.

On a dit que les pays exportateurs pourraient être l'Arabie saoudite, l'Iran et l'Algérie. Pour les pays du tiers monde, il y aurait l'Inde pour l'Asie, le Zaïre pour l'Afrique et le Brésil pour l'Amérique du Sud.

Une réunion préparatoire de hauts fonctionnaires devrait avoir lieu à Paris. M. Yamani, le ministre du pétrole de l'Arabie saoudite, aurait donné son accord.

On parle également d'inviter les trois secrétaires généraux de l'O.N.U., l'organisation des Nations Unies, de l'O.C.D.E., l'organisation de coopération et de développement économiques, et de l'O.P.E.P., l'organisation des pays exportateurs de pétrole.

Il est bien évident que l'idée française de faire représenter les Neuf par la commission de la Communauté économique européenne pose la question de l'unité de vues entre les pays européens. L'Europe n'a, en effet, comme nous l'avons vu, pas de définition d'une politique énergétique commune.

Bien sûr, M. Giscard d'Estaing a lancé une invitation pour la conférence au sommet des 9 et 10 décembre à Paris où seront à l'ordre du jour ces perspectives de projet de l'union européenne.

On peut penser que les Neuf seront alors obligés de s'entendre plus rapidement que prévu sur quelques grands principes pour parler d'une seule voix par l'entremise de la commission, comme l'a très justement démontré tout à l'heure M. le président Colin.

Cette discussion est, en effet, capitale, car les responsables des grands pays occidentaux sont arrivés à la conclusion qu'une nouvelle hausse du prix du pétrole entraînerait un effondrement des économies. Les Etats-Unis pensent même que si l'on n'obtient pas une baisse de 20 p. 100 du pétrole brut, il est impossible de rétablir l'équilibre financier de l'économie mondiale.

C'est pour cette raison que le Gouvernement des Etats-Unis semble refuser à l'heure actuelle d'étudier le recyclage des pétro-dollars tant qu'il n'aura pas obtenu la baisse du prix du pétrole qu'il espère. Or, cela est très grave, car il est impossible d'éviter une crise mondiale des paiements si l'on ne parvient pas à stabiliser les centaines de milliards de pétro-dollars qui vont être encaissés par les producteurs dans les années qui viennent. Il semble d'ailleurs qu'il faudrait particulièrement sensibiliser les pays du tiers monde sur ce problème car, à l'heure actuelle, ces victimes choisissent en toute circonstance la solidarité avec leurs amis arabes, dans un état d'esprit étroit de revanche sur l'Europe.

Beaucoup espèrent des avantages financiers en échange de leur attitude. Mais cela est une vue à court terme, car l'important est de réaliser une sorte de plan Marshall pétrolier en faveur des pays sous-développés. L'Amérique a connu à la Libération une situation analogue à celle des emirs arabes, à l'heure actuelle. Elle possédait tous les moyens de paiement. Elle a eu l'intelligence de les redistribuer pour relancer le circuit économique mondial. Il faudrait de même que les pays producteurs de pétrole fassent des programmes d'aide aux pays sous-développés du tiers monde. Ceux-ci pourraient acheter des biens d'équipement et des fournitures aux pays industrialisés et ainsi l'économie mondiale serait relancée.

C'est pour cela que des rencontres comme celle que vous avez organisée à New-York aux Nations-Unies, entre Arabes et Européens, ne peuvent qu'être profitables, monsieur le ministre. C'est, je crois, un point très important qui pourrait être étudié à la conférence tripartite envisagée par M. le président de la République.

Mais ne nous berçons pas d'illusions. A défaut de coopération en matière de pétrole, de produits alimentaires et d'évolution, chaque nation courra le risque d'une catastrophe. Il est donc urgent d'établir une stratégie mondiale pour l'alimentation et pour l'énergie. Mon collègue, M. le président Houdet, insistera plus longuement que moi sur cet important problème.

En effet, les sommes en jeu sont énormes. Au cours actuel du pétrole, les ventes représentent un chiffre d'environ 500 milliards de francs par an. La moitié de cette somme est utilisée par les pays producteurs pour acheter des marchandises, mais il reste sur le marché 250 milliards de francs libes par an, c'est-à-dire à peu près l'équivalent du budget total de la France ou, détail encore plus significatif, la moitié des réserves en or ou en devises de l'Occident tout entier. Le simple rappel de ces chiffres montre qu'il est absolument impossible d'ignorer ce problème.

Si cet argent n'est pas prêté aux pays consommateurs, ils seront insolvable dans moins de deux ans.

Le pétrole vaut aujourd'hui, en moyenne, 50 francs le baril. Une baisse de 20 p. 100 signifierait pour les pays consommateurs une économie d'environ 100 milliards de francs. C'est, de l'avis de tous les experts, la différence entre un monde en désarroi et un monde en rééquilibrage possible. On voit donc l'importance des discussions en cause.

Il faut prévoir un véritable plan mondial de réorganisation. Il ne doit pas être conçu en termes seulement financiers, mais en termes de ressources et de besoins réels. Tous ceux qui sont capables de produire doivent produire; tous ceux qui risquent de mourir de faim doivent recevoir un minimum vital.

L'ensemble de la planète devrait être gérée comme un tout. Cela semble difficile, bien sûr, mais on a bien réalisé au xx<sup>e</sup> siècle ce qui aurait paru une utopie au xix<sup>e</sup> siècle: la péréquation des risques de santé et des charges sociales entre tous les Français, c'est-à-dire la sécurité sociale. Pourquoi pas la sécurité économique mondiale? C'est là l'aspect positif de la proposition française.

Mais, déjà, les premiers nuages apparaissent à l'horizon. Jeudi dernier, à l'université de Chicago, par la voix de M. Kissinger, les Etats-Unis viennent implicitement de refuser de participer à cette conférence au sommet. Sans mentionner expressément la proposition française d'une conférence au sommet, M. Kissinger a déclaré que, selon les Etats-Unis, l'heure des négociations n'était pas encore venue. « Nous reconnaissons qu'un dialogue constructif est essentiel, a-t-il dit, mais il doit s'accompagner de l'élaboration d'une plus grande solidarité des pays consommateurs. Le cœur de notre démarche doit être la collaboration entre les nations consommatrices. » Cette décision ne compromet-elle pas gravement les chances de la conférence?

Certes, dans ce domaine, l'attitude du Gouvernement paraît largement fondée et très cohérente. Il est cependant permis de se demander si l'absence de la France aux travaux du groupe des Douze ne risque pas à certains égards de compromettre les chances de la politique communautaire européenne de l'énergie.

L'abstention de la France aux travaux des Douze est-elle totalement justifiée et ne présente-t-elle pas plus de dangers pour la mise en œuvre de la politique énergétique européenne commune que son absence? La question mérite d'être posée.

Le risque d'affrontement avec les pays arabes? Aucun de nos partenaires ne souhaite une confrontation avec les pays arabes. La prise de position commune des Neuf lors du dernier conflit israélo-arabe donne une assurance sérieuse sur ce point. La position du Gouvernement ne risque-t-elle pas en fait d'isoler la France au sein de ses partenaires traditionnels? Le passé récent est riche en enseignements sur les inconvénients, notamment pour le dynamisme de la construction européenne, d'une telle situation.

Que penser de l'efficacité des travaux du groupe des Douze? Il reste que certains problèmes majeurs issus de la crise énergétique ne pourront être résolus ni même envisagés que dans un cadre plus vaste que le cadre européen et regroupant l'ensemble des pays dont les économies présentent les mêmes caractéristiques principales. Il paraît, par exemple, difficile d'envisager de manière efficace, dans le cadre strictement européen, des solutions à des problèmes tels que les conséquences monétaires du renchérissement des importations en hydrocarbures ou les questions liées au recyclage des pétrodollars.

Au demeurant, n'y a-t-il pas ou ne pourrait-il pas y avoir une opportune complémentarité entre les objectifs de la politique communautaire de l'énergie et ceux que s'est assignés le groupe des Douze? Nos partenaires ne manquent pas d'arguments sur ce point. Les services de la commission de Bruxelles qui travaillent sur cette question ne semblent, quant à eux, trouver aucun obstacle dirimant, de droit ou de fait, à la participation de la Communauté aux organismes issus de la conférence de Washington.

En définitive, la position de la France ne risque-t-elle pas d'aboutir au résultat selon lequel la Communauté participera en tant que telle et sans la France aux travaux de la nouvelle agence internationale de l'énergie? Car le risque existe que la collaboration européenne en matière énergétique finisse par se développer naturellement dans le cadre de la nouvelle agence internationale de l'énergie, sans la France. Le risque existe également que l'isolement de la France par rapport à des travaux à l'élaboration desquels elle n'aura pas participé s'affirme de jour en jour au point de compromettre cette remise en œuvre de la politique commune de l'énergie à laquelle nous sommes tous attachés.

Certes, nous sommes très favorables à la convocation de la conférence tripartite envisagée par le Président de la République. Cette suggestion nous semble indispensable, mais elle appelle alors certains éclaircissements que nous souhaitons. Car, lors d'une conférence tripartite sur l'énergie, l'Europe, pour être crédible, devrait parler d'une seule voix. Or, la France est séparée de ses partenaires par son abstention aux travaux des Douze et sa réserve à l'égard de la future agence de l'énergie. Ne sera-t-il pas, dans ces conditions, difficile pour l'Europe de parler d'une seule voix?

Nous aimerions donc savoir, monsieur le ministre, si vous pensez que cette conférence a des chances d'aboutir. Les interventions de votre diplomatie auprès des Etats intéressés ont-elles réussi à les convaincre de l'ardente nécessité de tenir cette conférence? Ne croyez-vous pas que la participation de la France à l'agence européenne de l'énergie serait de nature à débloquer le processus, qu'ainsi beaucoup de nos partenaires européens et même les Etats-Unis accepteraient de participer à la conférence tripartite de Paris et qu'une négociation d'ensemble serait alors possible?

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que nous suggère la définition d'une politique européenne commune de l'énergie. Cela nous paraît la grande affaire des dix années qui viennent et une chance unique, peut-être la dernière, qu'il ne faut en aucun cas laisser passer pour réaliser l'Europe politique. Le dossier de l'énergie est vraiment le grand dossier pour les Neuf. Il est indispensable et vital pour l'Europe de réagir vigoureusement dans ce domaine.

L'Europe communautaire, confrontée aujourd'hui plus que dans le passé à des événements internationaux qui ont si dramatiquement mis en lumière son impuissance politique dans les affaires mondiales et mis en danger le développement de son économie ainsi que le rythme de son intégration, nécessite la réalisation dans une perspective rapprochée de ce qui a toujours été son objectif: l'unité politique.

C'est bien là toute notre conviction et le point sur lequel nous attendons, monsieur le ministre, vos éclaircissements. (*Applaudissements à droite, au centre, ainsi que sur certaines travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Caillavet, auteur de la question n° 81.

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera bref puisque M. le président Colin a largement évoqué les observations que je voulais présenter. De plus, par la présentation d'un document très charpenté, notre collègue M. Pintat me dispense d'aborder le chapitre de la politique énergétique de la France.

Jusqu'à maintenant vous avez été interrogé, monsieur le ministre, et souvent complimenté. Pour ma part, je serai amené à formuler quelques critiques.

Je me tiendrai dans les limites de la question orale que je vous ai adressée à propos de l'Europe. Je vous interrogerai et je ne doute ni de vos qualités, ni de votre courtoisie pour nous renseigner.

Voilà quelques semaines, vous avez adressé à nos partenaires un mémorandum qui portait sur trois thèmes essentiels: la création d'un conseil européen, les nouveaux transferts de souveraineté et la fixation d'une date pour l'élection au suffrage universel du Parlement européen. En même temps, vous avez suggéré la convocation d'un « sommet ».

A ce sujet, permettez-moi de constater que cette suggestion n'a guère soulevé de précipitation. On a beaucoup tardé à répondre. Je crois que vous êtes maintenant convenus de la date. C'est un élément important! Vous avez créé une commission *ad hoc* pour définir l'objet de vos préoccupations, c'est-à-dire les sujets à traiter. M. Schmidt, lui, ne participait pas à cet emballement intellectuel puisque, vous le savez, il a même déclaré à la presse qu'un dîner-débat aurait pu suffire.

Vous voilà donc à Paris, dans quelques jours, tous réunis. Que dois-je constater?

Tout d'abord, un premier paradoxe. Monsieur le ministre, les trois propositions que vous formulez étaient réclamées par nos partenaires des Six depuis déjà fort longtemps. Or, présentement, nos mêmes amis ne semblent pas manifester un engouement particulier pour ce geste qui, cependant, est intelligent.

Pour quelles raisons nos amis semblent-ils boudier ou à tout le moins font-ils la moue? Dussé-je vous surprendre, monsieur le ministre — vous voudrez bien m'excuser, mais vous en supportez l'héritage, ce qui n'est pas mon cas — nos partenaires

ne nous croient pas. Ils doutent un peu de notre sincérité et se méfient même de la pureté de nos intentions. C'est compréhensible car, depuis de trop nombreuses années, nous leur opposons des refus et leur avons infligé beaucoup de rebuffades. Il faudra donc plus que les démarches de l'homme de qualité que vous êtes pour rétablir la confiance. Néanmoins, je prends acte avec plaisir de vos efforts. Puisse une hirondelle, cette fois, faire le printemps. (*Sourires.*)

Toutefois, de mauvais présages cernent déjà votre conduite à l'horizon. Nos amis danois et anglais vous ont fait savoir qu'ils étaient hostiles — disons : peu favorables, pour reprendre le langage diplomatique — aux modalités d'une élection au suffrage universel du Parlement européen ; les Allemands, quant à eux, ne nous ont guère encouragés.

Dès lors, je vous le dis très calmement et sans ironie, en tant qu'homme de pays de montagne : il est vrai que vous êtes premier de cordée, mais vous partez avec une corde un peu courte. (*Sourires.*)

**M. le président.** Vous êtes sénateur du département de Lot-et-Garonne...

**M. Henri Caillavet.** Monsieur le président, si je suis sénateur de Lot-et-Garonne, je suis aussi maire d'une commune des Hautes-Pyrénées, située à la frontière espagnole. Certains de nos sommets dépassent 3 000 mètres. Avouez que la majesté des lieux l'emporte de beaucoup sur la plaine. (*Sourires.*)

Je voudrais examiner très brièvement votre suggestion sur le droit de veto, c'est-à-dire sur le droit de prise de décision. M. Giscard d'Estaing — excusez-moi de le citer ; je porte d'ailleurs infiniment de respect à la magistrature suprême, mais il est un peu l'archange qui arme votre bras (*Sourires.*) — souhaite, à juste raison, que l'arrangement de Luxembourg de 1966, auquel faisait tout à l'heure allusion M. le président Colin, soit bien précisé, c'est-à-dire qu'en l'absence d'un élément fondamental ou d'un intérêt majeur mettant en cause l'unité nationale les décisions puissent ne plus être adoptées à l'unanimité. C'est une bonne invitation.

Seulement, vous jouez un peu de malchance, car les Danois et les Anglais vous ont informés à ce sujet qu'ils souhaitaient rester libres, ce qui signifie, toujours en langage diplomatique, qu'ils refusent ce droit de prise de décision, qu'ils refusent une quelconque limitation du droit de veto. Quant à nos amis du Benelux, les petits pays, ils vous ont rappelé leur attachement à la règle majoritaire prévue précisément par le traité.

Or, sans vouloir forcer le trait, je constate, monsieur le ministre — je vous ai d'ailleurs connu à une époque où vous étiez le collaborateur avisé d'un président que je servais dans un même Gouvernement (*Sourires.*) — que vous empruntez « un chemin montant, sablonneux, malaisé ». (*Nouveaux sourires.*) De tout mon cœur de patriote, je souhaite que vous ne vous enlisiez pas.

J'en arrive dans ces conditions à vous poser une question au sujet des conférences régulières des chefs d'Etat, puisque vous avez obtenu, en quelque sorte, un accord sur la banalisation des sommets. Comment allez-vous les organiser ? En quels lieux vont se tenir ces conférences ? Certains de nos amis, de nos partenaires de la Communauté nous répondent : à Luxembourg, à Bruxelles. Je crois savoir que d'autres imaginent des capitales en quelque sorte itinérantes. Il ne faudrait quand même pas avoir trop la manie du déplacement. Que le conseil des ministres se déplace, c'est peut-être bien pour la France, mais peut-être faudrait-il ne pas trop exagérer au plan européen où, il est vrai, la géographie conditionne pour partie la politique.

Je voudrais donc m'adresser à vous pour faire une remarque. Vous avez proposé dernièrement — vous ou vos prédécesseurs, mais vous êtes tributaire de ce passé et je ne pense pas que l'on puisse pareillement se déjuger — la création d'un secrétariat d'Etat à l'Europe, mais un secrétariat d'Etat très léger. On a dit non seulement que ce secrétariat d'Etat européen serait très léger, mais aussi qu'il ne s'occuperait que de logistique.

Alors je me tourne vers vous, dont j'apprécie l'esprit, car je voudrais connaître les motifs qui vous amènent à ne pas persévérer dans la création de secrétaires d'Etat qui siègeraient tout à la fois dans les conseils de gouvernement — leur Gouvernement — et à Bruxelles, ce qui leur permettrait, sans doute, de mieux interpréter une volonté communautaire.

Est-ce de votre part une renonciation momentanée ou une opposition définitive ? C'est la question que je vous pose.

J'en arrive maintenant à une interrogation importante sur l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen. J'admets — car il ne faut pas avoir l'esprit systématique — la bonne foi du Gouvernement. Je ne doute pas de votre sincérité, mais alors je m'inquiète car il ne semble pas que le Gouvernement ait mesuré les difficultés de l'entreprise.

Actuellement, 198 députés siègent au Parlement européen. Je parle sous le contrôle de mes collègues qui y siègent à mes côtés.

Comment concevez-vous l'avenir, au plan de l'Europe, d'une assemblée capable de légiférer, de voter le budget — M. Colin a pris le soin d'indiquer que désormais nous aurions des recettes propres et je vous interrogerai d'ailleurs tout à l'heure sur ce sujet — et capable de contrôler, ce qui est le propre d'un Parlement élu ?

Il est vrai, monsieur le ministre, que des hommes politiques importants de la Communauté ont considéré que le développement de l'Europe était, pour partie, soumis aux conditions de progrès, disons institutionnels. Ils estiment que c'est en donnant plus de pouvoirs au Parlement européen que nous pourrions faire l'Europe et créer de la sorte une conscience européenne. Dès lors, ils déclarent qu'il faut préalablement créer cet instrument — le Parlement européen — avant que de parvenir à réaliser l'Europe en le dotant, par l'élection, des pouvoirs essentiels.

Est-ce votre avis ? Je vous donnerai le mien en toute simplicité et avec beaucoup de précaution parce qu'il s'agit d'un domaine difficile. Je ne pense pas que l'élection doive précéder nécessairement l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen parce qu'un Parlement élu qui serait doté d'attributions très importantes, réelles, pourrait actuellement, faute d'un esprit communautaire qui n'existe pas, se dresser, au cas où un intérêt majeur serait mis en discussion, en faction nationale et, partant, briser l'élan communautaire, cet élan qui, précisément, devrait nous permettre de parvenir à l'Europe des peuples le plus prochainement possible.

Vous avez beaucoup de difficultés à surmonter. Comment allez-vous composer ce Parlement ? Actuellement la relation est de un parlementaire pour 850 000 inscrits sur les listes électorales de nos pays respectifs. Un député — vous savez que j'ai longtemps été député — est élu en France par 26 000 à 62 000 électeurs.

Pour éviter l'encombrement du Parlement européen, on a imaginé d'élire un représentant pour un million d'inscrits sur les listes électorales. Mais alors, qu'advient-il des petits pays, du Luxembourg par exemple ? Ils n'auraient pas de représentants ! Quel est le quantum que vous retenez ? Et surtout, monsieur le ministre, quel mode de scrutin envisagez-vous ? Etes-vous pour le scrutin à la majorité simple ; ou bien — car il vous faudra l'accord de tous — sera-ce un scrutin d'allure proportionnelle ? Quelle sera l'ampleur, l'étendue de la circonscription ? Comment allez-vous organiser la campagne électorale ?

Ce sont des questions pratiques, j'en conviens, mais qui sont déterminantes. Comment organiserez-vous les moyens financiers à mettre en œuvre pour cette campagne et contrôlerez-vous leur utilisation ?

**M. Edouard Bonnefous.** Monsieur Caillavet, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Henri Caillavet.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Edouard Bonnefous.** Je vous prie d'excuser cette interruption — ce n'est pas mon habitude — mais je voudrais simplement rappeler qu'en 1948, Paul Reynaud et moi-même, avions déposé le projet dont vous parlez. Nous propositions à l'époque l'élection d'un Parlement européen au suffrage universel à raison d'un député pour un million d'habitants. C'était au congrès de La Haye.

En écoutant avec beaucoup d'intérêt vos explications, je me souviens que déjà toutes les objections actuellement faites par certains sont celles qui étaient formulées, il y a vingt-cinq ans. Depuis, nous n'avons pas avancé sur cette route, qu'il s'agisse du nombre des députés et notamment de l'inégalité de la représentation entre les pays ou qu'il s'agisse du mode d'élection.

Alors est-ce trop demander cette fois, que de souhaiter des réalisations plus rapides, car s'il faut encore attendre vingt-cinq ans, peu d'entre nous auront la chance de se réjouir de la création d'un Parlement européen ?

**M. Henri Caillavet.** Je remercie mon ami M. le président Bonnefous de m'avoir interrompu. Comme je l'ai longtemps fréquenté à l'Assemblée nationale et que j'ai de bonnes lectures, je connais sa proposition législative qui était également signée par le président Paul Raynaud. Mais je le rassure : nous n'allons pas attendre vingt-cinq ans. M. Sauvagnargues va nous répondre dans quelques instants, tout au moins je le souhaite. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, si je vous ai posé ces questions, c'est parce qu'elles sont d'ordre pratique. Selon moi, l'Europe, pour l'essentiel, ne se fera pas simplement par le jeu des institutions : elle se fera, concrètement, par des touches successives, par une coopération multiple, c'est-à-dire dans des perspectives globales, et cela au plan des intérêts solidaires.

J'en arrive à un autre propos concernant la politique régionale. Je vais vous adresser à ce sujet un léger reproche. J'aperçois dans l'hémicycle notre collègue M. Maurice Schumann. Je l'ai souvent interpellé et il m'a répondu à chaque fois avec son talent coutumier. Quelquefois il nous a convaincus, d'autres fois irrités.

Mais M. Maurice Schumann, un jour, à cette tribune — et je vais le citer — a porté une appréciation qui me paraît pertinente et qui manifeste une volonté européenne : « La politique régionale est une voie intéressante et pratique de la construction européenne. »

Je fais miens ses propos, mais je constate avec une certaine nostalgie que M. Jobert a oublié cette appréciation et que vous-même, monsieur le ministre, ne semblez pas l'avoir retenue. Je serais presque tenté de vous dire, si ce n'était pas une trop vulgaire boutade, qu'il faudra peut-être appeler cela « le changement dans la discontinuité ! » Vous avez, en effet, monsieur le ministre, refusé une récente proposition de la commission de Bruxelles qui prévoit la création d'un fonds régional (*M. le ministre fait un signe de dénégation*), mais qui dote ce fonds de crédits modestes pour des opérations ponctuelles, concrètes, d'un montant assez peu élevé, de 1 400 millions d'unités de compte, c'est-à-dire globalement de 7 milliards de francs.

Or, au moment où le Gouvernement français ne semble pas accepter cette proposition, à Dublin, notre Premier ministre a « réactivé » indirectement ce projet, mais, cette fois, disons-le, par le jeu d'une manœuvre, d'une astuce politique. En effet, selon ses propos, le fonds régional ne pourrait servir qu'à l'Italie du Sud d'une part, à l'Irlande d'autre part. Vous voudrez bien convenir que le fonds régional ne peut pas uniquement servir à deux pays. Il doit couvrir une politique globale communautaire.

Ma dernière question concerne le Parlement européen. Puisque M. Edouard Bonnefous s'intéresse à ce sujet, il écouterait ma question sans doute avec plaisir.

**M. Edouard Bonnefous.** Je vous écoute toujours avec plaisir !

**M. Henri Caillavet.** Vous avez eu connaissance, monsieur le ministre, du débat, rappelé tout à l'heure par M. Colin, qui s'est ouvert à Strasbourg sur la nouvelle procédure budgétaire. Vous savez que nous devons désormais apprécier les dépenses obligatoires et les dépenses non obligatoires. Ces dernières représentent maintenant 15 p. 100 de notre budget.

**M. Roger Houdet.** Nous en avons effectivement discuté la semaine dernière.

**M. Henri Caillavet.** De la rédaction des textes dépendront très largement les pouvoirs budgétaires du Parlement. Je vous pose cette question : le fonds régional représente-t-il ou non une dépense obligatoire ? Les contrats communautaires de développement sont-ils ou non des dépenses obligatoires ?

La commission de Bruxelles dit : ce sont des dépenses non obligatoires, laissées par conséquent à la maîtrise du Parlement européen. Le conseil des ministres, quant à lui, répond : c'est une dépense obligatoire qui ne concerne pas le Parlement européen. Vous ne pouvez pas être libéral ici et contraignant ailleurs. Entendez-vous nous apporter votre concours et faire en sorte que soient reconnues enfin au Parlement européen les attributions qui lui sont consenties par le traité ?

Tout à l'heure, M. Pintat — je l'ai écouté avec infiniment de plaisir et d'intérêt — a posé le problème de l'énergie. Je ne voulais pas le traiter, mais permettez-moi cependant à ce sujet de vous interroger, tout en interrogeant M. Pintat.

Vous avez formulé une suggestion fort intéressante voilà quel temps, monsieur le ministre. Vous avez proposé, comme l'a rappelé notre collègue le sénateur de la Gironde, une conférence trilatérale qui regrouperait les producteurs de pétrole, certains consommateurs des pays évolués et certains consommateurs des pays en voie de développement. C'est assez bien, quoique, personnellement, j'eusse préféré uniquement un tête-à-tête Europe-pays producteurs. J'admets l'idée d'une telle conférence pour les nécessités de l'évolution politique européenne. Cependant, vous ajoutiez que « vous n'entendiez pas que l'Europe réponde d'une seule voix ». Par là même, vous cassez le système que vous avez imaginé et M. Kissinger vous a répondu aussitôt ce que M. Pintat a omis de vous déclarer : « Non ! Nous allons appeler à nous tous les pays consommateurs et organiser un recyclage des pétro-dollars pour un montant de 25 milliards de dollars ». Avouez que cela permettrait de consolider les balances commerciales déficitaires et, vous me permettez de le dire, va faire aussi rêver tous les petits pays.

Alors, votre initiative intéressante et pratique semble tenue en échec par votre précipitation, par une approche trop abrupte de la réalité.

J'en arrive, monsieur le ministre, à ma conclusion et avant de quitter cette tribune, je vais vous donner mon accord sur un point.

M. Chirac, à Dublin — j'en ai parlé il y a quelques instants — a également bien fait de refuser de renégocier le traité, au prétexte que la Grande-Bretagne ne peut pas s'en satisfaire.

**M. Jacques Genton.** Très bien !

**M. Henri Caillavet.** Je dis que nous devons tous rechercher l'équité dans les rapports communautaires, sans remettre néanmoins en cause les règles fondamentales du traité. Pour ma part, je souhaite que vous puissiez inventer des mécanismes nouveaux, mais je vous demande que ces mécanismes nouveaux ne puissent en rien porter atteinte à la règle d'or de la Communauté qu'est la préférence communautaire. En cela, je crois, monsieur le ministre, que vous serez vigilant. Mais en dehors de ce compliment, pour l'essentiel, je trouve que votre politique est quelque peu hésitante. D'aucuns ont même pu dire qu'elle était dérisoire.

La France, malgré vos efforts, n'est pas suffisamment écoutée, entendue. Et si j'osais conclure sur une image, je vous comparerais un peu à ce fiancé transi, douloureux, évoqué par Jacques Brel dans une chanson poétique... *Madeleine ne viendra pas : « Il pleut sur vos lilas ».* (*Applaudissements au centre et sur diverses travées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Sauvagnargues, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est avec grand plaisir que j'ai accepté de venir à cette tribune répondre, sans attendre le débat général que nous aurons ici même dans quelques jours à l'occasion de la discussion du budget de mon ministère, aux questions que m'ont posées M. Colin, président de votre commission des affaires étrangères, et M. Caillavet sur les perspectives actuelles de l'Europe et sur la politique européenne du Gouvernement, ainsi que M. Pintat sur la situation de la Communauté face à la crise de l'énergie.

Comme je le pensais, cet échange a été pour moi fructueux. Il incite à la réflexion. J'espère que les réponses que je vous apporterai vous paraîtront satisfaisantes. Les encouragements et les appuis qui m'ont été prodigués par les orateurs m'ont singulièrement réconforté dans une tâche qui présente, dans la conjoncture actuelle — je ne le cache pas — certaines difficultés.

Les compliments trop lénifiants qui m'ont été adressés auraient peut-être risqué de m'endormir si, fort heureusement, à la fin de son exposé, M. Caillavet ne m'avait, dans une image amusante, comparé à l'amoureux transi de Jacques Brel et fait allusion, en un propos qui n'était guère soutenu par la substance de ses déclarations, à la politique hésitante et dérisoire du Gouvernement. Cette dernière phrase m'a un peu réveillé et j'espère qu'elle contribuera à donner à mon propos un peu de cette vigueur ou de cette verdure qu'il aurait sans cela risqué de perdre.

Je vais donc m'efforcer d'apporter une réponse d'ensemble aux questions qui m'ont été posées sans renoncer, bien entendu, à développer certains points particuliers au sujet desquels les orateurs qui m'ont précédé ont marqué leurs préoccupations.

A vrai dire, messieurs les sénateurs, vos trois questions recouvrent une même interrogation, une même anxiété, qui est bien celle du Gouvernement : il s'agit de mesurer toute l'ampleur, toute la gravité de la crise que l'Europe traverse aujourd'hui, de vérifier, de mettre en œuvre la volonté et les moyens que peut avoir la France, dans ces circonstances difficiles, d'assumer ses responsabilités d'Etat membre et de présider en exercice des communautés pour entreprendre, avec toute l'imagination, toute la persévérance, toute la résolution qui sont nécessaires, l'action politique que requiert la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Cette situation, le président André Colin vient, avec le talent et la perspicacité que nous lui connaissons tous, d'en souligner la gravité et les implications. L'environnement économique international, qui fait peser sur notre pays — M. le Président de la République l'a montré dans les termes les plus clairs le 24 octobre dernier — les menaces les plus graves, semble comporter pour l'Europe, pour sa solidarité, pour son avenir, des dangers plus précis et plus immédiats encore.

Certes, l'affirmation de la solidarité de l'Europe face aux contraintes et aux tourments extérieurs a toujours été un combat quotidien. Organisée d'abord dans le domaine agricole, étendue progressivement au domaine commercial, esquissée dans le domaine monétaire, chacun de vous sait comment elle s'est patiemment construite, là où elle existe, malgré les défis auxquels elle a dû répondre et parfois en fonction même de ces défis.

Le rappel des succès enregistrés dans le passé ne doit cependant pas nous conduire à une complaisante paresse. Rappeler ce qui a été fait serait une façon un peu candide de se rassurer dans une situation qui est effectivement très grave.

A travers les pressions commerciales, puis financières, les forces de démantèlement se sont accumulées, avant que le flottement des monnaies vienne bouleverser la base même sur laquelle s'était édifiée la solidarité européenne, avant qu'enfin la crise de l'énergie, qui touche profondément la Communauté, mais aussi très inégalement chacun de ses Etats membres, vienne frapper de plein fouet un ensemble déjà sérieusement ébranlé.

Je ne m'attarderai pas sur la maladie de langueur dont ont été frappés de nombreux travaux communautaires, qui devaient permettre la définition ou le développement de politiques communes importantes, telles la politique industrielle et technologique ou la politique énergétique.

M. Pintat, qui est avec raison préoccupé de l'indépendance énergétique de l'Europe, se souviendra sans doute des efforts patients et résolus que la France a entrepris, bien avant la crise, notamment lors de la session du conseil d'avril 1973, pour obtenir que les Neuf s'accordent au moins sur cet objectif et définissent les premières orientations permettant de conduire à sa réalisation.

Bien plus, la Communauté, si l'on n'y prend garde, risque peu à peu de voir remis en cause les éléments même qui la constituent. La demande de renégociation britannique est la manifestation la plus claire d'une tendance au renforcement des préoccupations nationales, tendance qui ira s'accroissant et s'aggravant si la marche en avant n'est pas reprise avec détermination.

C'est là la substance du diagnostic que nous portons sur la maladie dont souffre l'Europe. Pour arrêter le processus de désagrégation qui est en train d'étendre ses ravages, il est nécessaire de reprendre, fût-ce sur des points limités, la marche en avant. Aussi avons-nous, dès notre accession à la présidence, marqué qu'il importait d'abord que l'Europe s'affirme vis-à-vis de l'extérieur, puisqu'elle préserve l'acquis communautaire, enfin qu'elle reprenne la marche en avant en affirmant une certaine volonté politique de rester ensemble, même si les problèmes majeurs auxquels nous sommes confrontés — déficit de la balance des paiements, crise énergétique — ne peuvent pas trouver une solution immédiate.

En ce qui concerne la préservation de l'acquis communautaire, vous savez avec quelle fermeté nous avons opposé une fin de non-recevoir aux demandes britanniques tendant à remettre en cause les structures mêmes de la Communauté. M. Caillavet nous a, à cet égard, posé une question à laquelle je suis heureux de répondre de manière catégorique : il ne saurait être question de laisser remettre en cause le tarif extérieur commun, ni la politique agricole commune, ni aucun des mécanismes essentiels sur lesquels a été fondée la prospérité de l'Europe des Six et de l'Europe élargie, au cours des quinze dernières années. C'est un élément fondamental de la position

du Gouvernement français. Il ne servirait à rien de démanteler la Communauté pour permettre à la Grande-Bretagne de rester dans une Communauté qui n'en serait plus une.

Si, dès son accession à la présidence, la France a proposé à ses partenaires une analyse de la situation dans laquelle le bilan apparaissait sévère et même cruel, mais non désespéré, elle s'est également efforcée de démontrer que le mal de l'Europe n'était pas sans remède et qu'il était possible de surmonter la stagnation qui affectait la construction européenne. Cette démonstration, nous avons, je crois, commencé à l'apporter d'une manière, certes, modeste et limitée, mais incontestable en aidant la Communauté à se ressaisir et même, sur certains points, à prouver qu'elle était capable de nouveaux progrès.

Dès juillet, comme a bien voulu le rappeler M. Colin, une percée décisive était faite, lors de la conférence de Kingston, dans la négociation d'association avec quarante-cinq pays du tiers monde. Je voudrais rappeler au Sénat de la République que le succès de cette conférence de Kingston n'était nullement acquis d'avance. Au contraire, des manœuvres fort précises étaient en cours pour essayer de compromettre le régime d'association du type convention de Yaoundé, régime que nous avons finalement réussi à préserver et sur la base duquel nous comptons bien que sera élaborée la convention définitive d'ici à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

L'ouverture du dialogue euro-arabe, après bien des tergiversations sur lesquelles je ne m'étendrai pas, a également montré que la Communauté n'entendait pas s'effacer de la scène internationale mais, au contraire, y agir de plus en plus en tant que telle et y assumer pleinement ses responsabilités.

Les orateurs qui m'ont précédé ont souligné que ce dialogue ne devait pas comporter de préalable politique. Telle est bien également notre conception, qui devra être défendue avec persévérance, non sans quelques difficultés sans doute. Telle est en tout cas l'orientation que nous sommes décidés à poursuivre.

En août, la crise de Chypre, qui concernait si directement l'ensemble des Neuf, a été l'occasion pour ceux-ci de faire entendre la voix de l'Europe sur une question de politique majeure — question qui affectait les intérêts de l'Europe, donc de la France, je veux parler de la sécurité en Méditerranée orientale — une voix qui, chacun le reconnaîtra, n'a manqué ni de clarté, ni d'indépendance. Notre voix n'a certes pas été entendue autant que nous l'aurions souhaité ; du moins, dans cette crise majeure, l'Europe n'a-t-elle pas été totalement absente, comme elle l'avait été lors de la guerre du Kippour.

Parallèlement, ont été prises les initiatives qui s'imposaient pour relancer les travaux dans les différents domaines où l'absence de solidarité interne, que j'évoquais tout à l'heure, se faisait le plus cruellement sentir. En septembre, pour la première fois, le conseil a adopté une résolution sur l'énergie qui ouvre la voie à la préparation d'éléments d'une politique commune, tandis que les ministres des affaires étrangères engageaient, à l'initiative de la présidence française, des travaux tendant à établir un lien entre les monnaies des Neuf ainsi que sur les modalités de la participation de la Communauté, agissant en tant que telle, à la restauration de circuits financiers stables, notamment par une politique d'emprunts et de recyclage des capitaux.

Je vous rappelle, mesdames, messieurs les sénateurs, mais vous ne l'avez sûrement pas oublié, que la Communauté a été autorisée à émettre un emprunt important dont le produit pourra être affecté à la couverture des déficits des balances des paiements de certains Etats membres.

Les menaces, et particulièrement les menaces extérieures, qui pèsent sur la Communauté ne sont pas pour autant écartées. Elles ont, au contraire, tendu, sur certains points, à se confirmer et à se préciser.

Les taux élevés d'inflation enregistrés partout dans le monde, et d'abord aux Etats-Unis et au Japon, ainsi que le risque d'une nouvelle hausse du prix du pétrole, viennent compromettre les efforts entrepris par les Etats membres pour freiner les prix et rétablir enfin, dans leur économie interne, des équilibres durables.

La gravité des problèmes auxquels nous sommes confrontés faisait un devoir à la France d'utiliser la faculté, reconnue à la présidence depuis la conférence de Copenhague, de convoquer une conférence présidentielle afin de permettre aux plus hauts responsables politiques de la Communauté de prendre ensemble l'exacte mesure des menaces qui pèsent sur l'Europe et de tenter de dégager à la fois une véritable conscience commune du problème et une vue des solutions qu'il convenait d'y apporter.

C'est, en somme, par cette proposition de conférence au sommet que nous avons essayé de répondre au souhait qu'exprimait fort bien M. Colin quand il disait : « Pour reprendre la marche en avant, il importe d'affirmer une volonté politique, et la seule voie qui nous reste ouverte actuellement est celle de la relance politique de l'Europe. »

C'est bien, en fait, au premier chef sur des formules d'organisation politique de l'Europe que nous avons axé nos propositions, mais sans négliger pour autant — vous allez le voir dans un instant — ce que nos partenaires appellent la substance, substance qui — vous l'avez dit très clairement et très justement, monsieur Colin — ne saurait être séparée du dispositif institutionnel dans lequel elle s'insère.

Ce « sommet », cette conférence présidentielle, n'a bien sûr — faut-il le dire une fois encore du haut de cette tribune ? — nullement pour objet de se livrer, comme on l'a affirmé, à un « petit jeu institutionnel » auquel la France songe moins que quiconque.

Son seul et unique objet doit être, je le répète, de dégager une réponse collective au défi global qui est aujourd'hui lancé à l'Europe et de prouver que l'identité européenne, que l'on cherchait naguère à définir dans les textes, existe d'ores et déjà dans les faits et qu'elle est capable de s'exprimer et de s'affirmer.

Nous avons, à cette fin, soumis à nos partenaires un certain nombre de suggestions dans un document de travail que les propositions de nos partenaires et de la commission sont venues, depuis lors, enrichir. Sur ces suggestions, qui ont tout particulièrement retenu l'attention de M. Colin et de M. Caillavet, je voudrais m'exprimer ici en toute franchise et en toute clarté.

Nous avons, certes, proposé d'améliorer les institutions existantes, mais nous n'avons pas proposé de les changer. Aussi serait-il inexact de dire que la majeure partie de nos propositions porte sur l'aspect dit institutionnel.

Notre seul souci, en la matière, est de rendre les institutions existantes à la fois plus vigoureuses et plus efficaces. Nous avons seulement constaté qu'en grande partie d'ailleurs — veuillez m'excuser d'avoir l'air d'attribuer à la France des compliments particuliers — à l'initiative de la présidence française, l'action européenne s'était développée vigoureusement tant au niveau des activités communautaires qu'à celui de la coopération politique et je vous ai rappelé tout à l'heure les résultats de cette dernière.

Il s'agissait, pour nous, de faire prendre conscience à nos partenaires de la nécessité de réaliser une cohésion d'ensemble au titre des multiples activités, activités communautaires et activités de coopération politique. Le meilleur moyen de réaliser cette cohésion était de rendre régulières les réunions de chefs de gouvernement.

Tel est le sens d'une de nos propositions essentielles, actuellement examinée par les Neuf et qui tend à faire de la réunion des chefs de gouvernement non plus un sommet solennel qui crée une attente, attente souvent déçue, mais quelque chose de normal et de régulier.

Les chefs de gouvernement, comme M. Colin de même que M. Caillavet, je crois, l'ont parfaitement rappelé, peuvent très bien se réunir, dans l'état actuel des textes, en Conseil des Communautés et, d'autre part, en formation de coopération politique afin d'apporter aux problèmes les plus importants la réponse globale qu'ils appellent.

M. Caillavet m'a posé ici une question qui me semble reposer sur un malentendu. La France n'a pas proposé de secrétariat de la conférence des chefs de gouvernement. Elle a suggéré que celle-ci dispose d'un secrétariat léger chargé uniquement de préparer les réunions.

Dans notre esprit, il serait composé de cinq ou six, peut-être même de trois ou quatre personnes et rien de plus. Il serait chargé soit de la préparation purement matérielle de la conférence, soit éventuellement — ce que je n'excluerai pas pour ma part — d'être le point de convergence des travaux de préparation purement communautaires, assurés par le secrétariat du conseil à Bruxelles, et ceux de la coopération politique, qui sont normalement effectués par le groupe des directeurs politiques, ce qu'on appelle le comité politique. Ces deux séries de documents doivent converger en un même lieu pour être examinés par une instance unique.

Cette idée de secrétariat est l'une de celles auxquelles je songeais, que nous avons proposée, mais qui, je dois l'avouer, n'a pas rencontré une large approbation. Nous l'avons quand même maintenue car nous estimons qu'elle pourrait avoir son utilité. Cela dit, j'admets parfaitement avec vous qu'elle n'a pas une importance fondamentale.

Par contre, ce qui est fondamental, c'est l'idée de la réunion régulière des chefs de gouvernement, réunion qui se tient en tant que conseil, dans le cadre des procédures de Luxembourg, dans la mesure où les questions communautaires sont évoquées, ou au titre de la coopération politique et selon les procédures des rapports de Luxembourg et de Copenhague, quand il s'agit des questions de coopération politique. Dans cette réunion, qu'il s'agisse des activités communautaires ou des activités de coopération politique, les problèmes sont traités sous un angle unique et non pas de façon séparée et isolée.

J'ajoute à ce sujet que la suggestion faite par M. Caillavet, selon laquelle il serait utile qu'un secrétaire d'Etat puisse participer aux délibérations des gouvernements nationaux et aux travaux communautaires, est — précisément les grands esprits se rencontrent (*Sourires.*) — celle que nous avons formulée.

Nous avons effectivement proposé à nos partenaires que les représentants permanents qui, comme vous le savez, suivent le travail quotidien à Bruxelles, en liaison avec la Commission, reçoivent assez rapidement le statut de secrétaire d'Etat. Cette proposition a malheureusement soulevé, de la part de certaines délégations, des objections d'ordre constitutionnel. Les Britanniques, par exemple, n'ont pas de constitution écrite, mais ils n'en sont que plus attachés à leurs habitudes. Ainsi, les membres du Gouvernement britannique doivent nécessairement être issus du Parlement. Toute désignation des représentants permanents comme secrétaires d'Etat ou secrétaires parlementaires se trouve donc exclue.

J'aborde maintenant un autre aspect du renforcement des institutions : celui de l'amélioration de la procédure communautaire.

On a bien souvent dénoncé — M. Colin l'a fait — la paralysie des activités communautaires résultant d'un abus de la pratique de l'unanimité, y compris pour toutes les questions dont nul ne saurait valablement prétendre qu'elles affectent un intérêt vital ou essentiel d'un Etat membre. Ce point a fait l'objet de ce fameux compromis de Luxembourg, dont le souvenir continue de hanter les délibérations européennes. La réalité est qu'il existe un accord non avoué entre les Etats membres. Aucun Etat n'a jamais entendu soumettre un intérêt vital à une décision majoritaire. Seulement, il y a évidemment, parmi nos partenaires, ceux qui le disent et ceux qui ne veulent pas le dire. Ainsi les Britanniques et les Danois tiennent, pour des raisons politiques, surtout les premiers, à dire bien clairement que ce qu'ils appellent le compromis de Luxembourg — ce qui est curieux parce qu'ils n'y étaient pas partie — est intégralement maintenu.

Il n'en demeure pas moins que sur la règle de bon sens que nous avons entendu poser, à savoir qu'une pratique extensive de la règle de l'unanimité conduisait à une paralysie et devait donc être abandonnée, c'est-à-dire qu'on devait donc vraiment limiter cette pratique de l'unanimité aux cas les plus essentiels, sur cette règle, dis-je, je n'ai pas rencontré d'avis négatif.

Nous avons, en revanche, hier — je dois l'avouer — passé plusieurs heures à essayer de rédiger cette règle de bon sens, car nous nous sommes heurtés à toutes les difficultés que comporte la mention ou la non mention du fameux compromis de Luxembourg.

M. Caillavet a également signalé la proposition que nous avons effectivement avancée de fixer une date pour l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel direct.

Comme M. Colin l'a fort justement rappelé, c'est là une proposition qui ne devrait guère soulever d'émotion puisqu'il s'agit d'une disposition du traité et l'on pourrait seulement s'étonner que, plus de seize ans après sa signature, il soit encore nécessaire d'en rappeler l'existence.

Cela dit, il est bien vrai que cette proposition soulève un certain nombre de problèmes, et, d'abord, des problèmes de désignation des membres de l'assemblée.

Sur tout cela, M. Caillavet m'a demandé de me prononcer. Je ne le ferai point, pour une raison très simple, c'est que les gouvernements, actuellement, n'ont pas à le faire. Ils doivent à cet égard être saisis de propositions de l'assemblée et c'est sur la base de celles-ci qu'ils auront à arrêter leur choix.

Pour le moment notre position n'est donc pas arrêtée. Nous sommes sensibles aux avantages et aux inconvénients des diverses formules, ainsi qu'au fait que certains pays, certains petits pays notamment, chercheront probablement à faire corri-

ger dans une certaine mesure la règle de la stricte proportionnalité laquelle, si elle était pratiquée rigoureusement, conduirait à n'attribuer qu'un demi-député, voire quatre dixièmes de député (*Sourires.*) au Luxembourg.

De tout cela, il faudra parler, il faudra discuter. Mais, sur un point en tout cas, je voudrais être très catégorique car certains doutes ont été émis, en effet, dans la presse sur le sérieux de l'attitude française en la matière.

Ce sérieux est incontestable. Nous irons aussi loin que quiconque et même plus loin. Nous sommes décidés à appliquer cette disposition avant 1980, et s'il apparaît, comme c'est malheureusement possible, que l'opposition d'un Etat membre empêche de passer rapidement à l'exécution nous ferons enregistrer que sept ou huit Etats membres sur neuf sont décidés à appliquer l'article 138 du traité.

M. Caillavet a évoqué la possibilité d'accroître les pouvoirs de l'assemblée, estimant que cela serait préférable au changement du mode de désignation. C'est une approche qui n'est pas du tout déraisonnable et je crois que les deux problèmes se posent parallèlement.

Je souscris volontiers à l'analyse de M. Colin, selon laquelle la mise en œuvre des ressources propres comporte logiquement un accroissement des pouvoirs budgétaires de l'assemblée, cela même sans attendre un changement du mode de désignation du Parlement européen. Je vous le dis comme je l'ai d'ailleurs précisé à M. Berkhouwer et aux parlementaires. C'est un point de vue assez ferme du Gouvernement français que nous aurons l'occasion de défendre au cours des prochains mois. A ce sujet, plusieurs de nos partenaires ne sont pas disposés à aller aussi vite et aussi loin que nous.

Enfin, M. Caillavet a fait allusion aux transferts de souveraineté. Je vais m'expliquer à nouveau très brièvement comme je l'ai fait, voici une quinzaine de jours, devant l'Assemblée nationale.

Comme l'a dit très justement M. Colin, il faut se débarrasser enfin des « querelles idéologiques » et des « expressions malheureuses ». Il faut reconnaître que « transferts de souveraineté » est une de ces expressions car elle tend à faire renaître une querelle tout à fait dépassée.

Vous estimez certainement comme moi, dans cette assemblée, que l'Europe, ce sont les politiques communes. Cela signifie des disciplines communes ; cela veut dire qu'on se soumet, par décision libre, à l'ensemble de ces disciplines qui, étant devenues communes, ne peuvent plus être secouées par l'arbitraire de chacun.

Tout traité, tout accord international, toute décision prise en commun limite la liberté d'action de l'Etat qui y souscrit. Ce qui importe, c'est de garder la liberté d'apprécier auparavant les avantages et les inconvénients d'une telle décision, autrement dit la liberté de s'engager ou de ne pas le faire.

C'est en fonction de ce principe que nous avons formulé nos propositions actuelles qui, comme vous avez pu aisément vous en rendre compte, ne comportent, à aucun degré, un de ces fameux « transferts de souveraineté » auxquels on se réfère, sinon dans la mesure où, par exemple, la politique de l'énergie que nous souhaitons mettre en œuvre et que nous n'avons pas encore obtenue, impliquerait que des disciplines communes fussent consenties en matière énergétique, ce contre quoi, je l'espère, nul ici ne s'élèvera.

Politiques communes, disciplines communes librement acceptées : le Gouvernement n'a, pas plus que ses partenaires ni que ses prédécesseurs, l'intention d'y renoncer.

Je viens de parler assez longuement de l'amélioration du fonctionnement des institutions, en répondant en particulier à M. Caillavet. L'objet du « sommet » doit être également de renforcer la substance de la solidarité communautaire et c'est là un aspect de nos propositions auquel nous ne sommes pas moins attachés qu'à l'élément proprement politique.

En matière d'inflation, nous souhaiterions sans nourrir trop d'illusions excessives, pouvoir mener une action véritablement commune. Malheureusement, les circonstances ne sont pas telles que l'on puisse reprendre la réalisation de l'union économique et monétaire. Du moins faut-il organiser une concertation des politiques nationales de lutte contre l'inflation, de manière à éviter que les mesures prises par les uns n'aient des conséquences défavorables sur la situation des autres.

C'est, en effet, cette solidarité communautaire face à l'inflation qui, seule, permettra d'éviter la tendance à l'accentuation des déséquilibres et des disparités au sein de la Communauté, tendance qui se manifeste actuellement de façon croissante.

C'est à ce titre que nous envisageons, pour notre part, avec faveur un renforcement des moyens d'action du fonds social européen et une harmonisation des politiques nationales qui, dans leur diversité, devraient au moins garantir un niveau de protection comparable aux travailleurs des divers pays de la Communauté.

C'est à ce titre également que nous souhaitons voir la Communauté décider la création d'un fonds régional, concrétisant enfin un engagement de principe pris à Paris et renouvelé à Copenhague, afin de porter remède aux inégalités que la C.E.E., ensemble solidaire dans la croissance comme dans les difficultés, ne devrait pas accepter.

Monsieur Caillavet, nous n'avons pas opposé une fin de non-recevoir aux propositions de fonds régional, mais nous avons adressé certaines critiques à la nouvelle proposition de la Commission qui prétendait conserver la philosophie ancienne du fonds régional, tout en modifiant très substantiellement ses critères de répartition.

Suivant une idée qui va plus loin que la formule ingénieuse à laquelle faisait allusion tout à l'heure M. Caillavet, en se référant aux propos tenus par M. Chirac à Dublin, nous nous sommes demandé si, dans la conjoncture très difficile que nous subissons et qui incite beaucoup d'Etats à restreindre les dépenses communautaires, il ne convenait pas de prévoir une certaine période de transition, durant laquelle le fonds ne serait pas encore régional, c'est-à-dire ne s'étendrait pas à tous les pays de la Communauté qui ont vocation à recevoir une aide régionale, donc aux Neuf. Deux pays, aux termes mêmes du traité de Rome et du traité d'adhésion, ont incontestablement vocation spéciale à une assistance communautaire : l'Italie et l'Irlande. Les traités admettent, en effet, que ces deux pays sont dans une situation particulière.

On pourrait donc concevoir que, dans un premier temps, un fonds limite ses interventions à ces deux pays. Sans doute me direz-vous qu'il est très difficile de s'en tenir là. Peut-être serions-nous amenés, dans ces conditions, à envisager une formule un peu plus hybride.

Mais, à partir du moment où la Grande-Bretagne ferait partie des bénéficiaires, il n'y aurait évidemment aucune raison dirimante pour exclure certaines régions de notre pays qui sont tout à fait défavorisées.

Le problème devient un peu plus difficile à résoudre. Il n'en demeure pas moins que nous pourrions, éventuellement, envisager une solution de transition qui permette d'attendre des temps un peu meilleurs, c'est-à-dire le moment où la Communauté, dans son ensemble, aurait retrouvé un meilleur équilibre politique et financier. On pourrait alors s'attaquer enfin aux politiques régionales proprement dites dans le cadre communautaire.

J'en viens au problème de l'énergie qui a fort justement retenu l'attention de M. Pintat. En cette matière, il nous reste à concrétiser un engagement pris à Copenhague. Nous avons réussi à le réaffirmer, non sans mal, dans la résolution de septembre à Bruxelles, mais celle-ci reste encore au stade d'une déclaration d'intention, de l'expression de vœux pieux.

Mais il faut tenir compte aussi de la réalité. Je souscris entièrement à la conclusion de M. Pintat selon laquelle une des tâches du « sommet » sera de définir une stratégie énergétique européenne. J'ai été, en revanche, un peu surpris en entendant M. Pintat, après avoir approuvé un certain nombre de nos objectifs, conclure que ceux-ci seront compromis et que l'indépendance énergétique de la Communauté sera condamnée si nous n'entrons pas dans le « groupe des Douze », qui est désormais, d'ailleurs, le « groupe des Quatorze », c'est-à-dire si nous n'adhérons pas à l'agence internationale de l'énergie.

Pour justifier mon étonnement et vous apporter les réponses que vos questions appellent, je voudrais exposer, d'une manière un peu plus générale, la façon dont nous abordons le problème.

Face à la crise énergétique, notre stratégie doit se fonder d'abord sur une considération de bon sens : nous sommes aux prises avec une crise très grave, essentiellement une crise de prix — et non, pour le moment, une crise d'approvisionnement — qui risque d'affecter gravement les équilibres économiques mondiaux, et, par conséquent, la stabilité économique et politique de nos propres sociétés.

Comment en sortir ? On peut imaginer divers moyens de confrontation sans pour autant exclure jusqu'où celle-ci pourrait aller. Mais on ne voit pas que cette confrontation comporte une solution. Il ne peut y en avoir que dans la concertation.

Nous devons donc partir de deux considérations qu'il est difficile mais nécessaire de concilier.

En premier lieu, et ce langage n'est pas nouveau dans la bouche de la France, il faut que les producteurs non industrialisés de pétrole, pour lesquels celui-ci constitue une ressource non renouvelable — souvent la seule sur laquelle ils veulent fonder leur « décollage » économique — aient le sentiment que ce pétrole leur est payé à son juste prix.

En second lieu, il est nécessaire que ce prix ne mette pas en péril les économies développées, faute de quoi s'instaurerait un marasme, pour ne pas dire une récession, dont l'ensemble du monde pâtirait cruellement.

Il s'agit donc, dans ce dialogue, de faire prendre conscience aux producteurs et aux consommateurs de la solidarité réelle qui unit leurs intérêts en dépit des apparences.

De ces deux considérations se déduit l'action que nous menons et qui se développe à divers niveaux. Il y a, d'une part, le démarrage du dialogue, sur lequel je reviendrai tout à l'heure : c'est la proposition que le Président de la République a formulée récemment. Il y a, d'autre part, pour amorcer ce dialogue, une certaine concertation des consommateurs.

Nous sommes parmi les consommateurs industrialisés, nous n'enrons pas dans le groupe des Douze — je vous ai dit pourquoi — mais nous ne refusons pas la concertation entre consommateurs industrialisés.

Enfin, et surtout, il importe que, face à ce problème de l'énergie, l'Europe affirme ses intérêts propres, c'est-à-dire qu'elle traite elle-même, non seulement les problèmes qui ont trait à la réduction de sa consommation, mais aussi ceux qui sont relatifs à la recherche et au développement de substituts.

Pourquoi cette politique autonome de l'Europe est-elle nécessaire ? Tout simplement parce que celle-ci a des intérêts propres à défendre, parce qu'elle est dans une situation particulière, bien différente de celle des Etats-Unis dont les ressources sont infiniment plus importantes et qui sont, par ailleurs, producteurs, tout en se livrant à un gaspillage considérable d'énergie.

L'Europe, elle, a des moyens limités — peu ou pas du tout de pétrole — et est frappée beaucoup plus durement que quiconque par la hausse des prix. Nous avons donc des intérêts spécifiquement européens à défendre.

C'est pourquoi je suis un peu surpris de vous entendre dire : « L'Europe ne pourra s'affirmer que si la France entre dans le groupe des Douze et dans l'agence internationale de l'énergie ». Il s'agit, en effet, d'un problème tout à fait dépassé. Nous n'en sommes plus là.

Dans le discours que vient de prononcer le secrétaire d'Etat américain, peut-être l'avez-vous noté, deux thèmes fondamentaux ont été évoqués : le premier concerne les réductions de la consommation et le deuxième le recyclage des pétrodollars par une sorte de mécanisme d'assurance et de garantie.

Je vous ferai observer qu'aucun de ces deux thèmes n'a figuré dans les travaux de ce groupe des Douze, qu'aucun de ces deux thèmes n'est traité par l'agence internationale de l'énergie.

Ainsi, nos amis américains ont tenu compte des observations que nous leur adressions depuis trois mois et qui peuvent se résumer ainsi : vous avez, certes, raison de discuter d'un mécanisme de répartition du pétrole en cas de crise de l'énergie et raison de souligner qu'en cas d'embargo des économies seront à faire. Mais pour le moment, ces économies doivent être faites en tout état de cause et dès maintenant, car ce sera là le meilleur moyen d'exercer sur les producteurs une action dissuasive qui ne soit pas une action de confrontation.

Qu'on le veuille ou non, l'agence internationale de l'énergie, en fonction même des conditions dans lesquelles elle est née — conditions que je regrette autant que vous, mais c'est l'héritage qui nous est légué — est considérée par les Etats producteurs comme un organe de confrontation. Sur ce point, je présente deux observations. La première, c'est qu'à partir du moment où nous entrons dans cette agence, nous condamnons le dialogue en quelque sorte de manière automatique. C'est simplement le fait que la France est en dehors de l'agence qui lui a permis de faire une proposition sur laquelle je vais revenir à l'instant.

La deuxième, c'est qu'entrer dans le groupe des Douze, cela signifie aussi qu'en matière de recherche et de développement des substituts, qu'il s'agisse du nucléaire, du charbon ou de toute autre forme d'énergie, nous nous plions à des mécanismes occidentaux à douze qui sinon excluent, du moins rendent beaucoup plus difficile la concertation à l'échelon communautaire. C'est un fait qu'il sera beaucoup plus difficile de travailler à neuf, si tout ce qui doit être fait à neuf a déjà été décidé auparavant à douze ou à quinze. Il est donc pour nous essentiel de commencer à travailler à neuf.

J'en viens à un point supplémentaire qui concerne la concertation entre pays industrialisés. On nous dit que nous sommes en train de mener une politique d'isolement dangereuse. Ce n'est pas du tout cela ! Nous avons, au contraire, présenté à nos partenaires une proposition de synthèse qui unit les trois données du problème : le dialogue, la concertation entre occidentaux et le développement de la politique énergétique européenne.

Dans cette proposition, nous soulignons que nous ne sommes nullement hostiles à ce que la concertation se développe entre pays occidentaux. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous n'avons fait nul obstacle à ce que l'agence internationale sur l'énergie soit inscrite dans le cadre de l'O. C. D. E. inscription à laquelle, comme vous le savez, nous aurions pu nous opposer.

Nous ne l'avons pas fait, entre autres raisons, parce que c'est dans le cadre de l'O. C. D. E. que nous comptons poursuivre cette concertation. Mais pourquoi, me direz-vous, cette concertation qui devra précisément s'insérer entre les deux phases de la conférence proposée par M. le Président de la République ?

Je crois qu'il est nécessaire ici de revenir brièvement sur cette proposition qui, comme vous le savez, concerne la réunion en nombre restreint des représentants des trois grands groupes de pays intéressés, à savoir pays producteurs non encore industrialisés, pays consommateurs industrialisés et pays consommateurs en voie de développement.

Cette conférence s'ordonne en deux temps. Dans un premier temps, serait convoquée une réunion préparatoire selon la formule suggérée par M. Yamani, c'est-à-dire qu'elle réunirait trois pays consommateurs, d'un côté, Etats-Unis, C. E. E., Japon ; quatre pays producteurs, de l'autre : Algérie, Iran, Arabie Saoudite, Venezuela ; enfin trois pays en voie de développement, non producteurs : Zaïre, Inde et Brésil.

Nous avons repris cette formule de M. Yamani car il en fallait une et nous ne voulions pas être accusés d'avoir choisi arbitrairement ce premier conclave qui aura pour objet, d'une part, d'établir un ordre du jour pour la conférence elle-même ; d'autre part, de décider des modalités de sa réunion, selon lesquelles seront désignés les Etats participant à la conférence elle-même. Ce pourrait être par exemple les différents groupes intéressés : organisation des pays exportateurs de pétrole ou l'O. C. D. E.

Entre cette réunion préparatoire et celle de la conférence elle-même un certain délai s'écoulera. Nous pouvons, d'ores et déjà, signaler que la date du mois de janvier, que nous avons d'abord suggérée, est probablement trop rapprochée. Mais ce délai pourrait être parfaitement mis à profit pour une concertation au sein de l'O. C. D. E. afin de définir la position des pays consommateurs. A ce sujet, je me permettrai de faire observer à MM. Caillavet et Pintat que leurs objections sur l'impossibilité pour la Communauté de s'exprimer d'une seule voix tombe d'elle-même. En effet, à la conférence préparatoire, la commission, qui sera composée d'experts des Etats membres, n'aura aucune difficulté, étant donnée la nature même de cette réunion, à exprimer un point de vue commun. Le principe est posé d'une concertation poussée entre la réunion préparatoire et la conférence proprement dite, en matière énergétique d'abord au sein des Neuf, ensuite au sein de l'O. C. D. E. entre la France et éventuellement d'autres pays de l'O. C. D. E. et les Etats participant à l'agence internationale sur l'énergie.

Monsieur Pintat, ce n'est pas sans raison que vous reconnaissez à la position française une très grande clarté et une très grande cohérence. C'est le moindre mérite que l'on puisse reconnaître à notre proposition dont je m'étonne que certains aient pu la considérer comme recelant je ne sais quelles tendances de confrontation, non vis-à-vis des pays producteurs, mais vis-à-vis de certains grands Etats industrialisés. C'est tout à fait le contraire ! Ce point a été justement relevé dans un communiqué publié tout récemment par la Présidence de la République. Il peut n'y avoir aucune contradiction entre les points de vue défendus à Washington et à Paris, à la condition que les efforts pour entamer le dialogue soient conduits de manière parallèle et en tenant compte de ce qui se passe sur le plan de la solidarité des pays consommateurs. En ce qui concerne la France, sa volonté de rester à l'écart du groupe des Douze est justifiée par les arguments que j'ai développés tout à l'heure, à savoir que ce groupe est d'ores et déjà un peu dépassé par les événements, puisqu'il ne traite pas des problèmes de l'heure. Nous considérons que, par la position, non pas d'isolement, mais en retrait, que nous avons prise, position encore une fois d'entente et de dialogue avec tous les groupes, nous serons en mesure de jouer un rôle utile qui, je l'espère, débouchera sur une discussion et un dialogue dont la nécessité apparaît de plus en plus clairement.

Cette conférence va-t-elle aboutir ? La proposition de M. le Président de la République va-t-elle être retenue ? M. Maurice Schumann l'a soumise, à New Delhi, au Gouvernement indien, M. Bettencourt en a fait de même auprès du Shah d'Iran, M. de Lipkowski est allé en parler au roi Fayçal. Nous avons obtenu des accords de principe très nets. Je me garderai d'en tirer la conclusion que tout se passera harmonieusement et sans heurt. Nous ne savons pas encore si cette conférence se réunira. Nous ne savons pas non plus, dans l'affirmative, dans quel délai. Nous avons, en tout cas, une certitude, c'est que, si elle ne se réunit pas, nous irons à la collision, à la catastrophe. Nous connaissons une crise économique, donc politique, extrêmement grave.

La France ne voudrait pas être la voix qui crie dans le désert. Nous demandons très clairement, très fermement, à tous les pays intéressés de réfléchir avant qu'il ne soit trop tard et aux pays consommateurs de s'organiser afin de mener un dialogue constructif avec les pays producteurs.

Nous disons aussi aux pays producteurs : « Ne croyez pas qu'il suffise de fixer des prix de monopole pour garantir à vos ressources pétrolières la meilleure utilisation jusqu'à la consommation des siècles. C'est une erreur. Ne vous dissimulez pas qu'une certaine attitude des pays producteurs peut comporter de graves risques politiques. » C'est un langage que, grâce à notre position, nous pouvons tenir aux uns comme aux autres, et nous ne nous faisons pas faute de le faire.

L'essentiel pour nous — c'est sur ce point que je voudrais terminer ce chapitre sur l'énergie — demeure la politique énergétique européenne. Comme vous l'avez très bien dit, monsieur Pintat, il faut que la conférence au sommet se prononce là-dessus. Nous avons soumis à nos partenaires un projet de synthèse qui, véritablement, tient compte des points de vues de chaque Etat. Il peut être mis en concordance avec les vues développées par M. le secrétaire d'Etat américain. J'espère que ce projet servira de base à la résolution de la conférence au sommet. Mais je ne peux faire de promesse à ce sujet.

En terminant, je voudrais mentionner les accords bilatéraux en cours de négociation avec les pays producteurs de pétrole et dire, très brièvement, que ce sont des accords d'approvisionnement et de coopération, analogues dans leur substance à ceux que négocient pratiquement tous les pays industrialisés. Ils ne visent ni à servir de substitut aux solutions qui doivent être recherchées, au niveau mondial, au problème des prix et du recyclage des capitaux, ni à assurer à la France des avantages susceptibles de compromettre la poursuite des objectifs que j'ai mentionnés il y a un instant.

Autrement dit, notre position peut favoriser le dialogue et nous n'entendons ni rechercher des avantages particuliers ni essayer de trouver des solutions bilatérales ou individuelles aux problèmes mondiaux que pose la crise de l'énergie.

En un mot, mesdames, messieurs les sénateurs, notre avenir est inséparable de celui de l'Europe, et les menaces qui pèsent sur la Communauté, sur sa cohésion, sur son indépendance, mettent en cause directement la capacité de chacun des Etats membres d'assurer les bases de ses libertés et de maîtriser son destin. La construction de l'Europe, pour le Gouvernement, n'est pas seulement un objectif, elle est une impérieuse nécessité. Elle est aussi une œuvre patiente qui appelle la contribution et le soutien de tous. C'est dire le prix que j'ai attaché au débat que nous avons eu ici, à l'échange d'idées dont il a été l'occasion avec des hommes de sagesse et d'expérience qui ont suivi, comme moi-même, avec intérêt, avec foi, et souvent avec passion, la naissance et le développement de l'entreprise européenne. Les sénateurs savent que, dans les moments les plus difficiles, il faut — M. Colin l'a bien montré — être lucide et en même temps résolu. Le pire serait de perdre courage, de renoncer. Ce n'est pas l'intention du Gouvernement. *(Applaudissements au centre et à droite, ainsi que sur certaines travées à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. Giraud.

**M. Pierre Giraud.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est sans doute pas par hasard si, peu de temps après notre débat sur la politique régionale européenne et sans même attendre la discussion sur le budget des affaires étrangères, nous abordons aujourd'hui la question de la construction européenne et un de ses aspects fondamentaux : le problème de l'énergie. Mes amis du groupe socialiste m'ont demandé de tenter d'exposer leur point de vue sur ce problème crucial, à la fois permanent et actuel, ainsi que sur les aspects budgétaires à la lumière des votes récemment émis par le Parlement européen à Strasbourg.

Longtemps caressée par des esprits épris d'idéal, l'idée d'une construction européenne fut relancée sans grand succès entre les deux guerres par Aristide Briand, mais le triomphe du nazisme, avec son idée d'une Europe allemande édiflée pour 1 000 ans, aurait condamné la notion même de construction européenne si, peu de temps après la fin de la seconde guerre mondiale, des démocrates socialistes et des démocrates chrétiens ne s'étaient pas retrouvés pour tenter ce qui fut alors pour les gens de mon âge une grande espérance, presque la grande espérance. Il n'a point tenu à eux qu'elle se réalisât de façon plus large tant dans son expression géographique que dans ses objectifs globaux. Je me bornerai à rappeler la constitution de la C. E. C. A. contrôlant deux matières premières essentielles, la constitution de l'Euratome qui, au contraire, signifiait une option extraordinaire sur l'avenir dans le domaine de l'énergie, la création, enfin, de la Communauté économique européenne qui tendait à réunir les Européens par leurs intérêts et les multiples liens que tisse l'économie.

Dois-je rappeler quels furent les débuts prometteurs de cette aventure exaltante ? Je pense, quant à moi, qu'une grande chance ensuite a été gaspillée lorsque la France a laissé passer le moment d'une construction politique dont personne, à l'époque, ne nous eût disputé l'animation et la direction.

Mais pourquoi évoquer la politique de la chaise vide, les querelles sur la supranationalité, les discussions, qui paraissent aujourd'hui oiseuses, sur la confédération ou la fédération ? Car, suivant la formule employée l'autre jour devant la commission des affaires étrangères par M. le ministre, nous ne pouvons constater actuellement que le « délabrement » de l'Europe.

Les Européens n'y croient plus guère. Les travailleurs sont tentés de n'y voir que l'Europe des affaires, sinon des affairistes. Le train-train des institutions se poursuit dans son ronronnement rythmé par l'éclat fallacieux des sommets et les éclats bien réels des marathons. Chaque pays tend à se replier sur lui-même. Les marchandages sordides se terminent par des solutions boiteuses. Le principe du juste retour entraîne une politique sans solidarité, ni grandeur. Les blocages réciproques entraînent les vetos et chacun s'épuise pour de bien faibles résultats remis en cause par la brutalité et la rigueur des événements.

Certes, la politique française a cessé d'être un trop facile alibi puisque maintenant elle a fait école et est devenue la politique de tout le monde. L'élargissement de la Communauté pouvait être l'occasion d'un second souffle. Au contraire, il a multiplié les problèmes et compliqué leur solution, sans même faire allusion à cette curieuse demande de renégociation qui fait peser une lourde hypothèque sur le présent et l'avenir immédiat de la Communauté.

Ces difficultés, nous les trouverons, en particulier, à propos de la question de l'énergie qui vient d'être évoquée par notre collègue M. Pintat. La constitution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier avait prouvé qu'à l'époque, quand le charbon était l'élément essentiel de l'énergie européenne, les hommes d'Etat avaient bien compris qu'il fallait en maîtriser le contrôle pour en faire le point de départ d'une construction harmonieuse.

Or, depuis cette époque, le charbon a perdu son hégémonie. La plupart de nos Etats européens, hormis la Grande-Bretagne et l'Allemagne, n'ont pu poursuivre l'exploitation du charbon en la rentabilisant et trop de plans charbonniers, en particulier le plan français, ne sont que des plans d'extinction de la production charbonnière.

Tout était alors aux combustibles liquides, bon marché à l'époque et souples dans leur utilisation. C'était une ère de facilité pour l'Europe et elle en a usé à cœur joie à tel point que les promesses des vendeurs de fuel à bon marché ont freiné largement la mise au point de l'énergie nucléaire dans laquelle tous les esprits prévoyants ou lucides voyaient l'avenir. Dans le même temps, on a négligé la recherche et le développement de toutes les autres sources possibles d'énergie.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Beaucoup voient dans la guerre du Kippour avec l'embargo qui l'a accompagnée le point de départ de la pénurie et comme un coup de tonnerre dans un ciel serein. C'est faux et pour le démontrer, je puis me permettre de citer des extraits d'un document du Parlement européen qui date de mai 1973, mais qui fut élaboré dès la fin de 1972.

Auparavant je rappellerai deux textes exhumés, il y a peu, par M. Guy Mollet dans la revue *L'Ours*. L'un, de 1956, est de M. Louis Armand dans le débat au Parlement sur l'Euratome : « La situation de la France, comme celle des autres pays européens, est tragique en matière d'énergie ; mais, entre toutes,

celle de la France est la plus grave. De tous les pays de l'O. E. C. E., c'est la nôtre qui importe la quantité d'énergie la plus grande : 30 p. 100 de ses calories ». Le même en mars 1957 déclarait : « L'Europe a déjà perdu son indépendance énergétique. L'état de dépendance où se trouve l'Europe à l'égard du Moyen-Orient ne peut que s'aggraver. Aussi, l'Europe, pour protéger son économie contre tout aléa, doit s'efforcer de trouver d'autres sources d'énergie. » 1957 !

Hélas, à l'époque, la France a commencé à négliger l'Euratom. L'Euratom se porte mal. Mais la filière française de production d'énergie nucléaire a été néanmoins abandonnée après le curieux incident de la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux.

Sur le rapport que j'ai fait au mois de mai 1973, la commission européenne de l'énergie, soutenue par le Parlement, qui avait voté ce texte à l'unanimité, rappelait « que l'accentuation constante du déséquilibre de l'approvisionnement de la Communauté, en énergie primaire, a constitué jusqu'ici un facteur d'aggravation des crises monétaires et que l'éventualité de nouvelles perturbations, ayant la même origine, n'est pas à exclure. »

La commission demandait « que les compétences de la Communauté en matière de recherche, ayant pour objet la coordination et l'amélioration de l'approvisionnement en énergie, provenant de source sûre, soient renforcées ». Elle « invitait le conseil et les Etats membres à accorder sans tarder à la Communauté les pouvoirs nécessaires ». Elle demandait des réunions plus fréquentes du conseil des ministres consacrées à l'énergie et elle disait que « des mesures d'accompagnement à prendre dans les secteurs de la politique de concurrence, de la politique monétaire, de la politique du commerce extérieur, du développement, des finances et des transports, s'imposaient pour assurer, à un niveau aussi élevé que possible, la sécurité d'approvisionnement de la Communauté ».

Mais d'une façon plus lucide encore, le Parlement européen avait insisté sur « la nécessité de lutter contre le gaspillage de toutes les sources d'énergie disponibles » et par application, la plus rapide possible, avec l'aide de l'Etat, des connaissances acquises dans ce domaine.

Il ajoutait : « La situation sur le marché de l'énergie se caractérise par le risque, apparemment paradoxal, de voir les pays producteurs de pétrole limiter leur production alors que les prix augmentent. Il se fait que ces pays pourraient ne plus avoir besoin de produire davantage pour se procurer les moyens de paiement nécessaires pour leur consommation et pour les investissements immédiats si notre système monétaire continue de se caractériser par le même taux de diminution du pouvoir d'achat. Ils pourraient préférer laisser le précieux liquide dans leur sous-sol plutôt que de le céder contre paiement en une quelconque monnaie flottante qu'ils devraient au besoin, par un réflexe de conservation et sans que leur bonne volonté puisse être mise en cause, échanger contre d'autres monnaies, ce qui aurait pour effet de rendre aiguës des crises monétaires déjà latentes. »

La commission économique du Parlement européen insistait, elle aussi, sur ces risques de perturbation et le Parlement ajoutait : « Il faut conclure de tout cela que le degré de dépendance des pays industriels européens à l'égard des pays producteurs de pétrole se manifesterait dans l'avenir non seulement sur le plan économique, mais aussi tout particulièrement sur le plan monétaire ».

Or, quelle a été la conséquence du vote de ce texte et des quarante-six actions prévues dans le domaine de l'accroissement de la production de l'énergie dans la sécurité — dont je vous épargnerai bien sûr l'énumération ? Je n'ose pas en faire le bilan. Il serait trop court. Le conseil des ministres n'a jamais pu surmonter ses contradictions alourdies par des divergences dans d'autres domaines. Aussi, à l'heure actuelle, alors que la crise est ouverte — tout le monde ici en a parlé avant moi — nous allons aborder une situation extrêmement difficile sans que les propositions de bon sens que le Parlement formulait déjà il y a deux ans aient été, pour l'essentiel, mises en application.

J'ajouterai seulement, si cela peut vous rassurer, qu'hier après-midi, à la commission de l'énergie du même Parlement européen, nous avons été saisis d'un nouveau rapport du même ordre reprenant à peu près les mêmes problèmes. Ce rapport s'intitule : « Energie pour l'Europe ».

Ah ! Dieu sait si l'Europe a besoin d'énergie, mais pas seulement au sens énergétique du mot. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste des démocrates et progressistes et sur les travées socialistes.*) C'est sans doute ce qui fait la grande faiblesse de toutes nos constructions européennes.

Cela m'amène à aborder le dernier point de mon exposé. Il se résume à quelques propositions. Essentiellement d'abord la volonté politique de construire l'Europe, une véritable Europe communautaire non point tant par des transferts de souveraineté — le mot irrite ou blesse certains — mais suivant l'excellente formule de mon ami M. Spénale, président du groupe socialiste au Parlement européen, par l'exercice en commun des souverainetés par tous les partenaires de la communauté, et cela dans tous les domaines jugés indispensables à son bon fonctionnement.

Ce fonctionnement doit être contrôlé par un véritable organe parlementaire et réalisé par une commission exécutive aux pouvoirs confortés dans la limite de sa sphère d'action, ce qui signifie, au niveau du conseil des ministres, des réunions allégées de toutes les questions secondaires — on a parlé tout à l'heure d'une réunion d'experts — et limitées à des prises de position de principe immédiatement applicable par la commission ou les Etats. Cela signifie aussi la fin de la procédure du vote à l'unanimité — sauf pour les questions dites d'intérêt vital — avec possibilité d'abstention ou de vote majoritaire, la fin de la coopération à la carte, la fin de la néfaste politique du juste retour.

Au niveau de la commission exécutive, cela signifie la confirmation de sa tâche de conception et d'élaboration des décisions, l'octroi de pouvoirs exécutifs plus larges dans le cadre des décisions du conseil. La commission exécutive doit être à la fois l'élément moteur, l'élément d'initiative et le garant de l'action communautaire.

Au niveau du Parlement, enfin, il faut organiser une véritable concertation, ou, tout au moins, un dialogue réel avec le conseil des ministres, et un accroissement conforme aux traités, des pouvoirs budgétaires.

A ce sujet, je voudrais rappeler au Sénat qu'en cette fin d'année 1974 le budget des communautés européennes pour 1975 a été, pour la première fois, étudié et voté suivant la procédure que prévoyaient les traités. A l'heure actuelle, le budget des communautés — cela a été dit en particulier par M. le président Colin — est financé par des ressources propres, c'est-à-dire par des recettes qui échappent au contrôle des parlements nationaux et sont directement affectées au financement du budget communautaire.

Le dessaisissement des assemblées parlementaires nationales est important — à cet égard, les transferts vont se traduire pour 1975 par un prélèvement net de 2,7 p. 100, soit près de 7 300 millions de francs, sur les recettes de l'Etat — et il ne trouve pas de contrepartie dans un renforcement suffisant des pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Il en résulte un hiatus dans le contrôle de la perception des recettes et de l'emploi des crédits, contrôle qui est une fonction essentielle du parlement dans tout régime démocratique.

Une telle situation ne peut être considérée comme satisfaisante et, si elle devait se prolonger, la construction européenne n'échapperait pas aux critiques qui lui sont faites d'être l'œuvre exclusive de technocrates. L'unification européenne, si nous voulons lui donner le nouvel élan dont elle a tant besoin, doit d'abord et avant tout emporter l'adhésion des peuples européens et, pour cela, elle doit se faire avec leur participation.

La mise en place, même imparfaite, du système des recettes propres constitue une véritable mutation dans l'histoire des communautés, puisqu'il leur assure une autonomie financière certaine, et dans le droit budgétaire communautaire, puisqu'il fait disparaître la notion d'Etat contribuable.

A l'origine, en effet, le budget des communautés était alimenté par les contributions financières des Etats membres, déterminées selon des clés de répartition définies par le traité de Rome. Pour la France, cette clé était de 28 p. 100 et nous avons gardé jusqu'à cette année le contrôle des contributions budgétaires inscrites au budget des charges communes.

Pendant une période transitoire, du 1<sup>er</sup> janvier 1971 au 1<sup>er</sup> janvier 1975, l'intégralité des prélèvements agricoles ainsi qu'une part croissante des droits de douane étaient directement prélevés sur les recettes des Etats. Les parlements nationaux se sont donc vus, pour la première fois voilà quatre ans, dépossédés, du fait des communautés, d'une partie de leurs prérogatives budgétaires.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975, date théorique d'entrée en vigueur de la période définitive, le budget de la Communauté devait être intégralement financé par des ressources propres, c'est-à-dire des prélèvements agricoles, la cotisation sur le sucre, la totalité des droits de douane, à quoi devait s'ajouter le prélèvement, dans la limite de 1 p. 100 de l'assiette préalablement harmonisée de la T. V. A.

Toutefois, la décision du 21 avril 1970 assortissait ce dispositif d'une dérogation : si l'assiette uniforme de la T. V. A. n'était pas appliquée dans trois Etats membres au moins, la part des dépenses communautaires non couvertes par les prélèvements agricoles et les droits de douane serait financée par des contributions financières réparties entre les Etats membres au prorata de leurs produits nationaux bruts ; ces contributions seraient prélevées automatiquement sur les recettes des Etats membres.

Désormais, les contributions sont donc fondées non plus sur une clé qu'on a pu qualifier de « politique », mais sur des grandeurs économiques réelles. Les contribuables européens ne sont plus les Etats, ce qui accroît d'ailleurs l'absurdité du principe du « juste retour » selon lequel un Etat membre cherche à récupérer sa mise dans l'entreprise communautaire.

Quelle est l'importance de ce prélèvement ? Je voudrais vous donner quelques précisions pour cette année. Le prélèvement sur les recettes de l'Etat pour 1975 est évalué comme suit : 200 millions de francs de prélèvements agricoles, 80 millions de francs pour la cotisation sur le sucre, la totalité des droits de douane, soit 3 260 millions de francs. Reste la contribution calculée selon la règle du produit national brut : le prélèvement est évalué à 3 350 millions de francs. A peu près 6 890 millions de francs sont donc prélevés au profit des communautés européennes.

Mais, en fait, pour tenir compte de la récente hausse de 5 p. 100 des prix agricoles garantis, la participation française devra atteindre 7 300 millions de francs. La substitution au système des contributions budgétaires du système des ressources propres a entraîné, pour le Parlement français, une dépossession directe qui est passée de 1 300 millions de francs en 1971 à 7 300 millions en 1975.

Le prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au profit des communautés ne représente pas moins de 2,36 p. 100 des recettes fiscales et non fiscales de l'Etat.

Mais la dépossession du Parlement français est encore plus considérable si l'on prend en considération les conséquences indirectes du système des ressources propres. En effet, en vertu d'un règlement du conseil de 1970, les dépenses du F. E. O. G. A., section « Garantie », font l'objet non plus d'une avance des budgets nationaux et d'un remboursement par le F. E. O. G. A., mais d'une avance de ce fonds aux différents organismes payeurs. De la sorte, les dépenses nationales éligibles au F. E. O. G. A. ne transitent plus par les budgets nationaux.

Comme les avances directes se montent à peu près à 3 300 millions de francs, le dessaisissement du Parlement français, conséquence directe et indirecte du système des ressources propres, portera sur plus de 10 milliards de francs. Pour donner un élément de comparaison, je rappellerai que la dotation prévue dans le budget de 1975 pour le ministère de la santé est à peine supérieure à ce chiffre. C'est assez dire l'effet du régime des ressources propres sur les pouvoirs budgétaires du Parlement français, l'opportunité d'une information du Parlement sur l'ampleur de ce dessaisissement et la nécessité de doter le Parlement européen de pouvoirs budgétaires renforcés si l'on veut éviter l'apparition d'un hiatus dans le contrôle démocratique.

**M. Jacques Genton.** Très bien !

**M. Pierre Giraud.** Je n'entrerai pas dans le détail, d'ailleurs évoqué tout à l'heure, de la distinction entre les dépenses dites obligatoires, dont le conseil reste seul responsable, et les dépenses non obligatoires pour lesquelles le Parlement dispose du dernier mot. Je dirai seulement que la marge de manœuvre du Parlement sur le budget des communautés est, pour l'année 1975, seulement de 53 millions d'unités de compte.

C'est dire que, lorsque le conseil des ministres a délibéré sur les propositions de la commission des communautés européennes, il a pratiqué une politique de coupes claires dans les demandes de crédits qui lui étaient présentées. Alors que la commission préconisait un accroissement très sensible des dépenses correspondant à des actions nouvelles ou au développement complémentaire d'actions anciennes, l'ensemble des gouvernements représentés au conseil des ministres a pratiquement annulé toutes possibilités en matière de fonds régional — la question a été évoquée tout à l'heure — réduit les possibilités en matière de politique sociale, réduit les possibilités en matière de politique industrielle, réduit les possibilités en matière d'aide au développement, même si l'on a fait un geste en faveur du quart monde en adoptant le principe du fonds préconisé par le commissaire Cheysson.

En fait, le conseil a voulu participer, à son niveau, à une politique de lutte contre l'inflation que nous approuvons tous. Cependant, dans la mesure où le budget communautaire, comme je viens de tenter de le démontrer, ne s'ajoute pas aux budgets nationaux, mais s'y substitue pour partie, la pression inflationniste de ce budget n'est pas plus importante que celle des budgets nationaux.

La conséquence que nous avons tirée de l'étude du budget soumis par le conseil des ministres, c'est que ce projet est caractérisé par l'absence de toute décision politique dans tous les domaines qui peuvent intéresser les populations de la Communauté. Ce projet de budget ne constitue qu'une accumulation de renoncements politiques qui entravent le développement de la Communauté.

Nous pouvons donc nous demander, en cette fin d'année 1974, si ces grands problèmes qui intéressent les populations de nos divers pays de la Communauté ne sont pas presque entièrement négligés par les gouvernements, qui s'en tiennent à une politique exclusivement orientée vers les actions déjà décidées.

Le Parlement européen vient de voter sur ce budget. Il a tenté, dans la faible mesure de ses moyens, de le corriger. Mais je tiens à souligner, pour en revenir à mon propos, qu'en raison même de l'ampleur des crédits qui sont ainsi soustraits à notre contrôle direct de parlementaires nationaux s'impose plus que jamais, quelles que soient les difficultés de la réalisation du projet, l'élection d'un Parlement européen au suffrage universel. Tout accroissement du contrôle budgétaire implique plus de démocratie et, à partir du moment où un Parlement est élu démocratiquement, il est normal qu'il exerce les prérogatives que jusqu'à présent dans leur pays exerçaient les Parlements nationaux.

C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste, au Parlement européen, a toujours soutenu ces propositions en faveur de l'élection au suffrage universel du Parlement européen, seule garantie pour nos populations d'avoir un contrôle direct sur les dépenses importantes de la Communauté européenne.

Maintenant, je conclus. Je vis depuis près de trois ans dans ce Parlement européen. J'y étais venu avec l'enthousiasme du néophyte. Cet enthousiasme est bien tombé car on se rend compte que, malgré la bonne volonté de tous les organismes qui prétendent travailler au service de l'Europe, tout se brise devant une absence de réelle volonté de construction politique européenne.

Si l'on voit les choses par le petit côté — c'est vrai pour l'élection du Parlement européen au suffrage universel comme pour la politique régionale ou pour toute autre politique européenne — les difficultés deviennent des montagnes. On ne peut, en effet, résoudre un problème aussi complexe point par point. Il faut — M. le président Colin l'a dit tout à l'heure — une compensation véritablement globale des avantages et des charges. Il s'agit donc d'un problème essentiellement politique.

Sur ce problème politique, le parti socialiste et le groupe socialiste du Sénat n'ont cessé d'avoir une attitude positive. Pour les socialistes, la construction européenne doit se poursuivre. Ils savent que le socialisme sur notre continent ne se réalisera pas dans le cadre devenu trop exigü des Etats. Mais sans attendre la construction du socialisme, ils pensent avec l'ensemble des syndicalistes et des démocrates de toute l'Europe que la construction d'une Europe unie reste essentielle, indispensable pour l'Europe certes, mais aussi pour le reste du monde qui n'a pas manqué, ces derniers mois et ces dernières semaines, de faire appel à l'Europe pour obtenir son aide ou sa coopération.

C'est la raison pour laquelle je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que la France devrait, à l'occasion de ce qui sera sans doute le dernier sommet solennel — et je m'en réjouis, car la politique des sommets à grand spectacle bloquait pour des mois toute avance dans la construction et l'action européennes — je souhaite, dis-je, quelles que soient les difficultés, dont beaucoup d'ailleurs ne sont pas de son fait, je tiens à le dire, car chacun doit balayer devant sa porte et les plus belles déclarations européennes sont souvent compensées par des positions en retrait sur tel ou tel problème pratique qui intéresse tel ou tel gouvernement, que la France, qui assume encore la présidence pour quelques semaines du Conseil des ministres, propose des écapes modestes, réalistes, pratiques, pragmatiques, allant dans le sens de la construction européenne.

La timidité n'est pas de mise. L'Europe est assaillie, comme le reste du monde, par des difficultés économiques effrayantes. Alors qu'on jongle avec des dizaines de milliards de francs, ne chipotons pas sur quelques millions d'unités de compte à affecter à la politique régionale ou à la politique sociale. Nous ferons une

Europe efficace dans les petites choses, si nous visons haut. C'est la volonté, c'est le désir du groupe socialiste. (*Applaudissements sur les traversés socialistes et communistes et sur quelques traversées à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Genton.

**M. Jacques Genton.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce débat qui suit les questions orales sur la situation de la Communauté économique européenne est fort intéressant, mais présente en vérité des inconvénients. Les conditions de son organisation nous imposent de reprendre l'exposé de certaines idées. D'autre part — et vous voudrez bien excuser, monsieur le secrétaire d'Etat, cette remarque — il est délicat de parler après que le ministre ait répondu aux auteurs des questions orales.

Je m'efforcerais néanmoins de présenter à ce moment de la discussion quelques observations générales avec l'espoir de contribuer à seconder la volonté de ceux qui œuvrent utilement pour que l'entreprise européenne, vitale pour notre époque, sorte de la stagnation où elle s'enlise. Mais ce débat me conduit inévitablement à faire un retour sur moi-même. Il sera bref.

Mars 1957 - novembre 1974 : plus de dix-sept années se sont écoulées depuis que les plénipotentiaires et les chefs d'Etat de six pays européens ont signé à Rome les traités instituant la Communauté économique européenne. Quel était l'objectif poursuivi ? Il ne me paraît pas dérisoire de le rappeler.

La Communauté économique européenne devait « avoir pour mission par l'établissement d'un Marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des Etats membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les Etats qu'elle réunit ». Ainsi est libellé l'article 2 du traité de Rome.

Où en sommes-nous ? Pourquoi ne sommes-nous pas allés plus loin ?

Qu'il me soit permis de constater, à titre de remarque liminaire, que les régimes constitutionnels et les grandes options politiques des premiers pays signataires du traité de la Communauté, à l'exception de la France, n'ont pas subi de modifications profondes depuis 1957.

Il est vrai que MM. Ludwig Erhard, Kiesinger, Willy Brandt, ont succédé au chancelier Adenauer, chaleureux partisan de la Communauté et que leur approche du problème européen a été sensiblement différente au cours des années.

En Belgique, en Italie, aux Pays-Bas, au Luxembourg, les hommes ont peu changé. Ceux qui ont disparu ont été relayés par les tenants d'une ligne politique identique à la leur sur le plan européen.

Mais le fait que le général de Gaulle et M. Michel Debré aient succédé aux affaires, à MM. Guy Mollet, Félix Gaillard, Christian Pineau et Maurice Faure, a présenté, en réalité, une novation importante pour notre pays et pour la Communauté puisqu'elle s'accompagnait d'une conception de la politique européenne très différente de celle qui animait les signataires français du traité.

Cette novation n'a pas manqué de donner, dès 1958, une orientation particulière à la mise en place de la Communauté, puis à son démarrage. Je crains que l'on ait trop souvent oublié cet argument pour juger du développement ultérieur de la Communauté et il m'a paru indispensable de le rappeler.

Si l'on veut bien considérer, d'autre part, que les données politiques et économiques dans le monde ont subi des bouleversements profonds au cours de ces dix-sept années, la période de transition prévue par le traité étant largement accomplie, on est fondé à s'interroger sur le point de savoir si la dynamique du traité de Rome a pu résister aux pressions intérieures et extérieures et si elle est aujourd'hui encore capable d'atteindre les objectifs assignés à la Communauté en 1957.

Avant d'esquisser une politique à suivre par la Communauté, je voudrais me permettre de faire quelques observations sur sa situation actuelle, qui marque un assez profond contraste par rapport à celle des années précédentes.

Sans vouloir faire une rétrospective idyllique, on peut constater que les Communautés avaient pris, après la stagnation des années 1965, un nouvel essor au début de la présente décennie.

La conférence de La Haye, en 1969, avait eu comme leitmotiv l'élargissement et l'approfondissement. L'élargissement de la Communauté a été réalisé en janvier 1973 par l'adhésion du

Royaume-Uni, du Danemark et de l'Irlande. L'approfondissement fut à l'origine de certaines tentatives. Je pense en particulier aux premières décisions adoptées en vue de la mise en place d'une union économique et monétaire. On peut même évoquer la vision d'une union politique européenne esquissée lors de la conférence au sommet de Paris, en octobre 1972.

Rapidement, nous avons dû hélas ! constater que ces projets n'avaient que peu de possibilité d'aboutir. Lors des derniers mois, les Communautés ont subi une série d'échecs, dont les répercussions menaçaient par moment la substance même de l'œuvre d'intégration européenne.

Mais je voudrais dépasser le cadre de l'actualité et soumettre quelques réflexions sur les causes profondes de la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui et qui sont, à mon avis, un défaut d'impact des actions de la Communauté sur l'opinion publique et l'incapacité de celle-ci à prendre des décisions dans les circonstances les plus graves.

A la fin d'une phase de consolidation qui consistait avant tout en une union douanière et en un marché agricole commun, il aurait été vital de poursuivre le chemin de l'approfondissement. Ce ne fut pas le cas.

Malgré des effets bienfaisants, qui ne sont ressentis que d'une manière diffuse, le Marché commun est resté, pour le citoyen moyen, dans une très large mesure, une construction sans contenu concret.

Ce citoyen moyen n'a en aucune façon le sentiment que le Marché commun a une relation directe avec sa vie quotidienne. Et lorsqu'une réglementation communautaire — je pense à certains aspects de la politique agricole commune — pose des problèmes en raison de sa complexité, même aux spécialistes, comment pourrait-on blâmer l'opinion publique quand elle réagit de façon apathique aux nouvelles inquiétantes de ces derniers temps ?

Faut-il ajouter que la présentation par la presse écrite, parlée et filmée de ce qu'on croit devoir appeler des « marathons », qualifiés parfois de « palabres interminables », ne contribue guère à éveiller l'intérêt de nos concitoyens pour une organisation dont les objectifs essentiels sont cependant d'assurer leur mieux-être sur tous les plans ? Comment le Gouvernement pourrait-il porter remède à cette situation ? C'est la question que je me permets de poser.

Absence d'impact de la Communauté, mais aussi incapacité de décision : cette incapacité de la Communauté est bien caractérisée par un exemple trop précis et trop présent à notre esprit qui a été évoqué tout au long de cet après-midi, celui de la crise énergétique déclenchée l'année dernière, et les conséquences qui en ont résulté.

Cette crise a fait apparaître deux aspects des carences notables : d'une part, le degré du manque de préparation de la Communauté pour faire face à de telles épreuves et, d'autre part, la lenteur du processus de décision.

En ce qui concerne l'absence de préparation, on a pu mesurer de façon troublante la gravité des péchés d'omission commis durant de longues années. De séance en séance, le conseil des ministres avait reporté le projet d'une politique énergétique commune et avait refusé de s'engager dans cette voie quand celle-ci était relativement ouverte. Depuis 1959, à la vérité, le dossier était sur la table. Puis, au moment de l'embargo pétrolier, la réaction générale fut un indigne sauve-qui-peut pour en arriver à constater peu après qu'en faisant cavalier seul sur un plan national, on approchait encore moins d'une solution satisfaisante.

Force nous est de remarquer aujourd'hui, où nous devons gagner les devises avec lesquelles nous finançons notre approvisionnement en matières premières par un accroissement de nos exportations, que l'existence d'une Communauté, qui reçoit la moitié de ces exportations, est plus vitale que jamais.

Devant ces constatations on a pu se poser la question de savoir si l'œuvre de l'intégration européenne ne risquait pas d'être en définitive « une Communauté de beau temps ». On a pu se poser également la question de savoir si la Communauté est à même de faire face à des défis qui lui sont lancés de l'extérieur. Et Dieu sait s'ils sont nombreux et parfois machiavéliques ! Il est certain qu'elle doit actuellement affronter des problèmes d'une complexité et d'une urgence telles qu'elle en a rarement rencontré auparavant.

Mais sa courte histoire n'est-elle pas une suite de difficultés et de crises ? Comme l'expérience l'a démontré, les problèmes ont pu trouver des solutions chaque fois qu'il existait une volonté politique — et là je rejoins bien volontiers les propos exprimés tout à l'heure par mon collègue M. Giraud — et quand les instruments nécessaires étaient disponibles.

En ce qui concerne la volonté politique, il ne devrait pas y avoir de doutes concernant les orientations fondamentales puisque les déclarations finales des conférences au sommet de Paris et de Copenhague ne manquent absolument pas de clarté. Outre l'intention de fonder l'évolution future de la Communauté vers une union européenne sur le principe de la démocratie, les Etats membres avaient souligné leur décision d'arriver à une coopération plus étroite dans les domaines économique et monétaire et de surmonter les déséquilibres régionaux existant au sein de la Communauté. Il n'y a pas lieu de s'écarter de ces objectifs fondamentaux.

La crise récente a démontré avant tout la nécessité de renoncer à des programmes trop ambitieux et finalement irréalisables. Cela est peut-être douloureux, mais inévitable, quant aux conséquences à en tirer.

Une relance de l'intégration européenne doit poursuivre à notre sens deux objectifs primordiaux : d'une part la défense de la substance et, d'autre part, la réalisation de mesures limitées, mais concrètes, se répercutant dans la vie et dans le monde du travail de tous les citoyens.

Une réelle solidarité européenne doit se manifester d'une façon urgente par la réalisation d'une solidarité monétaire européenne, par la mise en place d'un dispositif communautaire permettant de lutter efficacement contre l'inflation, par la défense de la situation de l'emploi, par l'application rapide du programme de politique sociale du sommet de Paris, par la mise en œuvre, sans délai, de la politique régionale à travers la dotation d'un fonds régional et, enfin, par la définition d'une politique communautaire de l'énergie visant à réduire la dépendance de la Communauté dans ce domaine.

En somme, il s'agit de coordonner les politiques économiques des Etats membres dans le double but de sauvegarder le plein emploi et d'arriver à nouveau à une plus grande stabilité des prix que celle que nous connaissons à l'heure actuelle. Bien sûr, le programme n'est pas léger !

C'est seulement à partir du moment où il sera possible d'obtenir des progrès sensibles dans ces domaines qu'on pourra envisager des projets aussi ambitieux que celui de l'union économique et monétaire. Mais si la volonté politique existe, si l'on trouve un accord sur les objectifs à atteindre, encore faudra-t-il s'en donner les moyens.

A côté de la définition des finalités de la Communauté, le développement de ses institutions devrait retenir principalement l'attention pour les années à venir. Tout à l'heure, j'ai écouté avec beaucoup de satisfaction l'exposé de M. le ministre des affaires étrangères et j'ai senti sa volonté manifeste d'essayer d'apporter au fonctionnement actuel des institutions les corrections nécessaires.

La faiblesse des Communautés dans leur constellation présente réside, sans aucun doute, dans « leur faiblesse en démocratie ». Toutes les réformes devraient se concentrer sur ce point. Il convient tout d'abord de renforcer la légitimation démocratique du Parlement européen et d'étendre sa responsabilité à tous les domaines de l'activité des Communautés, au lieu de le renfermer dans le rôle d'un donneur d'avis sur des sujets le plus souvent techniques qui ne sont pas dans la nature de la mission d'un parlement.

Je ne reprendrai pas l'exposé de M. Giraud sur les transferts des responsabilités financières et le dessaisissement des parlements nationaux. Il est bien évident que c'est un argument de poids pour modifier la compétence et, par voie de conséquence, le mode de recrutement du parlement européen.

Si nous voulons prendre au sérieux l'objectif d'une union européenne qui, selon la volonté déclarée des chefs d'Etat et de gouvernement, doit être fondée sur la démocratie, la liberté d'expression, la libre circulation des personnes et des idées, ainsi que sur la participation des peuples à travers leurs représentants librement élus, il est essentiel de rapprocher le parlement des citoyens, la procédure est encore à déterminer. Je ne reprendrai pas la démonstration de M. Caillavet, à laquelle le ministre a d'ailleurs fort bien répondu. A mon avis, le fond du problème n'est pas de savoir — bien qu'il sera très difficile d'y parvenir — comment seront désignés les membres du Parlement européen. Avec de la volonté, on arrive toujours à trouver les solutions adéquates !

La commission a, selon la lettre et l'esprit du traité de Rome, la tâche d'assurer le fonctionnement et le développement du Marché commun. Afin d'être à même de remplir cette tâche, il faut qu'elle puisse pleinement et efficacement faire usage de son droit de proposition. Dans la mesure où de plus en plus de décisions seront prises au niveau européen, les compétences du conseil des ministres devraient également être élargies, mais surtout ses méthodes de travail améliorées.

Je pense en ce moment à la nécessité de revenir à une règle plus conforme aux prescriptions du traité en ce qui concerne les prises de décisions. Il n'est plus concevable que l'unanimité demeure la seule source du droit communautaire et qu'un droit de veto paralyse toute décision pour une durée indéterminée. Que le Gouvernement de la France en soit aujourd'hui convaincu est déjà la manifestation d'un grand changement et d'un progrès dont je me réjouis.

Il faut éviter en tout cas que le conseil n'accapare les fonctions de la commission parce que, trop souvent, cela conduit à des situations absurdes où les ministres des affaires étrangères, par exemple, délibèrent sur l'importation des ananas en conserve. Je sais qu'il s'agit dans bien des cas de la sauvegarde d'intérêts régionaux, mais il conviendrait, là aussi, de faire preuve d'imagination pour ne pas dénaturer le rôle du conseil des ministres.

Il faut éviter également que l'immobilisme du conseil impose l'organisation de conférences au sommet qui seraient appelées à résoudre les problèmes en cours à sa place. Au contraire, puisque les conférences au sommet représentent pour ainsi dire la dernière instance dans le processus de décision des communautés, elles devraient se limiter à la fixation d'orientations fondamentales qui, elles, lieraient le conseil plus étroitement que ce ne fût le cas dans le passé, notamment après la conférence de Copenhague.

Je me réjouis des récentes déclarations sur ce sujet, réitérées cet après-midi par M. le ministre des affaires étrangères, qui reflètent, j'en suis convaincu, la volonté du Président de la République.

Le prochain sommet des chefs de gouvernement doit avoir pour objectif de mettre fin à de trop fréquents sommets et de fixer une procédure de consultation régulière au plus haut niveau dans un climat qui ne soit pas sans cesse alourdi par des menaces d'orages spontanés ou provoqués.

Arrêtons les marathons, arrêtons l'alpinisme, revenons au cross country habituel, plus salubre et à la portée d'un plus grand nombre !

Nous savons bien que des forces importantes vont aller à l'encontre de ces vues. Nous avons suivi, au cours des vingt dernières années, l'action de la Grande-Bretagne à l'extérieur, puis à l'intérieur de la Communauté. Je dirais volontiers comme le Premier ministre : « Nous préférons une communauté forte sans la Grande-Bretagne à une communauté faible avec elle ».

Nous connaissons les problèmes de la République fédérale d'Allemagne. Nous nous souvenons qu'elle n'est pas entrée dans le Marché commun pour des motifs économiques, mais pour des raisons politiques afin de rejoindre la communauté des peuples le plus tôt possible après 1945 et lui apporter l'appui de son dynamisme et de sa puissance. Ses dirigeants ne sont pas insensibles à cet argument qui doit l'emporter sur des considérations strictement techniques.

Les autres Etats membres ne sauraient feindre de craindre l'hégémonie de l'un ou de l'autre des Etats les plus importants. Au demeurant, certains d'entre eux n'ont-ils pas toujours réclamé des abandons de souveraineté de la part de ces Etats au profit de la Communauté dont ils sont membres à part entière ?

Face aux difficultés économiques auxquelles nous sommes confrontés, une attitude commune, une solidarité concrète au niveau européen s'imposent.

Une stagnation, à plus forte raison une dislocation de la Communauté européenne seraient néfastes ; d'où la nécessité d'agir vite et efficacement. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement français est orienté dans cette direction.

Sur le plan économique, l'interpénétration est maintenant telle qu'un retour à la situation antérieure est inconcevable sans risquer les répercussions les plus graves pour notre économie et, de ce fait, pour notre paix sociale.

Le monde des affaires l'a compris depuis longtemps ; on le lui reproche. Le monde syndical commence à le comprendre et à en tirer les conséquences d'organisation qui s'imposent. Le monde politique serait-il le dernier à comprendre qu'il est temps de sortir des cloisonnements nationaux ?

Je voudrais reprendre à mon compte l'opinion émise par l'une des assemblées de la Communauté, que j'ai des raisons de bien connaître. Dans son avis du 17 juillet 1974, le comité économique et social insiste sur la nécessité d'information objective et suivie de l'opinion publique.

Plutôt que de se servir de la Communauté comme d'un alibi, en lui imputant des mesures impopulaires, ou de présenter au contraire les progrès effectifs comme des victoires nationales, les responsables de la vie politique ont le devoir de faire ressortir

devant l'opinion publique les progrès des réalisations communautaires. Les organisations professionnelles et syndicales doivent assumer la même responsabilité à l'égard des milieux économiques et sociaux.

L'information loyale de l'opinion publique et la participation active des citoyens de la Communauté sont seules susceptibles d'éveiller une conscience européenne qui fait actuellement défaut à la construction européenne et sans laquelle elle ne pourra progresser.

Je ne saurais apporter une meilleure conclusion aux idées que j'ai tenté de développer dans cet exposé. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guyot.

**M. Raymond Guyot.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le présent débat devrait permettre à notre assemblée de porter, dans une certaine mesure, jugement sur la politique extérieure du Gouvernement et, singulièrement, sur sa politique européenne. Cependant, un mini-débat à l'occasion de questions orales, pas plus d'ailleurs que le temps limité réservé à l'examen du budget de 1975, ne permet la large discussion qui s'impose de plus en plus sur l'orientation de la politique extérieure du Gouvernement. C'est pourquoi le groupe communiste renouvelle sa demande de mise à l'ordre du jour d'une séance spéciale de notre assemblée des orientations d'ensemble de cette politique extérieure.

Il s'agit, dit-on aujourd'hui, de la politique européenne du Gouvernement. Mettons les choses au point : il s'agit, en réalité, d'un morceau de l'Europe. Peut-on parler de politique européenne lorsque le Président de la République, le chef du Gouvernement, le ministre des affaires étrangères — je le lui ai d'ailleurs dit à la commission des affaires étrangères de cette assemblée — se donnent comme ligne de conduite un pesant et significatif silence en matière de sécurité et de développement de la coopération sur tout notre continent, « de l'Atlantique à l'Oural », comme on l'a dit en d'autres temps ?

Silence pesant en ce qui concerne les travaux de la conférence sur la sécurité et la coopération européenne dont la seconde phase se déroule actuellement à Genève, et cela depuis le 16 septembre 1973. Ce comportement révèle le mépris dans lequel vous tenez cette conférence et explique la paralysie de votre délégation à Genève, voire les obstacles qu'elle accumule. Je puis en porter témoignage puisque, en mission à Genève avec un de mes collègues de l'Assemblée nationale et Mme Marie-Thérèse Goutmann, nous avons été reçus par les délégations des Etats-Unis, de l'Union soviétique, de la République fédérale d'Allemagne, de la République démocratique allemande et de la France. Ce que nous avons noté et observé me donne l'autorisation d'apporter ici cette affirmation.

J'ajoute que ce comportement est jugé sévèrement par de nombreuses délégations qui siègent à Genève et inquiète avec raison l'opinion française.

Vous agissez, dites-vous, avec quelque fierté, suivant les décisions prises par les Neuf, dont vous seriez le porte-parole. En clair, disons : décisions prises à Bonn, à Londres et à Washington puisque aucune décision politique ne peut être prise par les Neuf sans consultation de la Maison-Blanche.

**M. Bernard Destremau,** secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Quelle aberration !

**M. Raymond Guyot.** Par consultation, il faut naturellement entendre « décision », comme on le voit ces jours-ci avec la conférence internationale sur le pétrole. Les intérêts de la paix sur notre continent, comme ceux de la France, exigent avant tout une politique indépendante de notre pays. Seule une telle politique permettrait tout d'abord à notre pays de développer en grand les relations dans tous les domaines avec tous les pays, ceux de l'Occident, ceux du monde socialiste, comme ceux du tiers monde, du Proche-Orient et de l'Afrique. La diversification des échanges, y compris dans le domaine de l'énergie, interviendrait comme un élément d'amélioration de notre commerce extérieur. Une telle politique permettrait en même temps à la France d'assurer sa sécurité.

A notre époque, la sécurité de la France passe avant tout par la participation active à toutes les conférences où sont examinés et résolus — pas toujours, mais parfois — les problèmes de la sécurité, de la détente et de la paix. Or, vous persistez à boycotter la conférence de Genève sur le désarmement, vous refusez de participer aux négociations de Vienne sur la réduction des armements en Europe centrale et vous adoptez, à la conférence sur la sécurité et la coopération européenne, l'attitude que j'évoquais il y a un instant.

L'intérêt de la paix, de la sécurité de nos frontières exige, comme le préconise le programme commun de la gauche, d'agir pour que, à la division du continent en blocs militaires, soit substitué un accord, un traité de sécurité collective entre tous les Etats d'Europe, créant ainsi les conditions pour aboutir par étapes à la dissolution simultanée du traité de l'Atlantique nord et du traité de Varsovie.

Cet objectif peut être atteint grâce aux progrès continus de la détente et au développement de la coopération dans tous les domaines économique, scientifique, culturel. La limitation et la réduction des armements allégeraient d'autant les lourdes charges militaires qui pèsent sur les peuples et, en tout premier lieu, le nôtre, comme nous le voyons à l'occasion du budget de 1975.

Ce sont là les objectifs fondamentaux de la conférence sur la sécurité et la coopération européenne, conférence sur laquelle, je le répète, vous faites le silence.

D'après les informations que nous avons recueillies, il est cependant possible de terminer rapidement les travaux actuels et de réunir, à Helsinki, les délégués de tous les Etats, au plus haut niveau, en vue de l'adoption des textes et d'une déclaration solennelle au plus tard au printemps 1975.

Il est parfaitement connu que vous vous refusez à prendre tout engagement sur ce sujet alors que d'autres délégations, à Genève, le prennent.

L'Europe des Neuf, vous l'envisagez sous l'angle d'un bloc de pays capitalistes. C'est une des causes, à mon avis la cause fondamentale, de la grave crise que traverse actuellement la Communauté économique européenne.

Tout à tour, avec le Président de la République et M. Chirac, vous vous êtes fait l'avocat de la limitation de la liberté d'action de la France : abandon du droit de veto, transfert de souveraineté. Vous entendez parler d'une seule voix ; l'écho répond : Washington. Vous rêvez d'une Europe politique avec défense nucléaire commune ; l'écho répond : le Pentagone, armement nucléaire de l'Allemagne fédérale.

L'Europe dont vous parlez, c'est celle de la course aux armements, de l'austérité et de la crise, du chômage partout où règnent en maître les grands monopoles capitalistes, tels les monopoles pétroliers.

Nous agissons, quant à nous, au sein même de la Communauté économique européenne, en vue de la libérer d'une telle domination, de démocratiser ses institutions et de faire en sorte que les institutions communautaires contribuent à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs.

Nous agissons, enfin, pour que se développent avec les pays du conseil d'entraide économique les échanges et la coopération dans les domaines industriels et culturels, contribuant par là à renforcer la détente en Europe, comme nous agissons pour le développement des relations de la C.E.E. avec les pays du Tiers monde, y compris donc avec les pays producteurs de pétrole.

C'est pourquoi, à ce point du débat, j'aurais aimé poser une question intéressante la petite Europe. Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous nous faire le point des conversations, voire des négociations entre la C.E.E. et le Comecon ? Ces conversations ont-elles lieu ou non ? Dans l'affirmative, qu'avez-vous à dire ? Je vous pose la question. Peut-être obtiendrons-nous une réponse.

Toute cette activité au sein du Marché commun se conçoit, pour nous, dans le respect absolu de l'indépendance de la France et de sa liberté d'action.

En revanche, votre Gouvernement reste attaché — pour des raisons de classe — aux blocs militaires impérialistes, d'où les relents de guerre froide ; nous l'avons vu ici avec le ministre de l'intérieur.

M. Poniatowski a voulu, c'est évident, porter un coup à notre parti — d'autres que lui, au cours de notre longue histoire, s'y sont cassé les dents. Mais cette diatribe anticommuniste vise aussi à masquer la politique du pouvoir d'abandon de la souveraineté et de l'indépendance de la France.

Ne vise-t-elle pas, enfin, à nuire à la coexistence pacifique en Europe ou au développement des relations franco-soviétiques ?

J'aurais aimé poser la question à M. le ministre. Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'agression Poniatowski soit susceptible de créer, lors de la visite prochaine de M. Leonid Brejnev en France, une atmosphère favorable au développement de la coopération franco-soviétique, bénéfique pour notre pays, y compris dans le domaine de l'énergie ?

Les membres du Gouvernement doivent donner, à cet égard, une réponse claire à notre assemblée et au pays.

Tels sont, mesdames, messieurs, les problèmes sur lesquels je voulais attirer l'attention de notre assemblée avant l'intervention — dans un instant — de notre collègue Mme Marie-Thérèse Goutmann, membre du Parlement européen. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Houdet.

**M. Roger Houdet.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cet instant du débat sur le problème européen, je n'aurai plus rien à ajouter à tout ce qui a été excellemment dit, avant moi, par la plupart des orateurs qui m'ont précédé. Je pourrais donc me taire, mais cependant, vous ne comprendriez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en ma qualité de président de la commission de l'agriculture du Parlement européen je ne vous exprime pas mes très vives inquiétudes au sujet de la politique agricole commune et de son devenir.

Lors des confrontations qui opposent actuellement M. le ministre des affaires étrangères, comme président du conseil, à ses collègues de la Communauté européenne à propos de la fixation de l'ordre du jour d'un quatrième sommet européen, vous rencontrez deux thèses opposées. Les uns souhaitent que soient examinées rapidement les améliorations à apporter au fonctionnement des institutions, avec des échanges réciproques. Les autres, qui se prétendent plus réalistes, souhaitent que ce sommet recherche, dans le cadre actuel des institutions, des solutions concrètes et rapides aux problèmes économique et monétaire qui se posent avec une grande acuité.

MM. Colin et Caillavet vous ont entretenu des institutions. Pour l'autre volet de la confrontation — les problèmes spécifiques — mon ami Pintat a traité du problème qui revêt actuellement la plus grande priorité ; celui de l'énergie.

Quant à moi, rejoignant ceux qui se veulent réalistes, j'appelle votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur un problème spécifique qui n'est pas nouveau et qui a pris au sein de la Communauté une place primordiale. Il s'agit de la seule politique commune dont peut s'enorgueillir l'Europe : la politique agricole, à laquelle l'opinion agricole française est fortement attachée et qui va, de ce fait, dans le sens de l'Europe tel que nous le concevons.

Cette politique est née, en juillet 1958, à la conférence de Stresa. Elle a été ébauchée point par point pendant quatre ans, puis appliquée à la satisfaction de tous — tout au moins dans la Communauté des Six — par les règlements de 1962 sur l'organisation des marchés portant sur 80 p. 100 de la production agricole européenne.

Elle est basée — je tiens à le rappeler — sur l'article 39 du Traité de Rome qui tend, d'une part, à accroître la productivité de l'agriculture, notamment par le relèvement du revenu individuel, pour assurer un niveau de vie équitable aux agriculteurs, mais aussi, parallèlement, à assurer la sécurité des approvisionnements à des prix raisonnables pour l'ensemble des consommateurs.

Or, cette politique agricole commune — la seule réalisation à ce jour avec l'union monétaire — est violemment attaquée par la plupart de nos partenaires, et singulièrement par un nouvel adhérent, le Royaume-Uni, qui la place à la base de la négociation de son maintien dans la Communauté. Sur ce point, les déclarations de M. le ministre Sauvagnargues rassurent quelque peu.

Les avantages perçus à ce jour sont remis en question. Il est demandé à la commission exécutive de présenter le bilan pour le 1<sup>er</sup> mars 1975. On semble vouloir toucher non plus seulement aux instruments de cette politique — qui appellent, nous en sommes d'accord, des retouches profondes — mais aussi, aux trois principes de base du marché agricole commun qui restent cependant essentiels malgré — ou je dirais peut-être « à cause » — du renversement total de l'équilibre mondial de l'alimentation.

L'agriculture a joué un rôle essentiel dans l'intégration européenne. Elle en est une valeur exemplaire. D'évidence — et les débats qu'elle soulève le prouvent — elle continuera à jouer ce rôle.

Le bilan qui vous est demandé par certains avec le désir de démontrer l'échec de notre politique est cependant très favorable. Je ne citerai que trois chiffres.

Sur le plan intérieur, ouverture d'un grand marché alimentaire intéressant 260 millions de consommateurs et touchant 10 millions de producteurs agricoles, couvrant 95 millions d'hectares cultivés parmi les plus équilibrés et les plus riches du monde.

Les échanges intra-communautaires de produits agricoles et alimentaires ont triplé en ces dix dernières années.

Par des interventions aux frontières extérieures, la politique commune a introduit un élément de stabilité évident sur le marché intérieur, tant par la sécurité des approvisionnements que par la stabilité relative des prix à la consommation, sans nuire cependant, ce qui nous a quelquefois été reproché, au développement des échanges avec les pays tiers, qui ont augmenté de 48 p. 100 en dix ans.

Cependant — et c'est bien là notre inquiétude — il devient chaque jour plus évident que la politique communautaire ne pourra survivre si elle reste un îlot isolé dans la construction européenne et si les désordres monétaires et les conditions de son environnement extérieur devaient avoir un caractère permanent.

Le principe fondamental de l'unicité des prix agricoles européens doit obligatoirement s'insérer dans une politique économique et monétaire qui mette un terme aux fluctuations divergentes des monnaies des Etats membres. Depuis cinq ans, l'unité de compte qui sert de dénominateur commun au système des prix n'est plus qu'un mythe, vous en convenez. Les montants compensatoires monétaires faussent le jeu des courants commerciaux intra-communautaires, créent d'innombrables complications administratives et — ce qui est encore plus grave — des fraudes condamnables. Imaginés pour remédier à une situation passagère, ils ne remplissent que très imparfaitement leur objet sur une longue durée et sur des écarts de jour en jour grandissants.

Une politique monétaire commune est une condition nécessaire à un marché commun agricole. Elle n'est pas une condition suffisante si des distorsions importantes se maintiennent ou s'aggravent dans les diverses régions de la communauté, si des écarts continuent de se creuser entre régions riches et régions pauvres.

La définition d'une politique régionale et la détermination de critères géographiques sont indispensables. Elle conditionne la politique socio-structurelle qui a été définie par les directives communautaires de 1972 et le maintien de la rentabilité de nos exploitations familiales.

Sans revenir au système britannique des « deficiency payments », considérant que la fixation des prix est axée sur les exploitations agricoles dites « modernes », encore trop peu nombreuses, hélas, dans certains Etats, il faut examiner si l'unicité des prix ne peut pas être complétée par le jeu d'aides directes comme celles qui sont accordées à l'agriculture de montagne.

L'instrument le plus critiqué par plusieurs de nos partenaires est le fonds européen de garantie et d'orientation agricole — F. E. O. G. A. — cependant essentiel pour assurer l'équilibre des marchés. Ce F. E. O. G. A. a été conçu, rappelons-le, sur le modèle français du F. O. R. M. A. — fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — institué par les décrets agricoles de 1953. Certes, les dépenses du F. E. O. G. A. représentent actuellement 65 p. 100 du budget communautaire, mais cela tient à ce qu'aucune politique n'a encore été construite, comme le fonds régional, ou est très récente, comme le fonds social.

Les critiques acerbes viennent de l'idée égoïste et erronée que certains se font de la loi du juste retour. Je suis sûr que le bilan qui sera produit — s'il est global, et il doit l'être — fera ressortir que le Marché commun a été bénéficiaire à tous. Les uns gagnent sur le marché agricole, d'autres sur la libre circulation des produits industriels, d'autres encore sur l'accroissement des échanges avec les pays tiers.

Tant que les prix mondiaux des produits agricoles étaient déprimés et se situaient nettement au-dessous des prix européens, la solidarité financière était assurée par les Etats importateurs, tels l'Allemagne et la Grande-Bretagne ; elle profitait aux pays excédentaires : les Pays-Bas et la France. Mais, depuis trois ans, cette situation s'est complètement inversée. Ce sont les pays déficitaires qui bénéficient de la préférence communautaire à des prix européens. La France se voit, par contre, notamment pour les céréales et le sucre, freinée dans ses exportations sur le marché mondial et privée des avantages énormes qu'elle pourrait en tirer.

Comme l'a rappelé M. Colin, l'Allemagne fédérale a pu ainsi récupérer, au cours de la seule campagne 1973-1974, le solde déficitaire de ses contributions au F. E. O. G. A. durant trois ans, soit un milliard d'unités de compte.

En outre — c'est la deuxième partie de l'article 39 du traité de Rome — le Marché commun assure actuellement, malgré la flambée des cours mondiaux, une sécurité d'approvisionnement des consommateurs européens à des prix relativement stables par rapport aux consommateurs des pays tiers.

Ce renversement de la tendance sur le marché mondial n'est pas dû dans son ensemble à de simples effets conjoncturels. La pénurie mondiale sera un phénomène de longue durée dû à l'accroissement de la consommation et à la situation des pays sous-développés atteints par la famine ou, tout au moins, par une malnutrition généralisée.

Conçue dans une phase d'excédents, la politique agricole doit être revue pour être adaptée à cette situation nouvelle. L'Europe doit contribuer à la reconstitution des stocks mondiaux de produits de base, au financement et à la régularisation de ces stocks en accord avec les grands pays exportateurs, mais aussi avec les pays importateurs solvables.

Les Etats-Unis semblent, monsieur le secrétaire d'Etat, avoir compris cette nécessité, eux qui ont mis en place, depuis janvier 1973, une nouvelle politique agricole, qui est une politique moderne d'expansion.

L'Europe doit donc se détacher de cette politique malthusienne qu'elle avait tendance à suivre dans le secteur agricole et s'engager nettement dans la voie de l'expansion.

Elle vient de le décider pour la production sucrière. Nous félicitons le conseil des ministres de la Communauté de sa compréhension mais nous attendons que cette politique soit poursuivie lors de la fixation des prix de la campagne 1975-1976, qui est promise pour le début de l'année.

Elle doit le faire dans un autre secteur, celui de la production de viande bovine, et tendre vers son autosuffisance. L'élevage pose, à côté du problème économique, un problème social car il est le fait d'exploitations familiales qu'il faut maintenir — et qui nous sont très chères, à nous Français — si l'on veut avoir une politique de l'environnement.

Il faut une politique continue qui protège les éleveurs des risques économiques inhérents à cette production.

Une politique de l'élevage est étroitement liée à celle des matières protéiques pour lesquelles l'Europe est dans une situation de totale dépendance.

Le blocage des exportations américaines de soja de 1973 laisse encore subsister des effets négatifs sur le développement et la rentabilité de notre élevage.

La Communauté doit donc s'engager résolument dans la voie de l'expansion orientée de la production agricole; elle doit reviser, dans la mesure nécessaire, les instruments de sa politique — prix et structures — qui ont été élaborés, ne l'oublions pas, en période excédentaire et dans la crainte constante de prétendues « montagnes ».

Elle doit assurer le plein emploi des terres et des hommes, l'équilibre du marché du travail entre le secteur agricole et le secteur industriel, l'aide alimentaire aux pays sous-développés; elle doit éviter, dans le cadre d'une politique de l'environnement, la désertification de certaines régions agricoles défavorisées.

Nous pensons, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous partagez nos vues et que, face aux attaques violentes qui se font jour contre la politique agricole commune, vous saurez obtenir de nos partenaires le maintien de ses principes de base et l'aménagement des instruments existants, face à la pénurie alimentaire dont le monde est maintenant menacé. (*Applaudissements à droite et au centre*).

**M. le président.** La parole est à Mme Goutmann.

**Mme Marie-Thérèse Goutmann.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le débat d'aujourd'hui se déroule au moment même où vient de se tenir, dans notre capitale, une réunion des ministres des affaires étrangères des Neuf pour préparer la réunion « au sommet » prévue en principe pour le mois de décembre prochain.

Il se déroule à la suite de déclarations faites par le Président de la République, par le Premier ministre, par le ministre des affaires étrangères, sur la nécessité de transferts de souveraineté — disons plus exactement d'abandons de souveraineté — et sur la supranationalité.

Il semblerait, à l'évidence, que l'on souhaite en haut lieu apparaître comme les champions et les meilleurs artisans d'une politique européenne qui apporterait un prétendu remède à la fois aux maux qui frappent l'Europe et à la crise qui ébranle notre pays. Il semblerait aussi que l'on veuille accélérer un processus d'intégration européenne, ce qui justifierait les propos inquiétants concernant les transferts de souveraineté.

Cela tient au fait que l'Europe — ou plus exactement ce que l'on appelle l'Europe, c'est-à-dire « la petite Europe », qui n'est autre que l'alliance de neuf gouvernements soumis aux

exigences des grands monopoles et liés à la pesante tutelle de l'impérialisme américain — est malade, minée par les désordres monétaires, divisée par la concurrence effrénée que se livrent les grandes sociétés multinationales; en un mot, elle est malade de la crise du capitalisme.

Pourtant, que d'espoir avaient été mis, tout au moins en paroles, dans cette Europe que seuls, dès le départ, les communistes ont dénoncée comme l'Europe des monopoles! Que de merveilles ne devait-elle pas apporter!

Aujourd'hui qu'en est-il? Le bilan est plutôt accablant. Tous les pays de la « petite Europe » connaissent l'inflation galopante, la hausse vertigineuse des prix et, maintenant, la crise de l'énergie.

L'Europe, c'est aujourd'hui les licenciements collectifs, les fermetures d'usines, les réductions d'horaires et l'on y prévoit quatre millions de chômeurs en 1975. C'est, pour les paysans, une vie plus dure, des sacrifices supplémentaires.

C'est l'incapacité, pour cette Europe, d'arriver à une réelle harmonisation des législations sociales et d'exiger leur application.

Sur les grands problèmes, la Communauté est de plus en plus divisée. Par contre, on constate le règne tout puissant des grandes sociétés multinationales, la volonté non déguisée de la part de notre Gouvernement de soutenir les plus grands groupes français au détriment de l'intérêt des travailleurs, les scandaleux profits réalisés avec la complicité du Gouvernement par les compagnies pétrolières qui bénéficient, en outre, de cadeaux financiers et fiscaux éhontés et qui sont au premier chef responsables de la pénurie actuelle de pétrole.

Il est trop facile de faire retomber sur le dos des pays producteurs les effets de la crise actuelle. Il n'y a pas pénurie de pétrole; il y a, plus concrètement, complicité des gouvernements aux agissements des compagnies pétrolières qui stockent et contingentent les prix.

On constate également la soumission de plus en plus marquée aux exigences du grand capital ouest-allemand. Aujourd'hui, la République fédérale d'Allemagne a la monnaie la plus forte et dispose de près de la moitié des réserves en devises de l'Europe. C'est pratiquement elle qui impose son diktat, y compris sur le plan de l'emprunt communautaire.

Mais la politique française vise à accentuer encore ce que l'on a pu appeler « l'axe Bonn-Paris ».

L'Europe enfin, comme l'a souligné mon collègue, M. Raymond Guyot, l'Europe, en totale allégeance aux Etats-Unis, freine le processus de détente et ambitionne la mise sur pied d'une force nucléaire européenne, chère à la République fédérale d'Allemagne, d'une nouvelle Communauté européenne de défense (C.E.D.) pourtant rejetée, il y a des années, par la majorité des Français. Il est singulier de constater que le Gouvernement français se place à la pointe de cette relance militaire.

Devant ce bilan, que nous propose-t-on maintenant? Pour faire payer les frais de la crise, on veut renforcer encore les politiques d'austérité et de privation et faire supporter aux travailleurs les méfaits de la crise de l'énergie.

On s'achemine maintenant vers une rencontre des neuf pays de la Communauté. Mais, en fait, nul ne sait ici comment ce « sommet » se déroulera et de quoi on y parlera, tant il est vrai qu'en dépit de leur solidarité de classe, les grandes bourgeoisies européennes se livrent à une concurrence acharnée.

Il est certain — nous en sommes persuadés — qu'on y parlera beaucoup d'énergie, mais comment le problème sera-t-il abordé, comment sera-t-il traité? Assurément au détriment des intérêts des travailleurs.

Ce qui est clair, c'est que les dirigeants français souhaitent y remettre en cause la liberté de notre pays. C'est en tout cas ce qui ressort des discours de M. Valéry Giscard d'Estaing, de M. Chirac et du ministre des affaires étrangères.

L'Europe politique, l'accélération de l'intégration européenne, l'Europe politique si ardemment défendue par nos ministres et par certains de nos collègues peut-elle, en réalité, soigner l'Europe malade? Ce n'est malheureusement pas ainsi que l'on sortira l'Europe et notre pays de la crise.

Le seul moyen de permettre à l'Europe d'être et de se développer, c'est, d'une part et avant tout, de préserver énergiquement l'indépendance de notre pays, tant sur le plan économique que sur le plan politique, en fondant l'expansion de notre économie sur le développement des richesses nationales au lieu de brader des secteurs entiers de notre industrie aux appétits des trusts étrangers et d'accentuer les déséquilibres régionaux; c'est,

d'autre part, d'axer notre politique extérieure sur la coopération la plus large et sur la détente car il est évident que notre pays ne doit pas vivre replié sur lui-même ; plus que jamais, il doit s'ouvrir sur l'Europe, sur toute l'Europe, et sur le monde.

Les mesures décidées hier à la réunion des ministres des affaires étrangères des Neuf ne vont pas dans ce sens, tout au moins d'après ce que l'on en connaît et ce qu'en a écrit la presse.

Alors que le Président de la République avait qualifié, voici quelque temps, de compromis absolument inacceptable l'idée de l'abandon du droit de veto, il est maintenant de plus en plus partisan de la procédure du vote majoritaire. Ce serait là un coup très dur porté à notre souveraineté nationale. Dans ces conditions, désormais, on accepterait que des décisions concernant notre pays pouvant être contraires à ses intérêts seraient prises, non pas à Paris, mais à Bruxelles, ou plus exactement à Bonn, et cela au nom des intérêts de la Communauté.

On essaie de nous rassurer en nous disant que cela ne concernerait que les petits problèmes ; mais il n'y a pas de petits problèmes au niveau de l'Europe, tous les problèmes sont d'intérêt national.

Aujourd'hui, on nous parle d'abus de la pratique de la règle de l'unanimité et on fait appel au bon sens pour faire accepter l'idée du vote majoritaire. Cependant, cela permettrait de faire prendre, sans l'accord express mais avec l'aval implicite de la France, des décisions très graves.

Il paraîtrait que la plupart des Neuf seraient maintenant acquis à l'idée de réunions périodiques de plus en plus régulières de leurs chefs de gouvernement. Ce serait, là aussi, un pas en avant très dangereux vers la constitution d'un conseil européen, surtout si celle-ci s'accompagnait de la création d'un secrétariat, même léger.

En effet, on sera vite tenté de donner à ces réunions un pouvoir politique européen qui se substituera aux décisions nationales. On insiste sur le fait que la Communauté économique européenne, devant les difficultés qu'elle connaît, doit parler d'une seule voix.

Qu'est-ce que cela signifie ? Pour nous, les choses sont claires : il ne peut être question d'accepter de se plier à celui qui parlera le plus fort, en l'occurrence les monopoles ouest-allemands et, par-delà, la République fédérale d'Allemagne, ni aux vœux du gouvernement américain.

Dans le contexte actuel, l'emprunt communautaire n'est qu'un avant-goût de l'abandon de la politique nationale. L'Italie est bien placée pour le savoir. La querelle sur les termes de « transferts de souveraineté » n'est pas vaine. Dans ces conditions, nous ne pouvons accepter, au nom de la discipline de la Communauté, de tels transferts.

La question même de l'élection du Parlement européen au suffrage universel n'est, en fait, que de la poudre aux yeux destinée à faire oublier les vrais problèmes. La désinvolture avec laquelle on a maintenant l'habitude de traiter les assemblées parlementaires montre, sans qu'il soit besoin de s'y étendre, qu'il ne s'agit que d'un alibi démocratique, un paravent illusoire. Même si cette initiative voyait le jour, il ne pourrait s'agir que d'une nouvelle atteinte au droit inaliénable des organismes élus.

Cette initiative ne pourrait être valable qu'avec des institutions démocratiques, au service du peuple. Sinon, l'élection au suffrage universel n'est qu'une mascarade. L'exemple même de notre Assemblée nationale, élue au suffrage universel mais, à l'heure actuelle, totalement frustrée de toutes ses prérogatives, montre que le suffrage universel ne suffit plus et qu'il faut réellement d'autres institutions démocratiques.

Répondant à un journaliste, lors de sa dernière conférence de presse, M. le Président de la République déclarait que proposer des mesures dans un cadre national était « sot ». De tels propos montrent bien l'attitude de démission nationale de nos dirigeants.

Ce n'est pas par conservatisme que nous défendons la souveraineté et l'indépendance nationales. Pour nous, la nation n'est pas un concept dépassé ; nous pensons au contraire que les notions de démocratie et de nation liées à celle de coopération internationale sont plus que jamais à l'ordre du jour.

En vérité, il est possible et nécessaire de réaliser une grande politique française d'indépendance nationale, de coopération et de paix, qui favorisera l'essor d'une Europe démocratique, mais en refusant que les cartels pétroliers, les trusts étrangers régissent les prix et dictent à la France sa politique d'importations et d'exportations, en refusant aussi de se plier à des accords internationaux qui ne correspondent pas aux intérêts des travailleurs et de notre pays.

Notre volonté d'accorder la priorité à une action indépendante de la France du point de vue politique, économique et social n'est pas en opposition avec la plus large coopération internationale, y compris au niveau européen.

Il convient de libérer la Communauté économique européenne, dont tous les Etats doivent être souverains et égaux en droit, de la domination du grand capital et de démocratiser ses institutions dans l'intérêt des masses populaires.

Cela nécessite — l'objectif est loin d'être réalisé — l'harmonisation des politiques sociales au plus haut niveau ; la maîtrise des agissements des monopoles multinationaux, et en particulier du cartel du pétrole ; le contrôle des mouvements spéculatifs de capitaux ; l'octroi, dans les institutions, de pouvoirs réels aux syndicats et au Parlement européen d'un autre rôle que celui qu'il joue actuellement ; l'opposition à la mainmise des Etats-Unis ; le développement des échanges et de la coopération entre les Neuf mais aussi avec les autres pays socialistes et les pays en voie de développement, dans l'intérêt mutuel ; de plus, avec les pays producteurs, une coopération débarrassée de tout esprit néo-colonialiste, et, enfin, l'apport d'une contribution originale à la paix, au désarmement et à la sécurité collective.

C'est en s'attaquant à la toute puissance des sociétés multinationales, en démocratisant la Communauté dans tous les domaines et dans tous ses organismes que l'Europe aura son véritable visage : une Europe démocratique et de progrès, une Europe indépendante et pacifique. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les interventions que nous avons entendues ont exprimé des vues bien différentes. Nous retrouvons, à cette occasion, les variétés infinies de solutions qui nous sont souvent proposées pour la construction de l'Europe.

La note d'ensemble est assez pessimiste. M. Giraud a parlé du délabrement de l'Europe.

**M. Pierre Giraud.** C'est M. le ministre des affaires étrangères qui a employé la formule de « délabrement » en commission !

**M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat.** Il est possible qu'il l'ait employée en commission, mais nous sommes en séance publique.

Depuis que nous avons entrepris cette tâche passionnante, nous avons toujours entendu des gens se lamenter, à juste titre d'ailleurs, de la lenteur des progrès. Mais il convient tout de même de noter les aspects positifs. M. Houdet les a soulignés tout à l'heure en ce qui concerne notamment la politique agricole, et sur le plan industriel. Nous trouvons encore des raisons d'espérer dans le bilan de ces quinze dernières années.

Vous avez indiqué également, monsieur Giraud, que l'élargissement de l'Europe avait compliqué la situation. C'est pourquoi le Gouvernement français s'est demandé longtemps si l'entrée de nouveaux membres dans le Marché commun ne poserait pas des problèmes très difficiles à résoudre.

Finalement, il a estimé que l'adhésion de trois pays présentait plus d'avantages que d'inconvénients. Nous maintenons notre position mais, comme M. le ministre l'a indiqué tout à l'heure, le Gouvernement français est bien décidé à ne pas faire de concessions qui remettraient en cause les mécanismes financiers essentiels du Marché commun et notamment, parmi d'autres, le principe de la préférence communautaire.

On a beaucoup fait appel à « l'énergie européenne », mais celle-ci, je peux témoigner qu'elle se manifeste à chaque occasion. La volonté existe de trouver des solutions mais, comme vous vous en doutez, monsieur Giraud, ce n'est pas toujours facile ; cela dépend quelquefois du bon vouloir des uns et des autres. Ce qui est frappant, c'est que, en dépit des résultats peu encourageants, il faut bien le reconnaître, de ces dernières semaines et de ces derniers mois, il n'en demeure pas moins une volonté constante de trouver des formules qui permettent de sortir de l'impasse.

Vous avez déploré que le dialogue entre le conseil des ministres et le Parlement soit insuffisant. Reconnaissez cependant que nous allons à Strasbourg répondre, au nom de la présidence des Communautés, à toutes les questions qui nous sont posées une fois par mois, le mercredi. J'ai d'ailleurs eu le plaisir de constater que vous participiez activement à ces débats.

Vous avez souligné que des sommes de plus en plus importantes échappaient à tout contrôle. C'est évidemment une question qui nous préoccupe beaucoup. Il faut là aussi reconnaître que le Gouvernement français est représenté dans le conseil ce qui offre la possibilité d'un contrôle puisque le ministre des affaires étrangères qui se trouve au sein du conseil des Communautés est responsable devant son Parlement national de certaines dépenses. D'autre part, un contrôle peut également s'exercer par l'intermédiaire de la Commission qui est responsable devant le Parlement européen.

Nous ne sommes nullement opposés à un renforcement du pouvoir budgétaire du Parlement européen, de même que nous ne sommes pas, vous le savez, opposés à l'élection de ce Parlement au suffrage universel. Mais, l'unanimité n'arrive pas à se faire sur ce point, car l'élection d'un Parlement européen au suffrage universel n'est pas facile. Le traité prévoit qu'elle doit se faire suivant le même système dans tous les pays de la Communauté. C'est, avouez-le, une condition difficile à remplir.

M. Genton a mis l'accent, et il a eu parfaitement raison, sur la nécessité de faire comprendre aux Français à quel point la Communauté européenne devait être présente dans la vie quotidienne des Français, et y était déjà. On ne dit pas assez combien de travailleurs français dépendent des activités communautaires. Un grand nombre d'emplois, presque le tiers des emplois industriels, est lié plus ou moins directement à la vie communautaire.

D'autre part, comme l'a souligné M. Genton, l'information est insuffisante et n'est pas faite dans des termes suffisamment clairs.

M. Guyot s'est plaint que l'Europe dont on parlait n'était qu'un morceau de l'Europe, mais je lui demande si d'autres parties de l'Europe accepteraient, par exemple, le tarif extérieur commun.

Il a fait, d'autre part, une critique de la position de la délégation française à la conférence sur la coopération et la sécurité en Europe. Il faut tout de même reconnaître que nous avons été, un élément moteur pour la réunion de cette conférence, que nous continuons à y participer activement et à rechercher des formules de compromis qui ne sont pas toujours faciles. Vous connaissez les difficultés que nous rencontrons pour obtenir d'un certain nombre de nos interlocuteurs qu'ils acceptent certains termes, en ce qui concerne notamment la libre circulation des personnes. Il n'y a pas du tout, de notre côté, un désir de ne pas aboutir, bien au contraire ! mais il faut l'accord de plusieurs Etats. Les sujets inclus dans ce qu'on appelle « la troisième corbeille », recueillent difficilement l'acquiescement de tous.

Vous m'avez posé une question au sujet des contacts entre la Communauté économique européenne et le Comecon. Je puis vous dire qu'un haut fonctionnaire de la Communauté partira incessamment pour Moscou et nous examinerons les propositions qu'il en ramènera avec tout le soin nécessaire. Cependant, nous pouvons nous poser la question suivante : Dans le domaine de la coopération économique, l'organisation que l'on appelle le Comecon a-t-elle le pouvoir d'engager les pays qui y sont représentés ? (*Sourires.*)

**M. Raymond Guyot.** Oui ! je vous renvoie la balle.

**M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat.** Vous avez fait allusion à des querelles qui ont eu pour cadre cet hémicycle et que je regrette. Il est inutile d'en reparler. En tout cas, M. Brejnev sera, à Paris, le mois prochain.

Je remercie M. Houdet d'avoir donné son appréciation sur la politique agricole commune, d'en avoir démonté les mécanismes, et je constate qu'il a émis des critiques justifiées, dans une certaine mesure, sur les montants compensatoires. Il s'agit, en effet, d'un système très compliqué qui n'est pas satisfaisant et qui s'écarte quelque peu de la philosophie générale d'une communauté.

Ces montants compensatoires sont de plusieurs sortes. Certains sont établis pour permettre de combler la différence de traitement entre les Six et les Neuf.

**M. Roger Houdet.** Il existe des montants compensatoires monétaires.

**M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat.** Les autres catégories sont des montants compensatoires monétaires dus à la dévaluation du franc ou à la réévaluation du mark. Ces derniers ont, comme vous l'avez très justement fait remarquer, abouti à des systèmes extrêmement complexes sur lesquels il faudra

bien revenir un jour. Vous avez bien fait de souligner que, d'une manière générale, tout en conservant les principes, notre politique agricole devait être revue parce que nous entrons dans une période de pénurie alors que la principale préoccupation, dans la période de 1965 à 1970, était surtout de faire face à des stocks de marchandises trop abondants.

Mme Goutmann nous a dit que les pays producteurs n'étaient pour rien dans les difficultés que l'Europe rencontrait aujourd'hui. Il ne faut tout de même pas exagérer et dire que ces pays ne jouent aucun rôle dans la hausse des prix. Pour reprendre une formule classique, je réponds que tout ce qui est exagéré est insignifiant.

Mme Goutmann a critiqué l'emprunt communautaire. Il faut reconnaître que celui-ci servira à faire tourner un certain nombre d'usines et que des ouvriers ne regretteront pas de garder leur place grâce à la solidarité entre les Neuf. Qu'elle soit rassurée en ce qui concerne les libertés.

Le gouvernement français n'a pas du tout l'idée de priver le peuple de libertés. Il ne manquerait plus que cela ! Je crois que c'est un procès d'intention qu'il n'est pas très seyant de faire ici et je pense que ses paroles ont un peu dépassé sa pensée. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

**M. Raymond Guyot.** Je ne le crois pas.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt et une heures quarante cinq (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 8 —

## TRAITE CONCERNANT LE TUNNEL SOUS LA MANCHE

### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation d'un tunnel ferroviaire sous la Manche, signé à Chequers, le 17 novembre 1973, et donnant les autorisations nécessaires à son exécution. [N° 60, 89 et 94 (1974-1975).]

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Brigitte Gros, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi soumis aujourd'hui à votre examen a pour objet d'autoriser le Gouvernement à réaliser, en accord avec nos amis britanniques, un tunnel sous la Manche.

Cet ouvrage, dont on parle depuis deux siècles, doit être mis en service en 1980. Il sera le plus long du monde construit sous la mer et l'emportera notamment de douze kilomètres sur celui de Saikan, foré actuellement au Japon. Il unira étroitement, comme le ferait un cordon ombilical, le peuple de France et le peuple britannique. Et, au-delà, il contribuera à renforcer les liens politiques, économiques et culturels des différents pays de la Communauté européenne qui doivent aujourd'hui faire face ensemble à l'une des crises les plus graves de leur histoire. De ce fait, le tunnel sous la Manche prend une importance particulière, une dimension nouvelle, une dimension politique en aidant l'Europe à se renforcer dans un monde de plus en plus dominé par la Russie et les Etats-Unis d'Amérique et aussi, désormais, par les pays arabes.

La France sera sur le continent la première et la principale bénéficiaire de cette réalisation. En effet, Calais deviendra un des carrefours essentiels de la Communauté et c'est la région du Nord tout entière où se posent des problèmes difficiles de reconversion des activités de charbonnages et de l'industrie textile qui se développera en devenant la plaque tournante de l'Europe du Nord.

On parle, comme vous le savez, du tunnel sous la Manche depuis 1751. Dix régimes en France et autant de souverains à Londres n'ont jamais réussi à réaliser depuis ce grand dessein. C'est en 1802 que l'ingénieur Albert Mathieu propose un tunnel éclairé par des lampes à huile, aéré par des cheminées débouchant au milieu des vagues, que les diligences pourraient parcourir en cinq heures. Napoléon est séduit. Il y a de quoi. Trente ans plus tard, Thomé Gramond part en mer avec sa fille. Il plonge sans autre équipement qu'une corde nouée autour des hanches. Puis il prouve qu'un train peut passer par un tunnel de métal posé sur le fond marin. De nombreux projets fleurissent. Pourquoi un tunnel et pas un pont ? Une controverse éclate qui ne s'éteindra qu'un siècle plus tard. Pourtant, dès 1874, il y a juste cent ans, le choix est fait : Disraeli préfère le tunnel.

Mais la méfiance des généraux anglais, décuplée à chaque conflit, a repoussé toutes les tentatives des ingénieurs continentaux, les nôtres, pourtant épaulés depuis 1921 par Foch.

Finalement, la décision de réétudier sérieusement la question fut prise en 1964, il y a juste dix ans, par Georges Pompidou et Harold Wilson, vingt ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, au moment où la France et la Grande-Bretagne estimaient que le développement de leurs échanges économiques était devenu au sein de l'Europe une nécessité impérieuse.

Pourquoi un tunnel ferroviaire ?

C'est en 1963 que furent examinées par une commission mixte les différentes solutions possibles : pont ou tunnel. C'est finalement le tunnel qui fut préféré pour trois raisons : il coûtait deux fois moins cher, il ne représentait pas, comme le pont, un danger sérieux pour le trafic maritime dans une des mers les plus fréquentées et les plus embrumées du monde et, enfin, sur le plan juridique et financier, aucun problème ne s'opposait à sa réalisation.

Enfin, l'ouvrage fut conçu pour le trafic ferroviaire, la solution routière ayant été écartée à cause, notamment, des frais très importants qu'aurait nécessités la ventilation des galeries. Le renchérissement récent du prix de l'énergie conduisant à donner la préférence au transport en commun apporte aujourd'hui une justification supplémentaire à ce choix.

Partant de Fréthun près de Calais, l'ouvrage rejoint Cherinton au voisinage de Folkestone. Sa longueur sera d'environ 50 kilomètres, dont 37 sous la mer, ce qui est beaucoup.

En raison de la nécessité de respecter les caractéristiques géométriques propres au trafic ferroviaire — rayons des courbes supérieurs à 4 200 mètres et pentes inférieures à 1 p. 100 — le profil en long affecte la forme approximative d'un W très aplati dont les points bas permettent de recueillir l'eau d'infiltration.

Le tunnel lui-même sera constitué de deux galeries parallèles d'environ 7,10 mètres de diamètre situées à 30 mètres l'une de l'autre et parcourues par une voie à sens unique. Une galerie de service située à mi-distance permettra d'assurer la ventilation ainsi que le passage des équipes d'entretien. Des galeries latérales relieront tous les 250 mètres le corridor de service et les tunnels ferroviaires.

Tel quel l'ouvrage pourra être parcouru par des convois qui rouleront à 140 kilomètres à l'heure. Il livrera passage à des trains de voyageurs ou de marchandises ainsi qu'à des navettes à plancher simple ou double pouvant acheminer d'une extrémité à l'autre des voitures de tourisme ou des camions et des autocars.

Ces caractéristiques répondent au double souci d'assurer à la fois des liaisons rapides et directes par voie ferrée et de permettre aux automobilistes de franchir l'ouvrage avec leurs voitures. Le tunnel pourra, en effet, acheminer 5 400 véhicules à l'heure dans chaque sens, ce qui correspond au débit d'une autoroute à trois voies utilisée à pleine capacité.

Au plan ferroviaire, l'ouvrage mettra Londres à 3 h 40 de Paris au lieu de 7 h 30 ; à 3 h 25 de Bruxelles au lieu de 7 h 10. Ces délais supposent toutefois un aménagement des voies entre Folkestone et Londres. Dans quelques années, avec des trains ultra-rapides, on pourra parcourir la distance entre Londres et Paris en 2 h 30.

Le trafic de voyageurs entre la Grande-Bretagne et l'Europe du Nord-Ouest, essentiellement France, Belgique et Pays-Bas, s'est élevé en 1973 à 27,5 millions de passagers dont 10,1 millions ont emprunté le bateau et 17,4 millions, l'avion.

Pour le fret, le tonnage transporté a été de 8,2 millions de tonnes par camion, sur bateaux, et conteneur.

Compte tenu de l'accroissement rapide de ce trafic, on estime que le tunnel pourrait, dès 1980, acheminer quinze millions de passagers et 5 200 000 tonnes de marchandises et en 1990, des chiffres deux fois supérieurs.

Notons que la crise de l'énergie jouera en faveur du tunnel qui concurrencera avec succès les moyens de transport actuellement utilisés, car il permettra, et ceci est important, de réaliser une économie d'énergie au voyageur ou à la tonne de 40 p. 100 par rapport au transport maritime et de 80 p. 100 par rapport à l'avion.

Sur la base des chiffres précédents et d'un péage de l'ordre de quinze francs pour un voyageur appartenant à un groupe et de quatre-vingt-un francs pour un homme d'affaires au volant de sa voiture, les prévisions de recettes pour 1990 oscillent entre 1,8 et 2,7 milliards de francs selon qu'on voit l'avenir de l'Europe de façon optimiste ou pessimiste.

Normalement, la rentabilité des capitaux investis devrait donc dépasser 15 p. 100.

La phase 1 — d'avril 1972 à novembre 1973 — consacrée essentiellement à des études techniques et économiques s'est achevée par la signature du traité franco-britannique actuellement soumis au Sénat et bientôt à l'Assemblée nationale.

La phase 2, commencée le 17 novembre 1973, comprend essentiellement : la réalisation des ouvrages d'accès près des côtes et de 1,5 à 2 kilomètres de galerie de service de chaque côté de la Manche, afin de mieux apprécier les difficultés de creusement dans la craie, la mise au point du projet et le lancement de l'appel d'offres pour les travaux souterrains de la phase 3 et enfin, la mise à jour des études économiques et financières.

La phase 3, qui verra la réalisation de l'ouvrage, devrait s'achever à la fin de 1989 ou, peut-être au début, nous le souhaitons, par la remise de l'ouvrage aux gouvernements en vue de son exploitation.

Selon le traité du 17 novembre 1973, dont la ratification est soumise aujourd'hui au Sénat, deux sociétés privées, l'une française, l'autre anglaise, agissant conjointement et solidairement, exécutent et financent l'ouvrage.

La société française est un groupement constitué d'établissements financiers au premier rang desquels figurent la banque Louis Dreyfus, la compagnie financière de Suez et la compagnie du Nord. Du côté britannique, on trouve notamment Rio Tinto, Morgan Crenfell, Hill Samuel et trois banques américaines. On y trouve aussi — c'est bien normal — la S. N. C. F. et les *British Railways*.

Ces deux sociétés apportent 10 p. 100 du coût total en fonds propres et auront recours à l'emprunt pour les 90 p. 100 restants. La garantie de ces emprunts est la seule participation de deux Etats. Les actions du tunnel seront placées auprès du public et cotées en bourse.

En 1973, le devis des travaux proprement dits s'établissait à 5 400 millions de francs. Mais, compte tenu, d'ici à 1980, de l'érosion monétaire, de l'augmentation du prix de la construction, des charges financières et des intérêts intercalaires, la dépense à prévoir est de l'ordre de 9 500 millions de francs.

Sans vouloir, mes chers collègues, peser sur votre décision, nous vous signalons enfin que la Chambre des Communes, à la suite d'un large débat portant sur le problème de fond, a voté, le 11 novembre dernier, à une large majorité, la réintroduction de la loi donnant au gouvernement britannique les pouvoirs de ratification du traité, prélude au vote du projet qui doit intervenir dans deux ou trois semaines.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires économiques vous propose donc d'adopter sans modification le texte du projet de loi qui vous est soumis et d'autoriser ainsi la ratification de ce traité dont la portée historique n'échappera à aucun d'entre nous. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. René Monory**, en remplacement de M. Pierre Brousse, rapporteur pour avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, c'est en remplacement de M. Pierre Brousse que je me trouve ce soir à cette tribune et je vous prie d'excuser notre collègue qui n'a pu, sans doute à cause des grèves, rejoindre le Sénat aujourd'hui.

Depuis le jour où l'ingénieur des mines Mathieu présenta au Premier consul son projet, l'idée de l'établissement d'une liaison permanente à travers la Manche entre la Grande-Bretagne et le continent a connu bien des vicissitudes.

Ainsi, cent ans après nos collègues du Sénat de la III<sup>e</sup> République, un nouveau projet de tunnel est soumis à notre examen.

L'échec de la première entreprise peut paraître de mauvais augure pour la réalisation, toujours différée, d'un si vieux rêve. Mais depuis cette époque, si le progrès technique a été prodigieux, le bouleversement auquel ont été soumis les esprits a été encore plus profond. Les impératifs de la défense nationale britannique ne reposent plus seulement sur les vertus de l'insularité : la Grande-Bretagne a adhéré à la Communauté européenne et son destin semble se sceller à celui de l'Europe. Les moyens techniques et économiques dont nous disposons enfin permettent aujourd'hui mieux qu'hier la réalisation de ce vaste projet.

Sa mise au point définitive fut longue. De l'accord initial du 28 octobre 1966, entre les deux gouvernements, au traité du 17 novembre 1973, les négociations furent longues, voire difficiles, mais finalement fructueuses.

Le Parlement doit maintenant apporter sa sanction à l'ensemble de ces travaux.

Après avoir rappelé brièvement l'organisation originale du projet qui permet un engagement progressif des gouvernements, je vous parlerai des incidences financières de la mise en jeu éventuelle des garanties et des adaptations de notre législation fiscale qui nous sont demandées.

Tout d'abord, les deux gouvernements sont convenus de confier la construction du tunnel à l'initiative privée et son exploitation à un organisme public franco-britannique tout en conservant le contrôle général de l'ensemble du projet.

Un groupe financier franco-britannique est chargé de financer et de construire le tunnel sous le contrôle conjoint des deux gouvernements. Il est constitué de deux sociétés : la Société française du tunnel sous la Manche et la British Channel Tunnel Company.

Les deux sociétés doivent agir conjointement et solidairement et sont responsables envers les gouvernements de la réalisation de l'ouvrage qu'elles doivent leur remettre en état d'exploitation dès son achèvement. Elles font appel à des organismes extérieurs pour la mise au point du projet, le lancement des appels d'offres, l'exécution et le contrôle des travaux et assurent la direction générale de l'opération avec l'assistance de deux sociétés d'études, l'une française, l'autre britannique.

La mise au point du projet, les options de base sont définies en commun par la direction générale et les gouvernements. Pour les équipements ferroviaires fixes ou mobiles, l'accord des réseaux S. N. C. F. et *British Railways*, est nécessaire ; les gouvernements décident en dernier ressort en cas de désaccord. Les plans fondamentaux et les marchés importants doivent recevoir leur assentiment.

A l'achèvement des travaux, le tunnel sera remis aux Etats qui en confieront l'exploitation à un organisme public.

Deux « délégations au tunnel » ont été créées auprès de chaque gouvernement pour suivre l'opération et assurer la coordination des actions administratives.

Enfin, doit être mise en place une autorité du tunnel sous la Manche, constituée par la réunion des administrateurs des deux organismes nationaux d'exploitation. Chargée du fonctionnement, de l'entretien et de l'extension éventuelle du tunnel, elle doit être créée aussitôt que possible après la ratification du traité, de façon à pouvoir être associée à la réalisation de l'ouvrage et en préparer l'utilisation.

Sa mission est d'en assurer la gestion comme une entreprise commerciale en concurrence avec les autres moyens de transport à travers la Manche, en respectant le principe de non-discrimination entre le trafic routier et le trafic ferroviaire.

Les sociétés seront représentées au conseil de l'autorité du tunnel pour assurer la sauvegarde de leurs intérêts contre les risques d'une politique commerciale et tarifaire anormale. Leurs représentants disposeront d'une minorité de blocage en ce qui concerne les investissements nouveaux et d'un recours possible à l'arbitrage pour les tarifs et les dépenses d'exploitation.

Ensuite, un engagement progressif des gouvernements a été prévu en organisant l'ensemble de l'opération en trois phases gouvernées chacune par une convention qui précise notamment les risques financiers encourus.

La phase 1, qui s'est déroulée d'avril 1971 à novembre 1973, a été une phase d'études au cours de laquelle les sociétés ont mis au point le projet technique, évalué le coût de l'ouvrage et estimé sa rentabilité. Elle a permis d'aboutir, le 17 novembre 1973, à la signature de la convention n° 2, qui définit les enga-

gements des gouvernements et des sociétés, et à celle du traité franco-britannique qui règle les rapports entre les deux Etats. Ces deux textes sont l'objet du présent projet de loi de ratification.

Pour cette première phase, les dépenses estimées initialement à 66 millions de francs se sont élevées finalement à 74 millions de francs. Le financement a été assuré pour 33 millions de francs — la moitié de l'estimation initiale — par les capitaux des sociétés et pour le solde par des emprunts qu'elles ont contractés auprès de leurs actionnaires, mais dont le remboursement est garanti par les gouvernements en cas d'abandon du projet.

La phase 2 a commencé dès la signature de la convention n° 2 et du traité. Elle doit s'achever en juillet 1975. Les travaux de creusement du tunnel ont commencé de chaque côté de la Manche par la réalisation des ouvrages d'accès ainsi que des premiers kilomètres de la galerie de service. La dépense, évaluée à 348 millions de francs, doit être financée à concurrence de 90 millions de francs par les augmentations de capital des deux sociétés et pour le solde, 253 millions de francs, par des prêts bancaires garantis par les gouvernements.

Durant cette période sera achevée la mise au point de la convention n° 3 qui devra être signée avant l'achèvement de la phase 2. Elle aura pour objet principal de fixer le détail des caractéristiques de l'ouvrage, le nouveau coût estimé du tunnel en prix courants rapportés à l'époque au cours de laquelle les dépenses sont prévues et l'apport minimal des sociétés ainsi que leur rémunération.

La phase 3, qui se déroulera de juillet 1975 à la fin de 1980, verra le démarrage du percement des tunnels principaux et doit s'achever par la remise de l'ouvrage aux gouvernements. Dès le début de cette phase, les sociétés devront procéder aux premières émissions de capital dans le public pour un montant tel que l'ensemble de leurs fonds propres représente 10 p. 100 du coût estimé de l'ouvrage. Le solde sera financé par des emprunts obligataires bénéficiant de la garantie totale des gouvernements.

Les sociétés recevront de l'autorité du tunnel sous la Manche chargée de l'exploitation, par prélèvement sur les résultats, les sommes nécessaires au service de la dette obligataire et à la rémunération de leur capital. En cas d'insuffisance des résultats, il sera fait appel à la garantie des Etats pour le service des emprunts.

Mais sera-t-il fait appel à cette garantie ?

Le projet de tunnel sous la Manche a fait l'objet d'études de rentabilité économique successives et contradictoires, françaises et britanniques, qui auraient toutes conclu à la rentabilité certaine du projet à moyen et long terme.

Deux hypothèses économiques ont été retenues : la première correspond à une croissance de l'économie européenne jusqu'en 1990 analogue à celle des dernières années ; la seconde, beaucoup plus probable, correspond à une réduction de 20 p. 100 de cette croissance, soit plus 4 p. 100 pour le produit intérieur brut français et plus 2,8 p. 100 pour le produit intérieur brut britannique.

Dans ce cadre, la somme des bénéfices nets pour la collectivité et pour les usagers, retracés dans le bilan économique de l'ouvrage, ferait apparaître un taux de rentabilité économique de 16,9 p. 100. Néanmoins, l'ensemble de ces évaluations mériterait d'être revu pour tenir compte des nouvelles conditions économiques.

Dès à présent, des études sont en cours, tenant compte de l'augmentation du prix du pétrole et des nouvelles perspectives des économies européennes. Les résultats complets ne seront connus qu'en 1975, mais les premiers calculs font apparaître que l'augmentation du prix du pétrole pourrait avoir une incidence favorable sur l'exploitation du tunnel, dans la mesure où le transport ferroviaire serait moins dispendieux en énergie que les transports maritimes ou aériens.

Dans la mesure où le coût de l'ouvrage a été sérieusement établi, il n'y a peut-être pas lieu de redouter outre mesure l'incidence des augmentations de prix sur les résultats financiers de l'opération. L'incidence de l'inflation sur les recettes du tunnel, compte tenu du fait que le coût d'exploitation est constitué à 80 p. 100 de charges non indexées — service de la dette obligataire — ne peut être vraiment préjudiciable à la rentabilité de l'opération.

Dans l'hypothèse où le coût en monnaie constante aurait été sous-estimé de 15 p. 100, l'exploitation du tunnel a des résultats nets positifs dès le début de l'exploitation ou au bout de six mois dans l'hypothèse basse de développement économique. En

outre, la rémunération des sociétés d'ingénierie comportant une part variable très importante qui serait annulée si le coût réel du tunnel était majoré de 10 p. 100, le risque de dépassement important du coût estimé du tunnel paraît faible.

Aux conditions économiques de janvier 1973, le coût de l'ouvrage était estimé à 5 250 millions de francs. Dans ce montant sont compris le coût du tunnel, des installations terminales et du matériel roulant affecté aux navettes. Il faut majorer cette estimation en francs constants des frais financiers et des variations de prix. « Le coût estimé du tunnel exprimé en francs courants, rapportés à l'époque au cours de laquelle les dépenses sont prévues », selon les termes de la convention n° 2, s'élèverait à 9 560 millions de francs.

Les fonds nécessaires doivent provenir au minimum pour 10 p. 100 des fonds propres des sociétés privées, soit environ 1 milliard de francs, et pour le solde, soit 90 p. 100, d'emprunts obligataires, d'un montant total de 9 milliards de francs, garantis par les Etats, à lancer sous la responsabilité des sociétés sur les marchés français, britanniques et internationaux. L'amortissement de la dette obligataire est prévu sur vingt-cinq ans.

Les recettes de l'exploitation devraient d'abord couvrir les dépenses propres de l'exploitation, relativement faibles, puis la charge du service, en principal et en intérêts, de la dette obligataire garantie par les gouvernements. Ensuite, dans la mesure où les recettes nettes le permettront, les sociétés recevront de l'autorité d'exploitation une somme calculée selon une formule qui, outre un terme fixe, fait intervenir les recettes brutes et nettes. Aux conditions économiques de 1973, il était prévu d'offrir à partir de 1981 une rémunération brute avant impôt par action de 22,4 p. 100, soit 11,2 p. 100 net avec un avoir fiscal de 5,7 p. 100.

Le financement de l'ouvrage sera donc assuré par des fonds privés, fonds propres ou empruntés, mais les gouvernements supporteront le risque financier de la garantie des emprunts bancaires et obligataires effectués par les sociétés pour un montant total supérieur à 9 milliards de francs.

Il peut être fait appel à la garantie principalement dans deux cas : si le projet est abandonné au cours de la construction, les gouvernements devront prendre en charge ou rembourser tous les emprunts garantis qui auront été émis au moment de l'abandon ; si l'abandon provient de leur fait — abandon politique — ils devront, en outre, indemniser les actionnaires des sociétés.

Si, pendant l'exploitation, les recettes sont insuffisantes pour assurer le service de la dette obligataire, les gouvernements devront donc fournir le complément nécessaire. Ce risque n'existe réellement que pendant les premières années de l'exploitation. En contrepartie de leur garantie, les gouvernements recevront et se partageront par moitié les surplus des bénéfices espérés de l'exploitation après paiement de la rémunération des sociétés.

Ces surplus, sans doute aléatoires pendant les premières années, sont appelés à devenir très rapidement considérables d'après les hypothèses retenues.

Mais l'approbation du projet de traité est demandée au Parlement parce que l'application de celui-ci nécessite quelques adaptations des lois françaises, notamment dans le domaine fiscal.

Le caractère international du projet, la diversité des systèmes juridiques nationaux des partenaires ont conduit ceux-ci à mettre au point et à adopter un « montage » juridique original de l'opération qui déroge sur certains points au droit interne français en ce qui concerne notamment le droit des sociétés, le règlement des litiges entre les Gouvernements et les sociétés et la fiscalité.

Les adaptations fiscales prévues sont liées à la nature du projet et à l'organisation juridique et financière instituée pour sa mise en œuvre.

En premier lieu, pour l'égalité de concurrence avec les autres moyens de transport à travers la Manche, il est demandé que les sociétés et les organismes nationaux ne soient pas soumis au régime de la T. V. A., notamment sur les opérations de construction et d'exploitation du tunnel. Cette exonération paraît équitable en référence au régime actuel des transports maritimes et de la construction navale.

En second lieu, sont apportées des précisions quant au régime fiscal des revenus de la société française, par référence aux opérations de « leasing » et à celui applicable aux indemnités éventuelles en cas d'abandon. Ces dispositions ont plus un caractère d'adaptation que de dérogation à la législation fiscale.

Au terme de l'examen rapide de ce projet plusieurs observations peuvent être formulées.

L'opportunité économique de la réalisation d'un tunnel sous la Manche semble confirmée par la concordance des diverses études de rentabilité qui ont été effectuées par des équipes britanniques et françaises dont les conceptions initiales étaient cependant assez éloignées. La place grandissante occupée depuis quinze ans par les pays européens dans le commerce extérieur de la Grande-Bretagne et l'élargissement de la Communauté européenne ne peuvent que conforter les perspectives de développement décrites par les études.

Le recours à l'initiative privée pour assurer le financement et la construction de l'ouvrage paraît plus contestable. Mais la nécessité de concilier la partie britannique, favorable au recours unique au secteur privé pour la réalisation comme pour l'exploitation a conduit à cette solution.

Le découpage de l'opération en phases successives, gouvernées par des conventions qui, l'une après l'autre, précisent et renforcent les engagements réciproques des parties, permet de n'engager définitivement l'entreprise qu'après une période probatoire qui paraît limiter les risques encourus par les garants de toute l'opération, c'est-à-dire les Etats.

En tout état de cause, il est indispensable que le projet de convention n° 3, qui ne semble pas avoir été présenté pour ratification au Parlement, soit soumis avant signature à l'examen des commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances donne un avis favorable à ce projet. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Tinant.

**M. René Tinant.** Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, notre excellent collègue M. Octave Bajeux devait intervenir, cet après-midi, dans la discussion générale de ce projet de loi de ratification, mais se trouvant dans l'obligation de rentrer ce soir dans son département il m'a demandé de vous exposer l'intervention qu'il avait préparée. C'est ce que je vais faire avec plaisir et amitié.

Le vote par le Sénat des deux projets de loi autorisant la ratification du traité concernant la construction et l'exploitation d'un tunnel ferroviaire sous la Manche signé le 17 novembre 1973 et portant création de l'établissement public national de ce tunnel, constitue, pour notre Assemblée et pour notre pays, une date historique.

Sensible à l'honneur qui est fait au Sénat en présentant à sa réflexion en première lecture ces deux projets de loi, je me dois de rappeler tout d'abord l'action tenace qui fut celle de nombre de nos collègues et notamment de notre ami André Diligent qui, à cette tribune, dès le 5 novembre 1968, puis le 5 avril 1973, appelait avec insistance l'attention du Gouvernement sur ces projets essentiels qu'il avait placés au cœur de son action en sa qualité de président du groupe d'étude du tunnel sous la Manche.

M'inscrivant dans la ligne de son action, à la fois régionale, nationale et européenne, je voudrais relever, au-delà des aspects techniques des textes que notre rapporteur et plusieurs de nos collègues ont analysés, l'importance régionale et nationale de cette réalisation dont nous saluons enfin le démarrage.

Pouvons-nous effectivement parler de démarrage ? Sans reprendre, depuis 1802, l'ensemble des projets et propositions tendant à assurer une liaison entre le Royaume-Uni et la France, comment ne pas relever depuis 1957, date à laquelle un groupe d'étude privé a été constitué pour présenter aux deux gouvernements intéressés un projet contenant les premières estimations techniques et financières, la liste des rapports, contre-propositions, affirmations solennelles, conclusions des commissions, protocoles et conventions qui n'ont cessé de se succéder ?

C'est en 1966, après une rencontre entre les deux Premiers ministres, que la grande décision était prise, la construction devant commencer dès l'année suivante pour être achevée en 1974.

De nouveau en 1968, répondant à M. André Diligent, le ministre des transports envisageait l'année 1971 pour le commencement des travaux.

Saluant comme il convient la signature de la convention n° 1, le 20 octobre 1972, nous tenons à en rappeler les principales phases.

Cette convention prévoyait notamment, à l'issue de la première phase, la signature d'un traité franco-britannique soumis à l'approbation des parlements des deux pays.

Cela est réalisé avec un « léger retard », le léger retard étant un euphémisme par rapport aux 170 années qui ont précédé la signature de ce texte tant attendu ! Mais la convention de 1972 prévoyait l'achèvement en 1975 de la phase n° 2, c'est-à-dire le creusement des puits d'accès, puis de quelques kilomètres de la galerie de service des deux côtés de la Manche, permettant d'aborder dans les meilleures conditions techniques et économiques le creusement des galeries principales. Cette étape sera-t-elle respectée ?

La phase suivante devant commencer en avril 1975 et s'achever en 1980 par la remise de l'ouvrage, y compris des installations terminales et des équipements matériels d'exploitation, sera-t-elle, elle aussi, monsieur le ministre, respectée ?

Si nous sommes si attentifs à la réalisation dans les meilleurs délais du tunnel sous la Manche, c'est que nous en mesurons l'importance régionale. Cette importance est, en effet, capitale et mérite à peine d'être soulignée. Selon les prévisions généralement retenues, le tunnel devrait assurer chaque jour le passage de 12 000 voyageurs, 8 000 voitures, et 40 000 tonnes de marchandises. Il n'est d'ailleurs pas exclu, et l'expérience du tunnel sous le mont Blanc le démontre amplement, qu'après plusieurs années d'exploitation, le trafic et la rentabilité soient bien plus importants que les chiffres généralement retenus.

Nous devons donc assister, sur le plan régional, à un développement économique considérable. Le Gouvernement a-t-il la volonté, ainsi que le traité lui en fait obligation, de réaliser les infrastructures routières et ferroviaires dont la région Nord de la France a le plus impérieux besoin ? De multiples entreprises trouveront naturellement dans cette zone appelée à une grande expansion, un développement économique autour des villes du littoral — Boulogne, Calais, Dunkerque — mais aussi des villes moyennes de l'arrière-pays.

Dans cette perspective, le développement des voies de communication est capital. Parallèlement à l'autoroute A 25 Dunkerque—Lille, la construction accélérée de l'autoroute A 26 doit être un impératif majeur. Cette autoroute, raccordée d'une part à la A 25 par la liaison Saint-Omer—Méteren, d'autre part à la rocade minière, est un élément capital pour l'avenir du bassin minier et de la région. Il est indispensable que la section Calais—Rocade minière soit réalisée en 1978. Prolongée vers l'est, elle permettra au bassin de la Sambre qui connaît, lui aussi, de redoutables problèmes, de se désenclaver et de s'associer au développement économique du littoral.

Qu'en est-il des projets actuels de l'autoroute A 16 qui, de Dunkerque par Calais, Boulogne, Abbeville, doit relier le littoral à la région parisienne ?

Je souhaiterais que soit définie pour notre région, en liaison avec le ministère de l'équipement, une stratégie globale pour atteindre dans les meilleures conditions et les plus brefs délais, ces objectifs fondamentaux pour lesquels le concours du conseil régional, des collectivités locales et des organismes consulaires peut et doit être recherché.

D'autre part, on ne saurait trop souligner l'importance nationale de cette réalisation. Je relève d'ailleurs avec satisfaction que le préambule du traité soumis à la ratification du Sénat insiste en priorité sur le rôle de cette réalisation pour améliorer les communications entre la France et le Royaume-Uni et donner, par ce moyen, une impulsion nouvelle aux relations entre les deux pays.

Les conséquences nationales du tunnel ne sont pas moindres que ses conséquences régionales.

Développant le tourisme et accélérant les transports individuels, il sera un moyen non négligeable de rapprochement des peuples et des esprits.

Il n'est pas inutile de rappeler que la liaison directe par chemin de fer du centre de Paris au centre de Londres se fera en deux heures quarante, soit un gain de trente à quarante minutes sur la voie aérienne, en raison de la distance qui sépare les aéroports des capitales. Le Gouvernement serait bien inspiré de réfléchir aux moyens de développement des relations touristiques entre nos deux pays.

Mais il ne s'agit pas seulement de désinsulariser le Royaume-Uni en le rattachant au continent ; il s'agit aussi de relier deux immenses zones économiques et d'y développer les infrastructures indispensables.

Le Gouvernement souhaite-t-il réaliser dans les meilleurs délais la liaison par le T.G.V., train à grande vitesse, Paris—Londres—Bruxelles ? Envisage-t-il, par ailleurs, d'assurer dans les meilleures conditions les liaisons routières, ferroviaires et navigables entre la région Nord—Pas-de-Calais et les grandes régions européennes ?

Là encore, une stratégie est à définir, et nous souhaiterions, à travers ce débat, y contribuer, afin que notre pays se situe dans une Europe rééquilibrée et dynamisée.

Voici enfin la conclusion de notre collègue M. Bajeux. Convaincus que cet ouvrage contribuera aussi au développement des relations et à l'expansion des échanges entre les Etats membres de la Communauté européenne et plus généralement entre les Etats européens, ainsi que l'indique le préambule du traité du 17 novembre 1973, nous voterons ces deux projets de loi qui s'inscrivent dans la perspective d'une Europe économique et politique, non pas avec la résignation de ceux qui ont beaucoup attendu, mais avec la foi de ceux qui ont beaucoup espéré. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Létouquart.

**M. Léandre Létouquart.** Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, mon intervention sera brève ; elle portera sur les deux projets de loi et sera en même temps une explication de vote du groupe communiste.

Tout d'abord, en ce qui concerne le projet de loi portant ratification du traité, je dois vous informer que nous ne pourrions pas le voter. Nous ne pouvons en effet ni amender, ni modifier ce traité. Notre ratification doit donc être globale. Aussi, ne pouvant souscrire à certains articles, le groupe communiste ne votera pas la ratification.

Certes, nous concevons que dans la société actuelle, où domine le capital bancaire, il ait été fait appel aux capitaux privés pour la construction du tunnel sous la Manche. On a parlé des risques encourus par les investisseurs. Ils sont minimes par rapport aux avantages qui leur sont octroyés.

En effet, à la lecture du traité, à la lecture des différents rapports, il s'agit pour les banques d'un placement fructueux à long terme. Le capital investi sera associé aux résultats d'exploitation selon une formule assez complexe.

Résumons-la. Cette formule a pour objet de garantir aux actionnaires des intérêts qui suivront l'évolution des trafics, lesquels iront en progressant, et seront aussi indexés sur les tarifs.

En fait, il s'agit d'accorder aux banques l'indexation que l'on refuse aux petits épargnants et aux rentiers viagers. S'agissant de l'épargne populaire, on nous affirme que l'indexation serait un facteur d'accroissement de l'inflation. Est-ce que cette notion jouerait à sens unique et ne concernerait pas la rémunération de la masse des capitaux investis par les banques dans le tunnel sous la Manche ? On est donc en droit de s'interroger.

D'autre part, le traité prévoit d'accorder aux sociétés le droit de siéger au conseil de l'autorité, avec des pouvoirs de contrôle sur les dépenses et les investissements de l'exploitant public, cela, nous dit-on, afin de prémunir le capital privé des conséquences d'une politique tarifaire anormale. Il ne fait aucun doute que les administrateurs des sociétés auront davantage le souci de leurs dividendes que celui des usagers.

Posons donc une seconde question : étant donné que 5 000 agents d'exploitation seront occupés, en France et en Grande-Bretagne, par l'établissement public, ce personnel aura-t-il, comme cela existe à Electricité de France, aux Charbonnages de France et dans d'autres établissements publics, sa représentation au conseil d'administration, que l'on appelle le « conseil d'autorité » ? Il ne semble pas que le traité ait retenu cette disposition.

Aussi, partant de ces remarques fondamentales et considérant que ce traité nous est octroyé sans possibilité de le modifier, le groupe communiste s'abstiendra dans le vote, laissant aux signataires du traité la responsabilité de leur acte.

J'en viens maintenant au projet de loi n° 61 portant création de l'établissement public national du tunnel sous la Manche. Je tiens tout d'abord à déclarer que le groupe communiste n'est pas opposé à la construction de ce tunnel. Néanmoins, nous tenons à formuler quelques remarques.

Tout d'abord, nous partageons le souci de la commission des affaires économiques et du Plan, exposé tout à l'heure par Mme le rapporteur, d'intéresser nommément, dans un nouvel article 5 bis, le ministère de l'équipement. En effet, la construction du tunnel pose de multiples problèmes en aval. Selon les études réalisées, il faut s'attendre à ce que le trafic entre la Grande-Bretagne et l'Europe soit concentré sur le tunnel alors qu'actuellement il se trouve dispersé sur différents ports allant de la Hollande jusqu'à la Bretagne.

Il serait particulièrement nocif que le tunnel débouche sur un réseau routier pratiquement inexistant à ce jour. La construction de l'autoroute A 26 de Calais vers Arras et vers l'autoroute A 1, ensuite vers Reims et l'autoroute A 6, s'impose comme une nécessité absolue. La construction de l'autoroute A 26 permettra également d'irriguer une région qui en a énormément besoin pour son avenir et son développement industriels, c'est-à-dire l'ouest du bassin minier, région particulièrement en récession.

De la même façon, le trafic devrait, en longeant le littoral par Boulogne et Abbeville, être orienté vers Rouen, puis vers Amiens et Paris et le centre de la France.

La construction rapide des voies autoroutières de desserte s'impose donc et nous pensons que le ministère de l'équipement est intéressé au premier chef d'autant que si l'autoroute A 26 est programmée pour une certaine partie, il n'en est pas de même des autres voies autoroutières qui devront être réalisées avant la fin du VII<sup>e</sup> Plan. Il en va ainsi des voies ferroviaires, qui devront être grandement améliorées, vers Hazebrouck et Lille, ainsi que vers Amiens et Paris.

Enfin, les études du T. G. V., train à grande vitesse, devraient être accélérées et sa réalisation entreprise dans les meilleurs délais possible.

Les travaux de construction du tunnel s'achèveront en 1980 ; il reste donc peu de temps pour réaliser les dessertes en aval, dessertes qui subordonnent une fréquentation rentable du tunnel.

Par ailleurs, il est d'autres problèmes qui doivent être pensés, étudiés et résolus avant la mise en service du tunnel. Ils concernent les différents équipements découlant des installations de surface. Il ne fait aucun doute, par exemple, que le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de l'agglomération calaisienne doit être revu, corrigé, amélioré, en tenant compte des contraintes futures des installations du tunnel. A Calais, un boulevard périphérique sud est nécessaire pour éviter que le trafic venant du nord, en particulier de Dunkerque et du littoral belge, ne s'accumule dans le centre-ville qui est déjà, à l'heure actuelle, saturé.

Plus de 1 500 personnes seront employées dans les installations de surface. Des usines — souhaitons-le — sont susceptibles de s'installer à proximité du tunnel. Il ne fait aucun doute que l'embouchure du tunnel ne recevra pas que des voyageurs ; elle recevra aussi des visiteurs, des curieux. On en voit déjà qui viennent admirer les installations actuelles. Le tourisme pourra donc, dans une certaine mesure, se développer.

Les installations se situent non pas à Calais même, mais à la limite de petites communes de l'agglomération calaisienne qui auront à construire des logements, des équipements de toutes sortes, sans parler de l'hôtellerie. Il faut prévoir les aides nécessaires en faveur de ces communes dépourvues de ressources et actuellement dans l'impossibilité de résoudre les problèmes découlant de la mise en œuvre du tunnel.

Il faudra prévoir également de leur attribuer des dotations hors enveloppes régionales, en particulier pour résoudre un problème crucial qui se pose déjà au personnel employé à la construction, celui du logement.

Si ces problèmes ne sont pas liés directement à l'autorisation de ratifier le traité, ils le sont en ce qui concerne la création de l'établissement public national. Ce dernier ne saurait, en effet, se préoccuper du seul trafic sous la Manche ; il doit aussi s'intéresser au devenir du trafic en surface. Il ne faut pas, à l'occasion de la construction du tunnel sous la Manche, renouveler les insuffisances relevées dans le domaine des dessertes routières après la construction du tunnel sous le Mont-Blanc.

Enfin, si nous ne nions pas l'utilité de cet important ouvrage, nous ne saurions, en ce qui concerne l'avenir de la région Nord-Pas-de-Calais, partager l'optimisme de ceux qui pensent tout attendre du tunnel pour redonner vie à une région particulièrement affectée dans les domaines économique et social. Il faut autre chose qu'un tunnel, il faut autre chose que des voitures et des camions qui traverseront le département du Pas-de-Calais pour redonner vie à cette région. Il faut surtout veiller au développement industriel et aux implantations d'industries nouvelles.

Toutefois, et compte tenu de ces remarques, le groupe communiste s'abstiendra sur les deux textes. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** En raison de la connexité des deux projets, les orateurs ont parlé à la fois sur l'un et sur l'autre. Cependant, nous sommes obligés, sur le plan législatif, de les examiner successivement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

**M. Bernard Destremau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, tous mes remerciements vont d'abord à vos rapporteurs pour leurs exposés particulièrement documentés. Ils ont analysé avec précision les divers aspects des projets de lois soumis aujourd'hui à votre approbation, et spécialement celui qui autorise la ratification du traité entre les deux gouvernements français et britannique concernant la construction et l'exploitation d'un tunnel ferroviaire sous la Manche, signé à Chequers le 17 novembre 1973, et donnant les autorisations nécessaires à son exécution.

Si le projet de relier la Grande-Bretagne au continent européen est une idée ancienne, l'évolution politique et économique de ces dernières années confère un nouvel intérêt à une telle réalisation.

En votre rapport, madame, vous rappelez qu'il est question du tunnel depuis plus de deux siècles. C'est qu'au demeurant, partisans et opposants d'une telle liaison se sont opposés et qu'aucun argument déterminant ne faisait pencher la balance en faveur de la réalisation de ce grand dessein.

Je ne referai pas l'historique très intéressant de cette grande aventure à travers les siècles, qui prend maintenant forme puisqu'elle est consignée dans ses détails dans les rapports qui nous sont distribués. Je dirai simplement qu'à compter de 1957 l'intérêt d'une liaison revient à l'ordre du jour ; les discussions et les études portent également sur la construction d'un pont. En 1962, enfin, les deux gouvernements optent définitivement pour un projet de tunnel dont la réalisation est moins coûteuse et ne fait pas courir de risques à la navigation maritime. La haute importance du projet est sanctionnée lors d'entretiens entre Georges Pompidou et Harold Wilson ; le renouveau d'intérêt est dû, certes, à la modification des orientations de l'économie britannique, mais l'entrée de la Grande-Bretagne au sein du Marché commun donne toute sa dimension à la mise en œuvre de cette liaison.

En raison de l'importance du projet, sa réalisation a été décomposée en trois phases. Une première phase, régie par deux conventions symétriques, appelées conventions n° 1, passées entre les gouvernements et deux sociétés française et britannique, a permis de mettre au point le projet technique, d'évaluer le coût de l'ouvrage et d'estimer sa rentabilité. Cette première phase est terminée. La deuxième phase a commencé, en effet, par la signature, le 17 novembre 1973, d'un traité diplomatique et de deux conventions, appelées conventions n° 2, liant l'une le Gouvernement français et les deux sociétés française et britannique, qui ont été chargées de construire et de financer l'ouvrage, l'autre le Gouvernement britannique et les mêmes sociétés. Au cours de cette phase, les puits d'accès et quelques kilomètres de la galerie de service seront creusés de part et d'autre de la Manche. Les travaux sont actuellement en cours. La troisième phase commencera en 1975 par la signature de nouveaux accords entre les gouvernements et les sociétés. Elle s'achèvera en principe en 1980 par la remise de l'ouvrage aux gouvernements, avec ses installations terminales et les équipements nécessaires à son exploitation.

Le souci d'être prudent et la complexité du projet ont donc amené à concevoir trois étapes de réalisation ; c'est une même complexité que reflètent les textes que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

L'ampleur des problèmes à résoudre, d'une tout autre nature que ceux abordés à l'occasion d'autres liaisons internationales, telles le tunnel sous le Grand-Saint-Bernard et le tunnel sous le Mont-Blanc, ont obligé à prévoir de nombreux textes réglant les rapports des gouvernements entre eux, et de ces gouvernements avec les sociétés, et également à élaborer une structure juridique neuve.

Le traité diplomatique précise les engagements qui lient les deux gouvernements. Il prévoit notamment que la construction, l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage seront assurés en commun. Chaque gouvernement devra, par ailleurs, réaliser ou améliorer les infrastructures routières sur son territoire en vue d'assurer l'écoulement du trafic du tunnel dans de bonnes conditions. L'organisme d'exploitation, appelé « autorité », sera constitué par la réunion de membres des deux établissements publics nationaux. Ces établissements publics seront chargés d'appliquer les décisions de l'autorité. Les plus importantes d'entre elles, en particulier celles relatives aux investissements et aux tarifs et péages, seront toutefois contrôlées par les gouvernements. Ces derniers pourront également, si l'intérêt public l'exige, adresser à l'autorité des instructions générales ou particulières relatives aux conditions d'exercice de ses missions.

Le traité prévoit qu'en cas d'abandon du projet par les deux gouvernements, ou par l'un d'eux, les responsabilités seront partagées et, enfin, que les litiges entre les gouvernements et ceux qui interviennent entre les gouvernements et les sociétés seront réglés par voie d'arbitrage.

Les conventions n° 2, qui ne constituent pas des accords entre Etats, reprennent, en les précisant et en les complétant, les dispositions prévues dans les accords passés avec les sociétés le 20 octobre 1972. Elles seront complétées, en 1975, par des conventions n° 3. Elles se composent d'un texte en langue française, signé par le ministre français des transports et par les représentants des deux sociétés, et d'un texte en langue anglaise, signé par le ministre britannique des industries de transport et par les représentants des deux sociétés.

Les conventions n° 2 confient la construction du tunnel aux sociétés. Elles définissent notamment le financement de l'opération, les prochaines phases de sa réalisation, les travaux qui seront exécutés et les conditions de rémunération du capital privé qui représentera 10 p. 100 au moins du coût de l'opération, le reste étant couvert par des emprunts publics.

Un lien étroit est établi entre le traité et les conventions n° 2. Il est indiqué, en effet, dans le traité, que la construction, l'exploitation et l'entretien du tunnel seront réalisés dans les conditions prévues par les accords avec les sociétés et que les autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation, telles qu'elles sont précisées par les conventions n° 2, seront accordées en temps utile.

Dernière remarque, enfin, qui a trait à la date d'entrée en vigueur du traité : les deux gouvernements et les sociétés ont estimé souhaitable qu'elle soit fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1975. La procédure se poursuit devant le Parlement britannique puisque le projet de loi qui avait été déposé par le Gouvernement conservateur a été repris sans modification par le Gouvernement travailliste et inscrit à l'ordre du jour, ainsi que Mme Brigitte Gros l'a signalé tout à l'heure. C'est là un fait qui n'est pas sans importance. Tout laisse à penser que la décision interviendra dans les prochaines semaines.

Qu'il me suffise, au surplus, de rappeler qu'à raison des dispositions combinées de la convention n° 2 et de l'échange de lettres du 17 novembre 1973 qui vous est également soumis, le gouvernement britannique, comme d'ailleurs le gouvernement français, seraient amenés à contribuer à l'indemnisation des sociétés si l'entrée en vigueur n'avait pas lieu à cette date du 1<sup>er</sup> janvier 1975.

Telles sont les quelques remarques que j'avais à vous présenter sur ce projet de loi, dont j'ai l'honneur de vous demander l'adoption. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ? ...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Est autorisée la ratification du traité entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation d'un tunnel ferroviaire sous la Manche, signé à Chequers le 17 novembre 1973, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

#### Articles 2 et 3.

**M. le président.** « Art. 2. — Est approuvée, en tant que de besoin, la convention n° 2 en langue française, annexée au traité et signée le 17 novembre 1973. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Est approuvé l'échange de lettres franco-britannique signé le 17 novembre 1973 par les deux ministres des affaires étrangères. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

## CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL DU TUNNEL SOUS LA MANCHE

### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant création de l'établissement public national du tunnel sous la Manche. [N° 61 et 90 (1974-1975).]

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Brigitte Gros, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, le second projet que nous allons maintenant examiner découle directement du premier puisqu'il concerne la création de l'établissement public national appelé à assurer la gestion du tunnel, conjointement avec un établissement similaire britannique.

Aux termes du traité franco-britannique, comme vient de le rappeler M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, ce sont en effet les Etats qui, dès l'achèvement du tunnel, seront propriétaires de l'ouvrage et en assureront la gestion. Financement privé, gestion publique : c'est en quelque sorte une opération *Concorde* à l'envers.

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui au Sénat de se prononcer sur le projet de loi portant création d'un établissement public national de caractère industriel et commercial chargé d'exploiter les installations du tunnel sous la Manche. Cet établissement exécute les instructions que lui donne l'« autorité du tunnel sous la Manche », autorité qui sera constituée par la réunion des administrateurs des deux organismes nationaux, l'un de droit français et l'autre de droit britannique, comme le rappelait tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

L'« autorité du tunnel sous la Manche » devra assurer la « neutralité » entre les moyens de transports utilisant le tunnel. C'est pourquoi les sociétés et les organismes ne supporteront pas l'incidence de la T. V. A. sur certaines opérations de construction, d'entretien et d'extension de l'ouvrage, à l'exclusion des stations terminales qui sont chacune sur les territoires nationaux.

L'autorité du tunnel, organisme franco-britannique, et les deux établissements publics qui la constituent, devront bien évidemment rémunérer les capitaux privés investis, qu'il s'agisse de l'apport en capital des sociétés constructrices ou des sommes fournies par les obligataires.

Cela nous conduit à exposer comment seront répartis les produits des péages.

Les recettes ainsi réalisées, comme l'a rappelé notre collègue, M. Monory, au nom de la commission des finances, doivent tout d'abord couvrir les dépenses d'exploitation, puis assurer le service des emprunts. Sur les sommes restantes, les sociétés constructrices recevront chaque année : 11 p. 100 de leur apport en capital, 8,7 p. 100 des recettes brutes du tunnel et 3 p. 100 des recettes nettes.

Le reliquat sera partagé entre les Gouvernements britannique et français.

Dans la pratique, on constate qu'en application de ces règles valables pour cinquante ans la part des Gouvernements croîtra très rapidement et sera, dès 1985, de l'ordre de 39 p. 100 des recettes brutes, 15 p. 100 rémunérant les sociétés, 35 p. 100 assurant le service des emprunts, le reliquat, soit 11 p. 100, représentant les frais d'exploitation. Par la suite, la part des Etats dépassera 80 p. 100 quinze ans après la mise en service de l'ouvrage, la charge de la date obligatoire tendant à décroître et la rémunération du capital progressant de 3 p. 100 par an, en francs constants.

A noter cependant deux interventions possibles des Etats. En premier lieu, dans le cas où le projet serait abandonné en cours de construction, les obligataires seraient de toute façon indemnisés par les gouvernements, cette indemnisation s'étendant au capital investi par les sociétés si cet abandon n'est pas de leur fait.

En second lieu, si les recettes étaient insuffisantes — par exemple au départ — pour assurer le service de la dette, la différence serait fournie par les gouvernements.

On voit que, sauf incident imprévisible, l'opération s'avère rentable tant pour les entreprises que pour les obligataires et les pays concernés.

Monsieur le ministre, le financement des infrastructures routières constitue un sujet d'inquiétude, particulièrement pour notre commission des finances, ainsi que pour ceux de nos collègues qui sont déjà intervenus sur le précédent projet : M. Tinant, au nom de M. Bajeux, et M. Létouquart.

Le traité stipule que les ouvrages routiers et ferroviaires conduisant au tunnel doivent répondre aux besoins du trafic pour le 1<sup>er</sup> juillet 1980.

C'est pourquoi le Gouvernement français doit prévoir dès maintenant la réalisation de l'autoroute A 26 Calais—Béthune—Arras et de la nouvelle liaison : Calais—Dunkerque, remplaçant la route nationale 40.

Toujours au plan routier, il serait souhaitable que soit réalisé un nouvel axe destiné à relier Calais à Abbeville et à Rouen afin de desservir, à partir du tunnel, la Normandie et le Nord-Ouest de la France. Or cette autoroute, dite des estuaires, n'est pas encore programmée. Il ne faudrait pourtant pas recommencer à propos du franchissement de la Manche l'erreur commise dans les Alpes où la mise en service de l'autoroute de la Vallée blanche n'interviendra au mieux que dans deux ans alors que le tunnel sous le mont Blanc a été ouvert voilà dix ans ! D'où les embouteillages monstres qui se produisent chaque année dans cette région en saison touristique.

Sur le plan ferroviaire, il est nécessaire également d'électrifier sans attendre les lignes Hazebrouck—Calais, Calais—Amiens et Lille—Baisieux. 1980 n'est pas une date éloignée ; c'est demain. C'est pourquoi le temps presse. Aussi faut-il dès maintenant étudier ces projets et déterminer leur financement dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan, qui commence en 1976.

Ce tunnel sous la Manche n'est plus un titre inédit de Jules Verne. C'est déjà presque une réalité car cinq ans, encore une fois, c'est demain.

En ce qui concerne les articles mêmes du projet de loi, la commission n'a pas d'objection particulière à formuler. Elle n'ignore pas, en outre, que ceux-ci sont la transcription des dispositions soumises au Parlement britannique, ce qui rend délicate toute modification à leur rédaction.

Cependant l'ensemble des commissaires s'est préoccupé du problème des accès routiers au tunnel que nous avons déjà évoqués. Ils ont noté, en particulier, qu'en dehors du mont Blanc la même absence de coordination des investissements routiers avec la réalisation de grands ouvrages s'est manifestée pour le pont de Tancarville, le port de Fos et l'aéroport de Roissy.

Nous vous proposerons, lors de la discussion des articles, un amendement au texte qui nous est soumis aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jozeau-Marigné.

**M. Léon Jozeau-Marigné.** Messieurs les ministres, dans son excellent rapport, Mme le rapporteur vient de dire quel intérêt nous portons à ce tunnel et combien il est nécessaire que des décisions soient prises, notamment pour cette route des estuaires.

Je l'en remercie et je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si, conformément au désir exprimé par la commission et qui nous anime tous, nous pouvons espérer la programmation très prochaine de cette route aussi importante pour la Normandie, l'Ouest et le Nord-Ouest de notre pays, qu'elle contribuerait à désenclaver.

Aussi, je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez nous donner la réponse qu'espèrent non seulement les membres de la commission, mais également tous les représentants de notre région.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat aux transports.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, vous me permettez d'abord de féliciter votre rapporteur, Mme Gros, pour la qualité de son rapport et le travail considérable qu'elle a fourni.

Les deux projets de loi qui vous sont soumis aujourd'hui sont étroitement liés. En vous présentant le projet de loi qui autorise la ratification du traité concernant le tunnel sous la Manche, M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères vous a exposé l'ensemble des problèmes.

En vous présentant maintenant le projet de loi portant création de l'établissement public national du tunnel sous la Manche, je me limiterai donc aux seules questions relatives à l'exploitation de cet ouvrage lorsqu'il aura été construit.

Les gouvernements avaient décidé de confier cette exploitation à un organisme franco-britannique. Pour des raisons pratiques, on a prévu de créer deux organismes nationaux, l'un français, l'autre britannique, dont la réunion des administrateurs constitue l'autorité du tunnel sous la Manche.

Dans cette formule, les deux organismes nationaux sont conjoints et solidaires. Ils partagent également toutes leurs dépenses et leurs recettes, jusqu'au bénéfice net avant l'impôt. Toutes les décisions importantes ne peuvent être prises que par l'autorité, c'est-à-dire par la réunion des conseils des deux organismes nationaux.

Le traité définit, dans ses grandes lignes, cette organisation et a prévu que la création des deux organismes nationaux constituant l'autorité du tunnel devait intervenir dès sa mise en vigueur.

Il fallait, en effet, que le futur exploitant fût mis en place dès maintenant pour prendre les décisions qui s'imposeront au fur et à mesure de la construction, pour contrôler celle-ci, pour assurer finalement la réception de l'ouvrage et préparer son exploitation.

Le projet de loi créant l'établissement public français « le tunnel sous la Manche » a pour objet de créer cet organisme national français qui, conjointement et solidairement avec un organisme similaire britannique, sera chargé d'exploiter le tunnel sous la Manche, ainsi que de contrôler sa construction.

L'établissement public français doit être un établissement public à caractère industriel et commercial, mais, compte tenu des règles particulières du traité qui le régit, il ne peut être créé que par la loi.

Les dispositions essentielles du projet de loi concernent la subordination de cet établissement public aux décisions prises conjointement avec l'organisme similaire britannique, au sein de l'autorité du tunnel, et les obligations conjointes et solidaires des deux organismes.

Aux termes du traité, ces obligations consistent essentiellement à gérer l'ouvrage comme une entreprise commerciale, en concurrence avec les autres moyens de transport, et à respecter le principe de non-discrimination entre les trafics routier et ferroviaire.

Un décret en Conseil d'Etat réglera les modalités d'application, notamment la procédure de nomination des administrateurs, du président et du directeur général, conformément aux dispositions prévues par le traité.

En terminant, je veux évoquer quelques-unes des observations qui ont été présentées par les intervenants.

Je parlerai d'abord des infrastructures qui aboutiront au terminal du tunnel du côté français. Pour ce qui est des infrastructures routières nationales, des autoroutes, je me réserve de revenir sur ce sujet lorsque nous discuterons tout à l'heure de l'amendement de la commission.

Quant à la rocade des estuaires, évoquée par Mme Gros et par M. Jozeau-Marigné, elle a déjà fait l'objet d'attributions de crédits et de travaux. En effet, d'une part, au titre du V<sup>e</sup> Plan, 39 millions de francs lui ont été consacrés et, d'autre part, au titre du VI<sup>e</sup> Plan, 637 millions de francs ont été prévus. A ce jour, 498 millions de francs lui sont affectés, soit un taux de réalisation du Plan de 70 p. 100 qui correspond à la moyenne nationale.

Ces travaux étant ainsi engagés, ils seront, bien entendu, poursuivis car il est nécessaire que le terminal soit desservi en moyens de communication, non seulement nationaux ou internationaux, mais aussi régionaux.

M. Tinant a évoqué le problème de la desserte par le train à grande vitesse. A ce propos, la S. N. C. F. étudie actuellement un ensemble qui comporterait une liaison tunnel—Paris, une liaison Paris—Bruxelles et une liaison Bruxelles—Tunnel. Pour cette dernière, la S. N. C. F. avait proposé un tracé qui passait par le sud de Lille mais cette ville a demandé que l'on en étudie un autre qui passerait par son centre. Nous en sommes actuellement au stade de l'étude de ces variantes.

Il est bien entendu que l'exécution de cet ensemble ne pourra intervenir qu'après 1980 car, d'ici là, a été prévue la réalisation du train à grande vitesse Paris—Lyon, eu égard à la saturation des lignes dans ce secteur. En attendant sur le plan ferroviaire, les liaisons Calais—Lille et Calais—Paris seront améliorées.

M. Létouquart a parlé du profit des sociétés. Celui-ci est plafonné, afin que l'accroissement du trafic qui pourra intervenir ne bénéficie pas uniquement à la société et que tout l'excédent prévu, à partir des formules envisagées dans le contrat, tombe dans les caisses de l'Etat.

Vous avez dit également que les sociétés siégeaient dans les conseils d'administration des organismes nationaux. Il faut préciser qu'elles y participent à raison d'un siège pour 10 p. 100 de capital. Elles ne disposeront, en fait, que d'un représentant alors que l'Etat, lui, en aura cinq au sein de ce conseil. Il sera donc le maître.

Telles sont les observations complémentaires que je pouvais apporter à l'occasion de la discussion du projet de loi dont j'ai l'honneur de vous demander l'adoption. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Il est créé, sous le nom de « le Tunnel sous la Manche », un établissement public national de caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

#### Articles 2 à 5.

**M. le président.** « Art. 2. — L'établissement, placé sous la tutelle du ministre chargé des transports et du ministre de l'économie et des finances, est chargé, en application de l'article 8-2 du traité franco-britannique du 17 novembre 1973, de gérer, d'exploiter, d'entretenir, d'étendre les installations du tunnel sous la Manche et de ses services annexes ainsi que de contrôler, avant la mise en service de celui-ci, sa construction et de préparer son exploitation. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'établissement exécute les instructions que lui donne l'autorité du tunnel sous la Manche dans la limite des pouvoirs conférés à cette dernière par le traité du 17 novembre 1973.

« Pour l'application de ces instructions, l'établissement exerce son activité en collaboration avec l'organisme public britannique dont l'institution a été prévue par ce même traité. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'établissement est administré par un conseil d'administration composé conformément à l'article 9 du traité.

« Les administrateurs représentant l'Etat seront en majorité.

« Le président du conseil d'administration est nommé parmi les administrateurs représentant l'Etat. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — L'établissement est conjointement et solidairement responsable de toutes les obligations incombant à l'organisme public britannique, dans la limite des pouvoirs que l'organisme exerce en application du traité, à l'exception de celles qui résultent de l'application de la législation fiscale ou des dispositions relatives à l'utilisation des excédents d'exploitation. » — (*Adopté.*)

#### Article additionnel.

**M. le président.** Par amendement n° 1, Mme Brigitte Gros, au nom de la commission, propose, après l'article 5, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les infrastructures routières d'accès et de dégagement du tunnel sous la Manche devront être réalisées au moment de la mise en service de l'ouvrage sous la responsabilité du ministre de l'équipement. »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Brigitte Gros, rapporteur.** Mes chers collègues, j'ai déjà développé les motifs qui ont conduit notre commission des affaires économiques à proposer cet amendement. Il nous apparaît essentiel, en effet, que le tunnel soit complété par une infrastructure routière importante de nature à permettre le développement d'un fort courant de trafic qu'ont évoqué plusieurs orateurs, notamment M. Jozeau-Marigné.

Or les exemples du pont de Tancarville, du port de Fos, du tunnel sous le Mont Blanc nous laissent des doutes à ce sujet, ce qui a motivé le dépôt de cet amendement par la commission.

La réponse que vous nous avez faite, monsieur le secrétaire d'Etat, ne nous satisfait pas. En effet, vous avez dit que le financement de l'autoroute des estuaires était réalisé à 70 p. 100. Il doit s'agir, dans votre esprit, de l'autoroute A 26 et non de l'autoroute des estuaires.

A ce sujet, permettez-moi de donner connaissance au Sénat d'un extrait de la lettre que j'ai reçue de M. Galley, ministre de l'équipement, et qui prouve qu'il s'agit bien de l'autoroute A 26 :

« En substance, j'ai exprimé l'idée que l'autoroute A 26, c'est-à-dire celle qui suit le tracé Calais—Arras—Cambrai—Saint-Quentin—Reims—Châlons—Troyes—Chaumont—Dijon et qui, de ce fait, relie le tunnel sous la Manche par la voie la plus directe à la Champagne, à la Bourgogne et à la Méditerranée, était une des priorités du programme des autoroutes nationales.

« D'ores et déjà, la section entre Lillers et Aix-Noulette est en construction et sera raccordée à l'autoroute du Nord fin 1976. Les sections Calais—Lillers et Aix-Noulette—Arras, prises en considération au comité interministériel d'aménagement du territoire de juillet 1973, sont à réaliser immédiatement après. Le tunnel sous la Manche sera ainsi raccordé à l'autoroute du Nord et au Cambrésis.

« Enfin, les études des autres sections, d'Arras à Dijon, progressent normalement. »

Cette lettre de M. Galley ne peut pas nous satisfaire non plus, monsieur le secrétaire d'Etat, car, si elle fait bien mention de l'autoroute A 26, l'autoroute des estuaires n'est pas programmée et nous souhaitons qu'elle le soit.

Nous voulons deux autoroutes pour desservir le tunnel, et non pas une seule. C'est pourquoi la commission, unanimement, a décidé de proposer cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat.** Cet amendement appelle un certain nombre de remarques. Tout d'abord, les infrastructures qu'il vise seront, en tout état de cause, réalisées avant l'entrée en service du tunnel ; j'entends par là les infrastructures à vocation nationale ou internationale. Le Gouvernement s'y est engagé par un échange de lettres entre le secrétaire d'Etat français aux transports et son homologue britannique, en date du 17 novembre 1973.

Cet échange de lettres précise, en ce qui concerne les routes d'accès et de dégagement, que : « chaque Gouvernement s'engage à faire le nécessaire pour que soient réalisées les infrastructures définies dans les conventions n° 2, dans les conditions prévues par ces conventions ».

Le texte en français desdites conventions est joint au projet de loi autorisant la ratification du traité franco-britannique. A la page 92 de l'annexe III, il est dit que, du côté français, les liaisons routières en question sont la nouvelle route Calais—Dunkerque et l'autoroute A 26 Calais—Béthune—Arras.

Ces deux liaisons ne sont d'ailleurs pas seulement justifiées par le tunnel sous la Manche et leur réalisation est déjà entreprise.

Ainsi, par exemple, la A 26 a une fonction régionale importante : elle permet une liaison directe entre le Nord de la France et la région de Reims sans passer par Paris ; elle raccorde en outre le triangle Calais-Dunkerque-Saint-Omer au bassin minier.

La section la plus urgente est celle qui relie Calais à Arras ; les travaux en cours intéressent la section au sud de Béthune entre Lillers et Aix-Noulette. En fin 1976, cette section sera raccordée, par le biais de la rocade minière, à l'autoroute A 1. On entreprendra alors de réaliser la partie comprise entre Lillers et Calais.

Par ce fait même, les engagements pris par le Gouvernement français seront tenus dans le délai convenu.

Compte tenu de ces explications qui devraient donner tous apaisements au Sénat, je pense que cet amendement n'est pas fondé. Sur la forme, il n'a guère sa place dans le projet de loi créant l'établissement public du tunnel. Par ailleurs, il avantage les investissements routiers sans parler des autres investissements, notamment ferroviaires, à propos desquels le gouvernement français a pris des engagements similaires dont il ne voudrait pas qu'on puisse penser qu'il les juge moins importants.

Ayant répondu à vos préoccupations, je dois dire que l'amendement peut s'analyser comme une proposition de résolution permettant de donner une injonction au Gouvernement et, comme tel, il est contraire à l'article 41 de la Constitution dont je vous demande, monsieur le président, l'application.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**Mme Brigitte Gros, rapporteur.** La commission unanime a souhaité que cet amendement soit déposé. Je n'ai donc pas le droit de le retirer. Je m'en tiens à sa décision.

**M. Paul Mistral.** Très bien !

**M. le président.** M. le président du Sénat, à qui il appartient, en application de l'article 41 de la Constitution et de l'article 45, paragraphe 5, de notre règlement, de se prononcer en cette matière et qui avait été prévenu de la possibilité de l'opposition de cette exception par le Gouvernement m'a fait parvenir sa décision dont je vous donne lecture :

« Le Gouvernement a opposé l'exception d'irrecevabilité de l'article 41 de la Constitution à l'amendement n° 1 présenté par Mme Brigitte Gros au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

« Aux termes de cet amendement, les infrastructures routières d'accès et de dégagement du tunnel sous la Manche devront être réalisées au moment de la mise en service de l'ouvrage sous la responsabilité du ministère de l'équipement. »

« Le président du Sénat doit constater que cet amendement ne tend ni à « fixer les règles », ni à « déterminer les principes fondamentaux » dans l'un des domaines énumérés par l'article 34 de la Constitution, et qu'il ne trouve de base juridique dans aucune autre des dispositions de la Constitution portant définition du domaine de la loi.

« Dans ces conditions, le président du Sénat ne peut que reconnaître l'exception d'irrecevabilité invoquée par le Gouvernement en vertu de l'article 41 de la Constitution à l'encontre de l'amendement n° 1. »

En conséquence, l'amendement n° 1 est irrecevable.

#### Article 6.

**M. le président.** « Art. 6. — Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par décret en Conseil d'Etat. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

**M. Léandre Létoquart.** Le groupe communiste s'abstiendra dans le vote de ce projet de loi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. (Le projet de loi est adopté.)

— 10 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 20 novembre 1974, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel [N°s 76 et 93 (1974-1975)]. — M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

(En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.)

2. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à habilitier les associations constituées pour la lutte contre le proxénétisme à exercer les droits reconnus à la partie civile devant les juridictions répressives [N° 223 (1973-1974) et 82 (1974-1975)]. — M. Félix Ciccolini, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

3. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 64-1360 du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service [N°s 229 (1973-1974) et 75 (1974-1975)]. — M. Pierre Marcihacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

4. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à valider les opérations d'un concours administratif [N°s 57 et 81 (1974-1975)]. — M. Charles de Cuttoli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

5. — Discussion du projet de loi relatif aux opérations des entreprises d'assurances dommages relevant des Etats membres de la Communauté économique européenne et tendant à simplifier la législation des assurances [N°s 294 (1973-1974) et 84 (1974-1975)]. — M. Jacques Thyraud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures vingt minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 NOVEMBRE 1974  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Centres de formation professionnelle en milieu rural : subventions.*

1514. — 19 novembre 1974. — **M. Paul Caron** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles dispositions il compte prendre, notamment par un relèvement des taux de subvention de fonctionnement, pour permettre aux centres de formation professionnelle en milieu rural de maintenir et de développer leurs activités.

*Réforme de l'orthographe.*

1515. — 19 novembre 1974. — **M. Louis Gros** demande à **M. le ministre de l'éducation** si les informations données par la presse à propos d'une prochaine réforme de l'orthographe du français sont exactes et dans quelle mesure l'initiative d'une telle réforme lui appartient ou résulte d'une décision du Gouvernement. Il lui rappelle les inconvénients graves et difficiles à mesurer à vouloir considérer la langue française comme un bien national à la seule et exclusive disposition du Gouvernement français alors qu'elle est l'instrument d'expression, de communication et de culture de tous les francophones dans le monde, en même temps que la langue officielle de nombreux Etats. Il lui demande s'il n'estime pas qu'une telle réforme est en contradiction avec les travaux du haut comité de la langue française auprès du Premier ministre et avec les efforts de tous ceux qui depuis des années œuvrent pour la défense et le développement de la francophonie.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 NOVEMBRE 1974  
Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

Art. 74. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Primes à l'amélioration de l'habitat rural : refus.*

15222. — 19 novembre 1974. — **M. René Tinant** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation d'un exploitant qui, ayant demandé en 1969 un permis de construire assorti d'une demande de prime à l'amélioration de l'habitat rural pour une maison en deux parties dont l'une à usage d'habitation personnelle et l'autre à usage locatif, a vu ses travaux se terminer en juin 1971, le certificat de conformité étant délivré en octobre de la même année. Il a touché, en temps opportun, la prime afférant à l'habitation à usage personnel mais l'administration ne disposant pas, à l'époque, de crédits suffisants pour liquider l'ensemble du dossier, la loi de 1972 est ensuite intervenue et la prime à usage locatif a finalement été refusée. Il lui demande s'il a bien été fait une juste application de la réglementation. Dans la négative, quels sont les moyens dont dispose celui-ci pour faire valoir enfin l'intégralité de ses droits ; dans l'affirmative, quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à une telle injustice.

*Augmentation du produit des impôts locaux.*

15223. — 19 novembre 1974. — **M. Jean-Marie Girault** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir lui faire connaître le pourcentage d'augmentation du produit des impôts locaux, de 1964 à 1974, en ce qui concerne la ville de Paris, d'une part, et la moyenne des villes de plus de 120 000 habitants, d'autre part.

*Production cidricole : situation.*

15224. — 19 novembre 1974. — **M. Paul Caron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la récente décision gouvernementale rejetant le projet de convention interprofessionnelle fixant les prix à payer aux producteurs de fruits à cidre et proposant, à titre transitoire, l'attribution d'une aide conjoncturelle du F.O.R.M.A., dans l'attente de l'homologation du plan-cadre interprofessionnel d'économie cidricole 1974-1984. Cette récente décision, accompagnée de la fixation d'un prix des alcools cidricoles ne permettant pas de valoriser la production cidricole, place de nombreuses exploitations familiales, déjà largement frappées par les graves difficultés du marché de la viande, dans une situation économique particulièrement préoccupante. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre, notamment par la réalisation d'une nouvelle convention interprofessionnelle, afin d'assurer la défense et la promotion de cette production indispensable à l'équilibre de l'économie agricole du nord-ouest de la France.

*Voirie rurale : aide de l'Etat pour remise en état.*

15225. — 19 novembre 1974. — **M. René Tinant** signale à **M. le ministre de l'agriculture** les dégâts importants que subit actuellement la voirie rurale dans de nombreuses régions de France, suite aux intempéries qui sévissent depuis deux mois, les travaux agricoles devant être effectués dans des conditions anormales. Il lui demande de bien vouloir envisager une aide particulière et substantielle aux communes pour les aider à la remise en état de cette voirie.

*Voirie communale : aide pour remise en état.*

15226. — 19 novembre 1974. — **M. René Tinant** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, les dégâts importants que subit actuellement la voirie communale dans de nombreuses régions de France, suite aux intempéries qui sévissent depuis deux mois, les travaux agricoles devant être effectués dans des conditions anormales. Il lui demande de bien vouloir envisager une aide particulière et substantielle aux communes pour les aider à la remise en état de cette voirie.

*Petites usines hydro-électriques : mise en valeur.*

15227. — 19 novembre 1974. — **M. Jean-François Pintat** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** si, étant donné la situation énergétique actuelle, le moment n'est pas venu de prendre des mesures pour le maintien et la mise en valeur des petites usines hydro-électriques restant à aménager sur nos cours d'eau. En effet, selon un inventaire soigné et minutieux établi en 1965 par le ministère de l'industrie, ces usines restant à aménager sont nombreuses et pourraient ainsi fournir une production très appréciable dans la conjoncture actuelle. L'économie de devises ainsi réalisée contribuerait, par ailleurs, à la réduction du déficit de notre balance des paiements.

*Usines marémotrices : réalisation.*

15228. — 19 novembre 1974. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur le taux de dépendance de la France pour son approvisionnement en énergie qui est particulièrement important. Il faut donc se préoccuper d'étudier toutes les sources d'approvisionnement possible. D'intéressants résultats ont été obtenus par les usines marémotrices. Il lui demande si le moment n'est pas venu d'étudier la réalisation de la seule usine restant à réaliser en France, celle de la baie du Mont-Saint-Michel et des îles Chausay.

*Centrales hydrauliques (équipement de la vallée du Rhône).*

15229. — 19 novembre 1974. — **M. Jean-François Pintat** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** si, devant les difficultés de la situation énergétique actuelle, on ne pourrait pas terminer l'étude de l'équipement hydraulique de la vallée du Rhône. Il semble en effet que la C.N.R. vend le courant à un prix particulièrement intéressant pour l'E.D.F. Le moment paraîtrait donc venu de terminer les quatre ou cinq barrages qui restent à réaliser. Le Gouvernement ne pourrait-il débloquer les emprunts correspondants, ce qui économiserait les devises étrangères si nécessaires actuellement.

*Ecole de plein-air de Suresnes : attribution de fuel.*

15230. — 19 novembre 1974. — **M. Jacques Carat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le problème préoccupant de chauffage de l'école de plein air de Suresnes, dont la conception architecturale, assurément conforme à sa vocation, rend pratiquement impossible l'application des restrictions de fuel prescrites par le Gouvernement. Le fait que, dès le 26 septembre, les bâtiments qui abritent exclusivement des enfants déficients physiologiques aient dû être chauffés en raison des températures anormalement basses du début de saison, laisse craindre que le contingent légal de carburant ne soit vite épuisé. Il faut, d'autre part, noter que la subvention du ministère de l'éducation accordée pour le chauffage de cette école au Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée dont elle relève, n'a été majorée que de 5 p. 100 cette année, alors que le prix de revient du fuel a augmenté dans les proportions que l'on sait, ce qui, en raison du déficit budgétaire ainsi créé, risque de conduire à de graves difficultés et peut-être à la fermeture de l'établissement. Il lui demande, en conséquence, une attribution complémentaire de fuel pour l'école de plein air de Suresnes et un réajustement substantiel de la subvention complémentaire pour le chauffage au titre de l'année en cours.

*Retraite des maires : annuités.*

15231. — 19 novembre 1974. — **M. Jacques Carat** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le fait que, près de deux ans après le vote de la loi sur la retraite des maires, ceux-ci n'ont, à sa connaissance, aucune indication — sinon le numéro d'enregistrement de leur demande — sur la validation de leurs services passés, seule possibilité de compenser quelque peu la faiblesse insigne de la pension qui leur sera servie. Cette situation ne peut qu'inquiéter les maires âgés. Sans méconnaître l'importance du travail incombant à l'Ircantec, il lui demande à quelle date approximative les maires concernés seront informés de la suite donnée à leur demande.

## LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

### PREMIER MINISTRE

N<sup>os</sup> 11527 Jean Francou ; 12004 Edmond Barrachin ; 12522 Francis Palmero ; 12633 Michel Darras ; 12748 André Méric ; 14053 Jean Sauvage ; 14066 Jean Collyer ; 14193 Pierre Schiélé ; 14664 André Méric ; 14791 Jean Sauvage.

### Fonction publique.

N<sup>os</sup> 14292 Georges Cogniot ; 14312 André Méric.

### Formation professionnelle.

N<sup>o</sup> 13195 Jean Mézard.

### Porte-parole du Gouvernement.

N<sup>os</sup> 13390 Raoul Vadepiéd ; 13863 Jean Cluzel ; 14530 Henri Caillavet ; 14754 Jean Francou ; 14755 Jean Francou.

### AFFAIRES ETRANGERES

N<sup>os</sup> 12863 Francis Palmero ; 13168 Francis Palmero ; 14498 Robert Schwint.

### AGRICULTURE

N<sup>os</sup> 11525 Octave Bajoux ; 11964 Jacques Pelletier ; 12923 Marcel Souquet ; 14648 Michel Miroudot ; 14733 Ladislav du Luart ; 14758 Georges Repiquet ; 14780 René Touzet ; 14820 Michel Moreigne ; 14830 Raoul Vadepiéd ; 14862 Jean Cluzel ; 14908 René Tinant ; 14932 Michel Moreigne.

### ANCIENS COMBATTANTS

N<sup>os</sup> 14920 Jacques Duclos ; 14933 Paul Guillard.

### COMMERCE ET ARTISANAT

N<sup>os</sup> 14840 Claude Mont ; 14875 René Jager.

### CULTURE

N<sup>os</sup> 11024 Michel Kauffmann ; 14404 Jacques Carat ; 14797 Jean Gravier.

### DEFENSE

N<sup>o</sup> 14837 Raymond Guyot.

### ECONOMIE ET FINANCES

N<sup>os</sup> 11011 Henri Caillavet ; 11074 Pierre-Christian Taittinger ; 11221 Léopold Heder ; 11902 André Mignot ; 12005 Edgar Tailhades ; 12140 André Méric ; 12208 Michel Sordel ; 12346 Raoul Vadepiéd ; 12844 Pierre Giraud ; 13205 Henri Caillavet ; 13296 Francis Palmero ; 13323 Jacques Duclos ; 13485 Pierre Brousse ; 13610 Jean-Marie Bouloux ; 13634 Pierre Giraud ; 13645 Henri Caillavet ; 13682 Emile Durieux ; 13807 Henri Caillavet ; 13842 Marcel Champeix ; 13859 Henri Caillavet ; 13905 Fernand Châtelain ; 13955 Jean Bertaud ; 14020 Charles Alliès ; 14056 Francis Palmero ; 14097 Jean Francou ; 14148 Max Monichon ; 14226 Joseph Yvon ; 14251 René Touzet ; 14253 Jean Cauchon ; 14259 Jean Cluzel ; 14277 Jean Gravier ; 14280 Henri Caillavet ; 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 14377 Jean Legaret ; 14383 Francis Palmero ; 14407 Jacques Carat ; 14422 Jean Francou ; 14545 Octave Bajoux ; 14547 Jean de Bagneux ; 14578 Léon David ; 14580 Jean de Bagneux ; 14603 Edouard Bonnefous ; 14651 Irma Rapuzzi ; 14655 Louis Courroy ; 14671 Marie-Thérèse Goutmann ; 14677 Joseph Raybaud ; 14688 Joseph Raybaud ; 14748 Jean Gravier ; 14775 Francis Palmero ; 14783 Raoul Vadepiéd ; 14811 René Monory ; 14815 Jacques Ménard ; 14818 Edouard Le Jeune ; 14822 Claude Mont ; 14845 Louis Jung ; 14867 Francis Palmero ; 14894 René Jager ; 14901 Auguste Amic ; 14902 Auguste Amic ; 14912 Jean Colin ; 14918 Louis Brives ; 14922 Jean Filippi ; 14925 Baudouin de Hauteclouque ; 14931 Michel Moreigne ; 14938 Francis Palmero.

### EDUCATION

N<sup>os</sup> 12401 Félix Ciccolini ; 12505 Georges Cogniot ; 12519 André Barroux ; 12654 Emile Durieux ; 12666 Catherine Lagatu ; 12724 Georges Cogniot ; 13083 Catherine Lagatu ; 13272 Georges Cogniot ; 13527 Robert Schwint ; 14232 Octave Bajoux ; 14518 Octave Bajoux ; 14629 M.-Th. Goutmann ; 14687 Léandre Létouart ; 14732 Catherine Lagatu ; 14803 Charles Zwickert ; 14909 Jean Colin ; 14913 J.-P. Pintat ; 14930 Jules Pinsard ; 14934 Hector Viron.

### ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE

N<sup>o</sup> 14944 Michel Darras.

### EQUIPEMENT

N<sup>os</sup> 13343 Edouard Bonnefous ; 14597 Jean Cluzel ; 14813 Francis Palmero.

### INDUSTRIE ET RECHERCHE

N<sup>os</sup> 11390 André Méric ; 14338 Louis Brives ; 14346 Ladislav du Luart ; 14388 J.-F. Pintat ; 14675 Guy Schmaus.

### INTERIEUR

N<sup>os</sup> 11851 Pierre Giraud ; 11899 André Mignot ; 12123 Pierre Giraud ; 12373 Henri Caillavet ; 12376 André Fosset ; 12593 Henri Caillavet ; 12860 Pierre Giraud ; 13249 Marcel Souquet ; 13347 Paul Caron ; 13633 Pierre Giraud ; 13724 Dominique Pado ; 13817 Raoul Vadepiéd ; 14233 Jacques Carat ; 14524 Henri Caillavet ; 14633 B. de Hauteclouque ; 14684 Michel Kauffmann ; 14884 Serge Boucheny ; 14886 M.-Th. Goutmann ; 14924 B. de Hauteclouque ; 14939 Pierre Giraud ; 14940 Pierre Giraud.

## JUSTICE

N<sup>os</sup> 14781 Hubert Durand ; 14851 Marcel Souquet ; 14876 Hector Viron.

## POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

N<sup>o</sup> 14520 Louis Brives.

## QUALITE DE LA VIE

N<sup>os</sup> 14029 Brigitte Gros ; 14271 Jean Cauchon ; 14389 Roger Gaudon ; 14575 Guy Schmaus ; 14672 M.-Th. Goutmann ; 14759 Roger Gaudon ; 14858 Albert Pen ; 14868 Francis Palmero.

## Jeunesse et sports.

N<sup>os</sup> 10601 Jean Legaret ; 12449 Guy Schmaus ; 14702 Pierre Giraud ; 14770 Raoul Vadepied ; 14788 René Jager ; 14921 André Méric.

## SANTÉ

N<sup>os</sup> 11882 Catherine Lagatu ; 12999 Pierre Schiélé ; 13435 Francis Palmero ; 13536 Ladislav du Luart ; 14412 Jean Colin ; 14526 B. de Hauteclocque ; 14717 André Aubry ; 14769 Robert Schwint ; 14779 Roger Gaudon ; 14794 Jean Coltery ; 14861 Jean Blanc ; 14873 Jean Cluzel ; 14874 Jean Cluzel ; 14877 Jean Cluzel.

## TRANSPORTS

N<sup>os</sup> 14863 Brigitte Gros ; 14941 Michel Darras.

## TRAVAIL

N<sup>os</sup> 13356 Jean Cluzel ; 13360 Jean Cluzel ; 13554 Jean Cluzel ; 13763 Jean Gravier ; 13856 Catherine Lagatu ; 13924 Michel Yver ; 13925 Jean Cluzel ; 13951 Henri Caillavet ; 13963 Josy Moinet ; 13983 Lucien Grand ; 13986 J.-M. Bouloux ; 13995 Jean Cluzel ; 13997 Jean Cluzel ; 14032 Hubert d'Andigné ; 14037 André Picard ; 14051 Jean Sauvage ; 14077 Ladislav du Luart ; 14079 Francis Palmero ; 14112 André Méric ; 14176 B. de Hauteclocque ; 14250 Charles Alliés ; 14302 Charles Ferrant ; 14339 Jacques Eberhard ; 14363 Jean Francou ; 14369 Jean Cluzel ; 14370 Jean Cluzel ; 14415 Robert Schwint ; 14416 Henri Caillavet ; 14444 Charles Ferrant ; 14589 Marcel Souquet ; 14642 René Jager ; 14673 Roger Gaudon ; 14752 Louis Courroy ; 14785 André Fosset ; 14892 Jean Coltery.

## REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

## PREMIER MINISTRE

*Constitution des comités d'usagers auprès des ministres.*

14824. — M. Claude Mont expose à M. le Premier ministre que dans la déclaration de politique générale qu'il a faite au nom du Gouvernement devant l'Assemblée nationale, dans la séance du mercredi 5 juin 1974, il a marqué sa volonté d'alléger le formalisme administratif et qu'il a indiqué : « Je demande à chaque ministre de constituer auprès de lui un comité d'usagers chargé de faire entendre l'avis des intéressés et de proposer toutes les formules permettant d'humaniser les rapports entre le citoyen et l'administration ». Il lui demande si les directives nécessaires ont été arrêtées sur ce sujet et si les comités prévus ont bien été constitués. (Question du 27 juillet 1974.)

Réponse. — Il est tout d'abord rappelé que les comités d'usagers ont été prévus dans le cadre de la politique d'amélioration de la qualité de la vie, en particulier pour alléger le formalisme administratif, et pour lutter contre le développement de la paperasserie. Leur mission est donc avant tout d'humaniser les rapports entre l'administration et les citoyens. Ces comités seront créés auprès de chacun des ministères et des secrétariat d'Etat ayant des relations directes et spécifiques avec les usagers, à savoir : les ministères de l'intérieur, de la justice, de l'économie et des finances, de l'éducation, de l'équipement, de l'agriculture, de la qualité de la vie, du travail, de la santé, de l'industrie et de la recherche, du commerce et de l'artisanat. Les secrétariats d'Etat aux anciens combattants, aux postes et télécommunications, aux transports, à la culture, au commerce extérieur. Afin d'associer très étroitement le Parlement à cette entreprise de réforme de l'administration, chaque comité sera présidé par un parlementaire

en mission. Ses membres seront désignés par le ministre ou le secrétaire d'Etat sur proposition du parlementaire en mission. Des directives en ce sens ont été données à chacun des membres du Gouvernement concernés. La nomination des parlementaires en mission et la désignation des membres des comités interviendront courant novembre 1974.

## AFFAIRES ETRANGERES

*Remboursement des emprunts russes.*

14801. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des affaires étrangères si à l'occasion de ses pourparlers en Union soviétique il a pu aborder la question du remboursement des emprunts russes déjà évoquée par son prédécesseur à Pitsunda et ce conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale présidentielle de « ne pas laisser fermer le dossier » dont l'importance a été reconnue par M. le Président de la République. (Question du 25 juillet 1974.)

Réponse. — L'honorable parlementaire peut être assuré que la situation des porteurs d'anciens emprunts russes n'est pas perdue de vue par le Gouvernement français qui considère que cette question a naturellement sa place dans les entretiens concernant les différents aspects des relations bilatérales entre la France et l'U. R. S. S.

## AGRICULTURE

*Soumission au régime forestier des forêts appartenant à des organismes de mutualité agricole.*

14987. — M. Jules Pinsard expose à M. le ministre de l'agriculture que des forêts appartenant à des organismes de mutualité agricole sont gérées librement par eux et lui demande de lui faire savoir, si en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du code forestier, ces forêts ne devraient pas être soumises au régime forestier, ce qui entraînerait tout naturellement leur gestion obligatoire par l'Office national des forêts. (Question du 2 octobre 1974.)

Réponse. — Les forêts appartenant à des organismes de mutualité agricole sont obligatoirement soumises au régime forestier en vertu de l'article 1<sup>er</sup> (2<sup>o</sup>) du code forestier qui a codifié les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 2 juillet 1913 soumettant au régime forestier les bois et forêts des départements, des associations reconnues d'utilité publique et des sociétés de secours mutuels approuvées. Bien entendu, dès l'instant où les forêts dont il s'agit doivent être soumises au régime forestier, leur gestion, par l'Office national des forêts, est obligatoire en application des dispositions du code forestier et de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n<sup>o</sup> 64-1278 du 23 décembre 1964 créant cet établissement public. Il est précisé, par ailleurs, que dans sa séance du 28 novembre 1963, la section sociale du Conseil d'Etat a émis l'avis que les forêts appartenant à des caisses de retraite et de prévoyance de professions libérales, régies par le décret du 19 juillet 1948, doivent être assimilées à des sociétés mutualistes et par conséquent les forêts qui leur appartiennent sont soumises au régime forestier. C'est ainsi que sont actuellement soumises des forêts appartenant à la caisse autonome de retraite des médecins, à la caisse autonome de retraite et de prévoyance des vétérinaires, à la caisse des chirurgiens dentistes.

## ANCIENS COMBATTANTS

*Cheminots évadés : bénéfice des droits accordés aux déportés et internés résistants.*

14473. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des armées (anciens combattants et victimes de guerre) quelle suite il entend donner au vœu des cheminots évadés de France, qui en raison de leurs nombreux titres : résistants, internés résistants, évadés, volontaires pour le combat après l'internement, combattants des forces de libération au cours des campagnes successives « F.E.L. Tunisie, Italie, France, Allemagne » et des services rendus à la Libération, souhaitent obtenir le bénéfice des droits accordés aux déportés et internés résistants. (Question du 9 mai 1974 transmise au secrétariat d'Etat aux anciens combattants.)

Réponse. — Un groupe de travail au sein duquel les cheminots résistants sont représentés, a été constitué à l'initiative du secrétaire d'Etat aux anciens combattants en vue d'étudier les divers problèmes concernant les fonctionnaires et agents des services publics anciens combattants et victimes de guerre. Cet organisme sera saisi des problèmes que l'honorable parlementaire a évoqués dans sa question écrite.

*Evadés de France internés en Espagne.*

14852. — **M. Marcel Souquet** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que le Conseil d'Etat a nettement défini les conditions dans lesquelles la qualité d'interné pouvait être reconnue aux Français évadés de France et emprisonnés en Espagne alors qu'ils cherchaient à rejoindre les forces de libération. En effet, leur participation à la résistance métropolitaine a très souvent permis de réduire le potentiel ennemi. L'apport au commandement d'Afrique du Nord et en Angleterre de 33 000 cadres spécialistes et techniciens a permis la constitution de neuf divisions : réserves générales, formations de l'air et de la marine et système logistique de guerre. Leurs états de service à la libération et leurs titres de 1940 à 1945 reposent sur des faits véritables. Considérant que des décisions d'attente n'ont jamais jusqu'à ce jour rien apporté à ces anciens combattants, il lui demande : 1° si le Gouvernement entend, en ce qui les concerne, faire respecter l'esprit de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 ; 2° si les situations décrites dans le décret n° 53-438 du 16 mai 1953 déterminant les règles et barèmes pour la classification et l'évaluation des invalidités résultant des infirmités et maladies contractées pendant l'internement ou la déportation ne peuvent être prises en considération pour le règlement des problèmes des internés dans les textes à paraître ; 3° que soient reconnues les données spécifiques de la pathologie de l'évadé de France en Espagne devant des risques multiples encourus lors de la traversée de la frontière très souvent terminée dans les lieux d'internement générateurs de maladies ; 4° s'il ne pense pas que la spécificité de l'évasion de France et celle de l'internement espagnol pourraient permettre la présence d'un évadé de France interné en Espagne au sein de toute commission ayant à connaître de leurs problèmes. (Question du 6 août 1974.)

Réponse. — 1° La loi n° 48-1251 du 6 août 1948, établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance, est scrupuleusement appliquée, tant dans sa lettre que dans son esprit, à toutes les catégories d'internés, avec bienveillance même en ce qui concerne les évadés de France internés en Espagne, puisque aussi bien le concept d'internement a été assoupli en leur faveur, par la prise en considération, comme lieux de détention, de certains établissements dits « balnéarios », loués et gérés par la délégation générale de la Croix-Rouge française en Espagne. Cette mesure a permis à un nombre plus grand encore, d'entre eux, de remplir l'une des deux conditions posées par le Conseil d'Etat, à savoir de totaliser quatre-vingt-dix jours de détention et de bénéficier ainsi, s'ils ont contracté un engagement dans les Forces françaises libres dès leur libération (deuxième condition), du titre d'interné résistant. En tout état de cause, si l'honorable parlementaire estime que l'esprit de la loi du 6 août 1948 n'est pas respecté à l'égard d'évadés ayant subi un internement en Espagne, il lui appartiendrait de citer en l'occurrence, les cas particuliers dont il aurait eu connaissance. 2° et 3° La situation des internés au regard de la pathologie n'a pas échappé à l'attention du secrétaire d'Etat aux anciens combattants. En effet, à son initiative et sur sa proposition, un groupe de travail réunissant les représentants des associations s'est mis d'accord sur un projet de décret tendant à aménager le régime de la preuve permettant la reconnaissance de l'imputabilité au service des affections contractées par les internés. Ce projet est actuellement soumis à la procédure de consultation interministérielle. 4° Conformément aux dispositions réglementaires, les membres non permanents des commissions, départementales et nationale, chargées de donner un avis sur les demandes d'attribution du titre de déporté ou d'interné résistant doivent être obligatoirement choisis parmi les représentants des forces françaises combattantes, des forces françaises de l'intérieur et de la résistance intérieure française. Toute modification des textes en vigueur pour introduire un particularisme quelconque serait inadéquate, en raison des revendications identiques d'autres catégories de ressortissants qu'elle pourrait susciter, et inopportune, à une époque où l'application des statuts de déportés et d'internés touche à sa fin.

*Bénéfice de campagne pour les Alsaciens et les Mosellans.*

14885. — **M. Pierre Schiélé** a l'honneur de rappeler à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que le décret n° 72-507 du 20 juin 1972, pris pour l'application de l'article 52 de loi de finances pour 1972 (n° 71-1061 du 29 décembre 1971) fixe les conditions d'attribution du bénéfice de campagne pour les services effectués par les Alsaciens et Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande. Etant donné que l'attribution du bénéfice de campagne est susceptible de conduire à une révision de la pension des agents de l'Etat et des collectivités locales ou de leurs ayants cause, il lui

demande de bien vouloir préciser si l'effet financier de la revalorisation prend date du jour de la demande des intéressés ou de celui de la décision d'attribution prise par le préfet de la région Alsace. (Question du 22 août 1974.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de la loi n° 71-1061 du 29 décembre 1971, l'effet financier de la revalorisation afférente à l'attribution aux fonctionnaires alsaciens et mosellans, ex-incorporés de force dans l'armée allemande, du bénéfice de campagne, doit s'établir, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1972, s'il s'agit d'une pension déjà liquidée à cette dernière date, soit à compter de la date de la mise à la retraite, si celle-ci est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1972.

*Pensions vieillesse : prise en compte du temps passé dans la Résistance.*

15083. — **M. Hubert Martin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que le temps de présence dans la Résistance, pris en considération pour l'attribution du titre de combattant volontaire de la Résistance, n'est pas pour autant assimilé à des services militaires et ne peut, dans ces conditions, être pris en compte pour la liquidation de la pension de vieillesse des intéressés. Il lui demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible d'assimiler entièrement à du temps passé sous les drapeaux la durée de présence dans la Résistance. (Question du 17 octobre 1974.)

Réponse. — Les titulaires de la carte de combattant volontaire de la Résistance, dont les services n'ont pas été homologués par l'autorité militaire, peuvent obtenir, de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, une attestation fixant la durée de leur activité dans la Résistance. Cette attestation est prise en considération pour l'application du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 fixant les modalités d'application de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 relative à l'attribution d'une retraite anticipée aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre. Il en est de même pour les titulaires de la carte du combattant l'ayant obtenue en raison de leur participation à la Résistance (art. A 137 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre).

**Commerce et artisanat.**

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15069 posée le 16 octobre 1974 par **M. Jean Blanc**.

**INDUSTRIE ET RECHERCHE***Politique nucléaire européenne.*

14916. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir faire le point des mesures prises ou envisagées comme suite aux conclusions et aux recommandations de la commission consultative pour la production d'électricité d'origine nucléaire. Il lui demande en particulier si, compte tenu de la situation préoccupante dans le secteur général de l'énergie, il compte mettre en œuvre, de préférence dans un cadre européen, les moyens nécessaires pour couvrir nos besoins en uranium enrichi. Il lui demande en outre si, en ce qui concerne les autres filières, en particulier les réacteurs surrégénérateurs refroidis au sodium et les réacteurs à haute température, il est possible d'envisager que les réalisations soient avancées. (Question du 5 septembre 1974.)

Réponse. — La couverture de nos besoins en uranium enrichi, leur évolution prévisible et la volonté de ne pas dépendre entièrement d'un fournisseur étranger pour les approvisionnements ont conduit certains Etats européens à prendre les dispositions nécessaires pour se doter de capacités propres. La Société Eurodif, pour l'enrichissement de l'uranium par le procédé de la diffusion gazeuse, regroupe des organismes ou sociétés français, italiens, belges et espagnols. Les besoins en Unités de travail de séparation (U.T.S.) nécessaires au développement du programme électronucléaire français sont couverts jusqu'en 1984, compte tenu de la réalisation par Eurodif de l'usine du Tricastin dont la capacité, atteinte en 1981, sera de 9 M d'U.T.S. au moins. A partir de 1984, d'autres sources d'approvisionnements seront nécessaires. Pour bénéficier de capacités supplémentaires, on s'efforcera de participer à de nouveaux projets soit en Europe, soit dans des pays présentant des conditions favorables. Un certain nombre de contacts ont été pris dans ce sens avec différents partenaires. En autorisant l'Electricité de France à engager la construction, au titre des programmes 1974-1975, de treize unités nucléaires de la classe des 900 MW, pour mise en service avant 1980, et à passer, pour les années ultérieures, des contrats globaux correspondant à l'engagement d'un nombre

annuel de tranches du même ordre que celui de 1974 et 1975, le Gouvernement a lancé, le 5 mars 1974, conformément aux recommandations de la commission consultative pour la production d'électricité d'origine nucléaire, le nouveau programme nucléaire français fondé sur la filière des réacteurs refroidis à l'eau ordinaire (pressurisée ou bouillante). Cette accélération du programme des centrales à eau n'exclut en rien l'intérêt pour les autres filières, essentiellement les réacteurs à neutrons rapides refroidis au sodium, et, à un moindre titre, les réacteurs à haute température. Le C.E.A., en liaison étroite avec Electricité de France et les industriels français et étrangers, leur a consacré d'importants efforts et continue à le faire. Il ne paraît donc pas possible d'envisager actuellement que le programme de recherches sur ces filières puisse être sensiblement accéléré, ni que les réalisations en ces domaines puissent être avancées de manière significative.

## POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

**M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15040 posée le 15 octobre 1974 par **M. René Touzet**.

## SANTE

*Crédits alloués à la recherche contre la myopathie.*

**14998. — Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la nécessité absolue de la prévention de cette terrible maladie qu'est la myopathie. Elle lui rappelle les engagements pris par son prédécesseur, devant le Parlement, en 1973, concernant le soutien des travaux de recherche du docteur Demos qui permettent beaucoup d'espoir, tant sur le plan des perspectives thérapeutiques que sur celui de la prévention de ce handicap qui compte parmi les plus graves. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre : pour prévoir dès cette année et pour 1975 le financement public de l'actuel laboratoire de recherche sur la myopathie, tenant compte de la dévaluation monétaire ; pour prévoir au budget de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (I. N. S. E. R. M.) pour 1975 le financement de l'équipement et du fonctionnement du centre national de prévention et de recherches sur la myopathie ; pour publier le décret ou l'arrêté donnant une existence juridique au centre national de prévention et de recherche sur la myopathie lui permettant d'obtenir des moyens de financement diversifiés. (*Question du 3 octobre 1974.*)

*Réponse.* — Au cours de l'année 1974, l'I. N. S. E. R. M. a poursuivi l'action thématique programmée lancée en 1973 et intitulée « Physiopathologie des systèmes contractiles (muscles lisses et striés), action thématique programmée visant essentiellement le problème des myopathies ». Dans le cadre de cette action thématique, 600 000 francs de crédits de fonctionnement ont été consacrés à ce problème et, si l'on tient compte du salaire des chercheurs, des techniciens, des crédits d'équipement et de l'amortissement des locaux, il faut considérer que les sommes consacrées au problème de la pathologie musculaire doivent être multipliées par trois environ. Par ailleurs, conformément aux engagements pris par M. Poniatowski en 1973, j'ai demandé au budget de 1975 une somme de 575 000 francs en vue de construire un laboratoire de recherches à Meaux, à côté de l'hôpital des myopathies de la Croix-Rouge, afin de réaliser un complexe de soins et de recherches entièrement orienté vers la solution de ce douloureux problème. Normalement, la construction de ce laboratoire devrait être achevée dans dix-huit mois environ.

*Ecoles de formations paramédicales : questions de personnels.*

**15003. — M. Emile Didier** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés d'application de la circulaire 193 DH/4 du 21 décembre 1973 relative à la situation des personnels de direction et de monitorat dans les écoles de formations paramédicales rattachées aux établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, en ce qui concerne la responsabilité et les fonctions du directeur technique du centre de formation professionnelle du personnel soignant, compte tenu des termes de l'arrêté du 16 février 1973 définissant le règlement des écoles de formations paramédicales. Il lui demande : 1° s'il faut conclure que chaque centre de formation professionnelle de personnel soignant du secteur psychiatrique doit comporter un emploi budgétaire de directeur technique quel que soit notamment le nombre d'élèves de ce centre et considérer les dispositions du deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 16 février

1973 comme inapplicables. Dans l'affirmative, si le directeur technique lorsqu'il est issu du personnel de monitorat doit être compté parmi ceux-ci ou être remplacé par un autre moniteur ; 2° dans le cas où le directeur technique serait un moniteur d'un établissement voisin s'il doit percevoir une indemnité ; 3° si, dans la mesure où le poste budgétaire n'existe pas, le moniteur néanmoins désigné en qualité de directeur technique par le comité technique doit percevoir une rémunération égale à celle d'un directeur d'école d'infirmières ; a) à titre définitif ou seulement pendant la durée de sa mission ; b) sous la forme d'un complément de sa rémunération égal à la différence avec celle d'un directeur d'école ou d'une indemnité compensatrice ; 4° puisque la grille indiciaire des moniteurs d'école d'infirmières doit être appliquée aux moniteurs de formation professionnelle du personnel soignant du secteur psychiatrique, comment doit se faire (à indice égal ou immédiatement supérieur ou à échelon égal) le classement des directeurs techniques de formation professionnelle dans l'échelle des directeurs d'école d'infirmières ; 5° dans l'hypothèse où il y a indemnité compensatrice, comment celle-ci doit être calculée et réajustée en cas de promotion d'échelon de l'intéressé dans son emploi de moniteur. (*Question du 4 octobre 1974.*)

*Réponse.* — Il n'apparaît pas que l'application de la circulaire n° 193/DH/4 du 21 décembre 1973 puisse présenter des difficultés en ce qui concerne la situation des directeurs techniques des centres de formation professionnelle du personnel soignant de secteur psychiatrique. Il convient, en effet, de faire une distinction : ou l'administration hospitalière envisage de créer un emploi budgétaire de directeur technique, les nécessités de la formation l'imposant, ou elle n'envisage pas de créer un tel emploi, les fonctions de directeur technique pouvant être assumées accessoirement par tel ou tel agent de l'établissement. Dans la première hypothèse, les questions posées par M. Emile Didier appellent les réponses suivantes : 1° si le directeur technique est issu du personnel de monitorat, un emploi de moniteur devient vacant à moins, bien entendu, que la création de l'emploi de directeur technique ait résulté de la transformation d'un emploi de moniteur ; 2° il est sans effet que ledit directeur ait été nommé parmi les moniteurs de l'établissement ou parmi les moniteurs d'un autre établissement puisque dans les deux cas, il sera rémunéré en tant que directeur technique ; 3° dans cette hypothèse, ce cas ne peut se présenter ; 4° il appartient au conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article 22-9° de la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière de décider des modalités de recrutement du directeur technique. Par référence à la règle très générale appliquée dans le secteur hospitalier public, la délibération qui interviendra pourra prévoir que la nomination se fera à indice de traitement égal ou immédiatement supérieur ; 5° l'attribution d'une indemnité compensatrice est alors sans objet. Dans la seconde hypothèse, l'agent qui est chargé accessoirement des fonctions de directeur technique est maintenu dans son emploi sans que puissent lui être accordées ni rémunération, ni indemnités particulières si ce n'est des indemnités pour travaux supplémentaires dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 14 juin 1973.

## TRANSPORTS

*Haute-Vienne (suppression de lignes ferroviaires).*

**14572. — M. Robert Laucournet** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que, depuis le 26 mai 1974 (service d'été), la S. N. C. F. a supprimé, malgré de nombreuses protestations, un certain nombre de trains omnibus sur la section de ligne Saint-Sulpice—Montluçon. Profitant, sans doute, de la mise en service de turbotrains, elle a supprimé également les trains n° 7414 et 7415 circulant tous les jours de Limoges à Saint-Sulpice et retour, les trains n° 7412 et 7420 circulant les dimanches et fêtes entre Limoges et Châteauroux. Il attire son attention sur les graves inconvénients que présentent ces suppressions pour les habitants de nombreuses localités, telles, pour le seul département de la Haute-Vienne, qu'Ambazac, Saint-Priest-Taurion, La Jonchère, Saint-Laurent-les-Eglises, dont les relations, notamment avec Limoges, Paris et Lyon, sont rendues plus difficiles, de même que les relations des habitants de Limoges avec ces localités. Compte tenu du fait que la circulation de ces trains n'est pas incompatible avec la création de liaisons à grande distance, car un faible décalage horaire suffirait pour les conserver, compte tenu également du nombre de voyageurs empruntant ces trains tout au long de l'année, et particulièrement en période d'été et pendant les vacances scolaires, il lui demande s'il ne lui paraît pas, à la fois possible et souhaitable, que, dans l'intérêt général, soient rétablies dès maintenant ces relations ferroviaires supprimées le 26 mai dernier mais qui sont de la plus grande utilité pour la population d'une région déjà défavorisée par les faibles voies de communication dont elle dispose. (*Question du 13 juin 1974.*)

S. N. C. F. (suppression de lignes ferroviaires).

14573. — M. Georges Lamousse expose à M. le secrétaire d'Etat aux transports que, depuis la mise en vigueur du service d'été, la S. N. C. F. a supprimé, malgré de nombreuses protestations, un certain nombre de trains omnibus sur la section de ligne Saint-Sulpice—Montluçon. Il attire son attention sur les graves inconvénients que présentent ces suppressions pour les habitants de nombreuses localités, en particulier du département de la Haute-Vienne dont les relations, notamment avec Limoges, Paris et Lyon, sont rendues plus difficiles, de même que les relations des habitants avec ces localités. Etant donné que la circulation de ces trains n'est pas incompatible avec la création de liaisons à grande distance, étant donné également le grand nombre de voyageurs empruntant ces trains tout au long de l'année et particulièrement en période d'été et pendant les vacances scolaires, il lui demande s'il ne lui paraît pas à la fois possible et souhaitable que, dans l'intérêt général, soient rétablies dès maintenant ces relations ferroviaires, qui sont de la plus grande utilité pour la population d'une région déjà défavorisée par les faibles voies de communication dont elle dispose. (Question du 13 juin 1974.)

Réponse. — Afin d'utiliser au mieux les performances des turbo-trains de type R. T. G. mis en service le 26 mai 1974 sur la transversale Lyon—Bordeaux via Limoges, la S. N. C. F. a soumis à l'autorité de tutelle des propositions d'ensemble comportant diverses mesures de réorganisation des services omnibus sur les sections de ligne devant être empruntées par le nouveau matériel, ainsi que sur les sections de ligne adjacentes et concernant notamment les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne. Avant approbation, ces propositions ont été communiquées, pour avis, aux préfets des départements intéressés qui ont pu faire connaître leurs observations. Dans le cas du département de la Creuse que traverse la majeure partie de la ligne Montluçon—Saint-Sulpice-Laurière (123 km), une mission d'information a réuni à Guéret, le 5 avril 1974, sous l'égide du préfet, des parlementaires, des élus locaux, des représentants du ministère de l'Équipement, du secrétariat d'Etat aux transports et de la S. N. C. F. L'introduction de rames R. T. G. sur les sections de ligne en cause a posé des problèmes de compatibilité de circulation entre les nouveaux trains rapides et les services omnibus existants, dont la solution était d'autant plus malaisée que l'infrastructure à voie unique entre Montluçon et Saint-Sulpice-Laurière n'offre pas les mêmes facilités de mouvement des trains qu'un équipement à double voie. La réorganisation approuvée n'a retenu qu'un nombre réduit de suppression de trains omnibus afin de limiter au maximum la gêne occasionnée aux usagers.

1. Entre Saint-Sulpice-Laurière et Montluçon seuls les trains omnibus 8643 et 8644 ont été supprimés tous les jours. La suppression du train 8643 Montluçon (8 h 42) Saint-Sulpice-Laurière (10 h 45) ne prive pas complètement les usagers de desserte ferroviaire, le train 8641, omnibus également, circulant tous les jours entre Montluçon (6 h 25) et Saint-Sulpice-Laurière (8 h 10) ayant été maintenu. Aux autres heures de la journée la desserte habituelle a été non seulement maintenue mais renforcée par la circulation de deux turbo-trains rapides reliant Montluçon, Guéret et Saint-Sulpice. La desserte dans l'autre sens a été réduite par la suppression du train 8644 Saint-Sulpice-Laurière (9 h 39) Montluçon (11 h 39), mais la clientèle peut toujours emprunter, le matin, le train omnibus 8642 Saint-Sulpice (6 h 07) Montluçon (8 h 20) circulant tous les jours. Dans ce sens également le service a été renforcé par deux turbo-trains rapides desservant Saint-Sulpice, Guéret et Montluçon. La modicité du taux moyen d'occupation des deux trains supprimés (train 8643 : 20 voyageurs à Montluçon, 23 à Guéret ; train 8644 : 35 voyageurs à Saint-Sulpice, 8 à Guéret, 36 à Montluçon, avec pour les deux trains de 0 à 3 voyageurs montés et descendus aux petites gares intermédiaires) a contribué à motiver la décision. En revanche, le service d'été mis en place le 26 mai dernier n'a pas comporté que des mesures négatives pour le département de la Creuse, la S. N. C. F. pleinement responsable de sa politique commerciale en matière de trains rapides et express, ayant accepté de créer un arrêt du rapide 471 Paris—Limoges, à La Souterraine à 12 h 45, à compter du 29 septembre 1974. L'aménagement de l'ensemble de cette desserte était apparu comme un compromis acceptable aux participants de la réunion d'information tenue à Guéret.

2. Sur la relation Limoges—Saint-Sulpice-Laurière, ont été supprimés les trains 7414 et 7415. Les voyageurs privés du train 7414 Limoges (8 h 40) Saint-Sulpice (9 h 13) disposent, le matin les jours ouvrables, du train omnibus 7412 Limoges (5 h 26) Saint-Sulpice (5 h 49), les dimanches et jours fériés du train direct 8646 Limoges (10 h 50) Saint-Sulpice (11 h 12). En milieu de journée les usagers ont accès tous les jours au train omnibus 7416 Limoges (12 h 26) Saint-Sulpice (12 h 58) continuant sur Châteauroux. Dans le sens Saint-Sulpice-Laurière—Limoges, le train 7415 Saint-Sulpice (11 h 08) Limoges (11 h 38) a été supprimé, mais

deux trains omnibus du matin subsistent les jours ouvrables : train 7411 Saint-Sulpice (6 h 57) Limoges (7 h 31) et train 7413 Saint-Sulpice (8 h 25) Limoges (8 h 57), la desserte omnibus les dimanches et jours fériés étant assurée par le prolongement nouvellement créé du train 8641 en provenance de Montluçon : Saint-Sulpice (8 h 25) Limoges (8 h 57). Les desserte d'après-midi et du soir ont été maintenues. La faible fréquentation des deux trains omnibus en cause (7414 : treize voyageurs à Limoges) et onze à Saint-Sulpice les jours ouvrables, vingt-huit et dix les dimanches et jours fériés ; 7415 : dix voyageurs à Saint-Sulpice, vingt à Limoges les jours ouvrables, quatre et vingt les dimanches et fêtes) n'a pas permis de justifier une opposition aux mesures proposées par la S. N. C. F. En outre, la relation Saint-Sulpice-Laurière—Limoges bénéficie désormais de deux turbo-trains journaliers.

3. Quant à la desserte des dimanches et jours fériés sur la relation Limoges—Châteauroux, la suppression des trains 7412 et 7420 n'a pas paru devoir perturber gravement les possibilités de déplacement des populations. Le train omnibus 7412 Limoges (5 h 19) Saint-Sulpice (5 h 48) Châteauroux (7 h 20) ne transportait, en raison de son horaire très matinal, qu'un nombre très restreint d'usagers (sept à Limoges, sept à Saint-Sulpice, quatorze à Châteauroux). Les voyageurs ont encore à leur disposition les trains suivants :

|                     | 8642<br>direct. | 4412<br>express. | 4530/4531<br>turbotrain. | 4404<br>express.  | 8646<br>direct. | 7416<br>omnibus. |
|---------------------|-----------------|------------------|--------------------------|-------------------|-----------------|------------------|
| Limoges .....       | 5 h 28          | 6 h 22           | 8 h 36                   | 9 h 09            | 10 h 50         | 12 h 26          |
| Saint-Sulpice ..... | 5 h 58          |                  | 8 h 57                   | 9 h 31            | 11 h 12         | 12 h 58          |
| La Souterraine ...  |                 |                  |                          | 9 h 50            |                 | 13 h 22          |
| Saint-Sébastien ... |                 |                  |                          | 10 h 03           |                 | 13 h 38          |
| Argenton .....      |                 |                  |                          | 10 h 22           |                 | 14 h 02          |
| Châteauroux .....   |                 | 7 h 33<br>Paris. |                          | 10 h 42<br>Paris. |                 | 14 h 30          |

Les voyageurs qui utilisaient le train omnibus 7420, Limoges (17 h 00)—Châteauroux (19 h 07) dont la fréquentation était légèrement supérieure à celle du train 7412, peuvent emprunter les trains suivants :

|                     | 4402<br>express.  | 470<br>rapide.    | 4532/4533<br>turbotrain. | 4400<br>express.  | 7422<br>omnibus. |
|---------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|------------------|
| Limoges .....       | 16 h 22           | 18 h 05           | 18 h 12                  | 18 h 22           | 18 h 49          |
| Saint-Sulpice ..... | 16 h 44           |                   | 18 h 33                  | 18 h 44           | 19 h 23          |
| La Souterraine ...  | 17 h 04           |                   |                          | 19 h 03           | 19 h 46          |
| Saint-Sébastien ... | 17 h 17           |                   |                          | 19 h 16           |                  |
| Argenton .....      | 17 h 36           |                   |                          | 19 h 34           |                  |
| Châteauroux .....   | 17 h 56<br>Paris. | 19 h 18<br>Paris. |                          | 19 h 54<br>Paris. |                  |

4. Les relations des habitants de Saint-Laurent-les-Eglises, localité proche d'Ambazac, de la Jonchère et de Saint-Priest-Taurion sur la ligne de Limoges à Ussel, avec Paris et Lyon n'ont pas été sensiblement modifiées. Le train omnibus 7412 assure, les jours ouvrables, une bonne liaison sur Paris par la correspondance, à Châteauroux avec l'express 4412 qui arrive à Paris à 10 h 07. Les dimanches et fêtes les voyageurs doivent emprunter le train omnibus 7416 Limoges (12 h 26) Saint-Sulpice (12 h 58) Châteauroux (14 h 36) où s'arrête le rapide 4406 qui rejoint Paris à 18 h 15. Le train 7412 a été supprimé le dimanche en raison de sa très faible fréquentation (sept voyageurs à Limoges, sept voyageurs à Saint-Sulpice-Laurière). A destination de Lyon, les voyageurs qui empruntaient le train 7414 étaient à Saint-Sulpice-Laurière à 9 h 13 où ils devaient attendre le passage, à 15 h 56 du rapide 4530/4531 en provenance de Bordeaux, pour arriver à Lyon à 21 h 01. Ils peuvent désormais prendre, les jours ouvrables, le train 7412 qui arrive à Saint-Sulpice-Laurière à 5 h 49 et leur assure, à 9 heures, la correspondance avec le turbo-train 4530/4531 venant de Bordeaux, qui atteint Lyon à 13 h 47. Les dimanches et jours fériés, le train omnibus 7416 les achemine à Saint-Sulpice-Laurière à 12 h 58 où ils doivent attendre 18 h 36 pour emprunter le turbo-train 4532/4533 en provenance de Bordeaux et atteignant Lyon à 23 h 22. Les usagers qui désirent impérativement arriver à Lyon en milieu de journée, les dimanches et fêtes, ont toujours la possibilité de se faire conduire à la gare de Saint-Sulpice-Laurière distante de 15 kilomètres d'Ambazac et de 7 kilomètres de La Jonchère, où ils rejoignent le turbo-train 4530/4531 quittant Saint-Sulpice à 9 heures. Au total les mesures de réorganisation n'ont été approuvées qu'après une instruction minutieuse et des contacts répétés avec les préfets, dans le souci de maintenir au bénéfice des usagers, notamment des habitants des petites localités, des possibilités de desserte suffisantes.

(S. N. C. F. Réductions de tarif pour familles nombreuses.)

**15029. — M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur le problème suivant : la société nationale des chemins de fer alloue une réduction progressive sur les tarifs des transports pour les familles de trois enfants et plus. Or, l'âge limite auquel ces enfants bénéficient de cette réduction est de dix-huit ans. C'est ainsi que lorsque l'aîné des trois plus jeunes enfants atteint dix-huit ans toute réduction est alors supprimée. A notre époque où beaucoup de jeunes poursuivent leurs études très souvent hors de leur localité et sont de plus en plus longtemps à la charge de leurs parents, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de maintenir les règles de réduction de la manière suivante : 1° repousser l'âge limite à vingt et un ans ; 2° dans les familles de trois enfants et plus, en dehors des enfants au-dessus de vingt et un ans, maintenir la réduction de 30 p. 100 pour les deux plus jeunes jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de vingt et un ans. La réduction ainsi maintenue inciterait bon nombre de jeunes à utiliser le chemin de fer plutôt que de risquer leur vie et celle des autres en utilisant des véhicules plus ou moins sûrs sur des routes déjà encombrées. (Question du 11 octobre 1974.)

*Réponse.* — L'article 8 de la loi du 29 octobre 1921 prévoit l'octroi de réductions sur les tarifs de la société nationale des chemins de fer français aux familles comptant au moins 3 enfants de moins de 18 ans. Le remboursement de la perte de recettes qui résulte, pour le chemin de fer, de cette mesure est pris en charge par le budget de l'Etat, en application de l'article 20 bis de la convention modifiée du 31 août 1937. Le report en faveur des étudiants, de la limite d'âge prévue par la loi ainsi que le maintien de la réduction aux deux plus jeunes enfants des familles ayant bénéficié des avantages « familles nombreuses » entraînerait pour la S. N. C. F. une nouvelle perte de recettes, qui devrait donner lieu à l'ouverture de crédits

supplémentaires destinés à rembourser le chemin de fer. Compte tenu des charges qui pèsent sur le budget de l'Etat, une telle mesure ne peut être actuellement envisagée. Il convient de rappeler, par ailleurs, que les étudiants qui doivent prendre le train pour se rendre fréquemment de leur domicile au lieu de leurs études bénéficient d'une réduction de 50 p. 100 sur le prix des abonnements ordinaires : la S. N. C. F. est également indemnisée de la perte de recettes qui résulte pour elle de cette mesure.

**M. le secrétaire d'Etat aux transports** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15079 posée le 17 octobre 1974 par **M. René Tinant**.

**M. le secrétaire d'Etat aux transports** fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 15084 posée le 17 octobre 1974 par **M. André Méric**.

#### Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance  
du 14 novembre 1973.

(Journal officiel du 15 novembre 1974, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1772, 2° colonne, titre de la question écrite n° 1217 de **Mme Gabrielle Scellier**, au lieu de : « Foyers des jeunes travailleurs : nationalisation des aides », lire : « Foyers des jeunes travailleurs : rationalisation des aides ».